
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-septième séance – Mercredi 15 janvier 2025, à 17 h 30

Présidence de M^{me} Livia Zbinden, présidente

La séance est ouverte à 17 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M^{me} Léonore Baehler, M. James Berclaz-Lewis (remplacé par M. Sacha Camporini), M. Simon Brandt, M. Yves Herren, M. Amar Madani (remplacé par M. Jean-François Albanesi), M. Alain Miserez (remplacé par M. Mark Giannelli), M^{me} Bineta Ndiaye (remplacée par M. Jérôme Gasser), M^{me} Michèle Rouillet et M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (remplacée par M. Marc Dalphin).*

Assistent à la séance: *M^{me} Christina Kitsos, maire, M. Sami Kanaan, vice-président, M. Alfonso Gomez, conseiller administratif, M^{me} Frédérique Perler et M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillères administratives.*

CONVOCATION

Par lettre du 18 décembre 2024, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 14 janvier et mercredi 15 janvier 2025, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. J'annonce l'absence de M^{me} Christina Kitsos ce soir. Le déroulement des séances d'aujourd'hui est assez simple: avant de passer aux points dont l'urgence a été acceptée hier par motion d'ordonnancement, nous traiterons quelques réponses du Conseil administratif, puis le point 18 – soit les rapports de majorité et de minorité PRD-239 A/B – et, en fonction du temps qu'il nous reste, nous avancerons avec quelques objets relevant de l'article 95ter du règlement du Conseil municipal. Voilà ce qui est prévu pour cette première partie de soirée.

J'aimerais remercier ici Sophie Laffet, qui a terminé hier son activité en tant que rédactrice auxiliaire au Service du Conseil municipal. Elle me l'a dit hier soir en partant, je lui ai répondu: «C'est dommage, vous auriez dû m'avertir le jour même, je vous aurais dit merci tout de suite!» Je tiens à la remercier maintenant pour les services qu'elle a rendus pendant une année au Service du Conseil municipal et au Conseil municipal lui-même. On peut lui adresser tous nos bons vœux et la remercier pour le travail qu'elle a effectué. Je tenais à le dire. (*Applaudissements.*)

4. Questions orales.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. J'ai une réponse à apporter à une questions orale posée hier par M^{me} Fabienne Beaud, du Centre. Elle demandait ce qu'il en était du recyclage du bois au Service des espaces verts (SEVE). Elle disait qu'une étude fédérale montrait que le bois était sous-utilisé par rapport à l'objectif de la neutralité carbone. J'ai rapidement répondu hier, mais je le fais ce soir de manière plus complète.

Madame la conseillère municipale, sachez que le bois de grande dimension est amené au dépôt forestier du SEVE au Bois-des-Frères, où il est découpé pour le sciage ou la production par broyage de plaquettes et de copeaux. Il y a là-bas un couvert de 600 m³ qui permet le stockage et la mise à l'abri de ces plaquettes et de ces copeaux. De plus, nous avons une autre place de stockage et de broyage – mais pour des branchages – au parc La Grange. Certaines branches sont par ailleurs directement broyées sur les sites mêmes d'abattage et d'élagage. Enfin, une troisième catégorie de bois représente un peu plus d'un cinquième des restes: ce sont les branchages non valorisables. Eux sont évacués en déchetterie, tout comme les souches, qui sont peu nombreuses. C'est principalement ce qui reste lors de la taille en tête de chat. Voilà ce que je pouvais rapidement ajouter pour répondre à cette question d'hier.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. J'ai plusieurs réponses à apporter à diverses questions orales. Je ferai d'abord un lien entre la question de M. Burri sur l'immeuble Clarté et celle de M^{me} Aubry-Conne sur un autre aspect du même sujet.

M. Burri évoquait le risque de diminution du parc locatif dans l'immeuble Clarté et la volonté exprimée par le Conseil municipal d'y préserver les logements. Bien sûr que cet immeuble gardera largement sa vocation initiale de bâtiment résidentiel. Quant aux volontés exprimées par le Conseil municipal, telles qu'elles apparaissent dans les débats sur les délibérations des propositions PR-1202 en 2016 et PR-1229 en 2017, il ne s'agissait pas vraiment de maintenir le parc locatif ou de sauvegarder l'affectation de locaux en logements, mais il importait avant tout au Conseil municipal d'alors de respecter les droits des personnes logées dans les deux appartements acquis par la Ville de Genève. Du reste, la Ville s'est assurée que ces locataires étaient bien traités, ce qui était le cas.

Je rappelle que ces deux appartements ont été rachetés en tant que biens culturels, en l'occurrence, dans le but de les rendre visitables, c'est-à-dire de les valoriser dans le cadre du programme de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), puisque cet immeuble est entré au

patrimoine mondial de l'Unesco. Vous n'ignorez pas que le cahier des charges de l'Unesco est assez restrictif, Mesdames et Messieurs. L'idée de l'acquisition de ces deux logements était qu'ils prennent une vocation muséale, laquelle est incompatible avec une fonction de logement.

Mais vous aurez bientôt l'occasion de traiter tous ces points et les questions qui vous préoccupent concernant l'immeuble Clarté à la faveur d'une prochaine proposition du Conseil administratif, qui vous sera soumise tout prochainement et qui précisera le projet culturel associé.

Je réponds maintenant plus précisément à la question de M^{me} Aubry-Conne. J'avais la réponse hier, mais je voulais m'en assurer. Il s'agit d'un ancien restaurant indien – elle l'a mentionné – qui est propriété de la Fondation Clarté et, pour une petite surface, de l'Etat de Genève. La prise de possession s'est faite en 2002. Cet espace est actuellement mis à la disposition de la Haute école d'art et de design de Genève (HEAD) et de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), qui mènent des réflexions sur l'avenir du lieu selon leurs programmes pédagogiques respectifs, avec une opportunité de travailler sur le programme de l'Unesco. En 2025 se tiendra une conférence dédiée à Le Corbusier. Ces deux hautes écoles travaillent sur un bien de l'Unesco et les interventions des étudiantes et des étudiants visent à préfigurer le devenir de cet espace. L'endroit n'est donc pas en travaux, mais il accueille des installations éphémères d'étudiants.

La Fondation Clarté a donné en 2004 un mandat à des architectes pour définir un projet visant à transformer cet espace en un lieu culturel qui permettra d'accueillir du public, de donner des informations sur l'immeuble en tant que tel ainsi que sur les 17 œuvres de Le Corbusier inscrites au patrimoine de l'Unesco à travers le monde, et d'organiser les futures visites en collaboration avec les copropriétaires et la Ville. Vous voyez que c'est un processus assez long, Madame la conseillère municipale, mais puisque le département que je préside est en charge de la conservation du patrimoine, nous travaillons déjà depuis le début de la législature à ces acquisitions et à ces projets de valorisation avec la Fondation Clarté.

Je passe à la réponse suivante, qui porte sur la question de M. John Rossi au sujet du trottoir sur le pont de la Coulouvrenière et de la mixité piétons-vélos surtout aux heures de pointe. Vous demandiez, Monsieur le conseiller municipal, s'il était envisageable de séparer les flux sur ce trottoir. Dans le sens montant, comme vous l'avez souligné, les vélos sont séparés des piétons. Cette mesure avait été mise en place dans le cadre des mesures demandées par la Task Force Covid-19. Mais de l'autre côté, c'est-à-dire du côté ouest dont vous parliez hier, la cohabitation entre piétons et cyclistes est maintenue. Cela reste évidemment à améliorer. La piste cyclable du côté est rencontre un très vif succès – donc celle qui a été créée durant la période du Covid-19 – mais il y a toujours un recours du Touring Club Suisse (TCS) pendant auprès du Tribunal fédéral.

Cela étant, des discussions sont en cours, en coordination avec le Canton, pour réinterroger le positionnement des différentes mobilités sur le parcours linéaire allant de la place de Cornavin jusqu'à la place du Cirque, qui est extrêmement dangereux, comme vous l'avez également souligné, Monsieur le conseiller municipal. Dans ce contexte, des études Ville-Canton sont menées, car la Ville souhaite que les trottoirs soient complètement libérés de la circulation cycliste et qu'il y ait pour les vélos une modalité de circulation sécurisée sur la chaussée. Tout cela est en train de se coordonner avec le Canton.

Des études d'avant-projets sont d'ailleurs intégrées dans une demande de crédit d'étude qui sera traitée en commission, il s'agit de la proposition PR-1663. Si ce crédit d'étude est voté prochainement par le Conseil municipal, mon département pourra réaliser d'ici à la fin de l'année un avant-projet qui sera validé par tous les partenaires concernés et qui s'inscrira dans un projet plus global de séparation des flux piétons et cyclistes.

J'ai une réponse pour M^{me} Studer concernant le contournement cyclable du quai des Bergues. Dans le secteur de Saint-Gervais, l'itinéraire alternatif pour éviter le quai des Bergues passera précisément par la rue des Etuves, puis la rue du Cendrier pour rejoindre la place Dorcière – c'est-à-dire en fait la rue François-Bonivard – et enfin la rue Adhémar-Fabri et le U cyclable. Des études sont en cours pour améliorer cet itinéraire, parce que ce n'est pas quelque chose de simple. Il y a plusieurs acteurs qui doivent se déterminer. Les travaux vont bientôt s'achever à la rue Adhémar-Fabri. Le passage par la rue des Etuves que vous évoquiez, Madame la conseillère municipale, reste effectivement assez difficile.

A vrai dire, les solutions sont assez complexes. Il y a eu plusieurs rounds de discussion, si je puis dire, notamment avec le magasin Manor, des commerçants et les habitants de Saint-Gervais, mais ils n'ont pas abouti. De nouvelles négociations seront engagées pour améliorer la situation.

Je souligne un point qui a peut-être attiré votre attention, Mesdames et Messieurs: en plus des réflexions menées sur cet axe-là, un contresens cyclable sera réalisé dès la mi-février 2025 à la rue du Rhône, afin de dégager la rive droite en réorientant une partie des cyclistes qui utilisaient auparavant le pont des Bergues et qui empruntent maintenant la déviation en direction du U cyclable. On peut présumer que cela offrira une seconde alternative sécurisée, car les cyclistes n'auront plus besoin de passer par la rive droite pour regagner ensuite la rive gauche. Nous y travaillons, soyez-en assurée, Madame la conseillère municipale, mais il est vrai que ce n'est pas tout simple!

Je passe à la réponse à la question de M^{me} Paule Mangeat sur la place Plantamour aux Pâquis, prochainement nommée place Grisélidis-Réal. M^{me} Mangeat demandait s'il était possible d'avoir plus de précisions sur les travaux. La PR-1544,

votée il y a environ deux ans, si je me souviens bien, et qu'on appelle communément la «proposition des modes doux», prévoyait plusieurs mesures concernant l'urbanisme et les modes doux de déplacement. Pour ce qui est de cette place, la proposition PR-1544 prévoyait des interventions sous forme d'urbanisme transitoire. Il s'agit de rendre l'endroit un peu plus sympathique, en attendant que des études soient menées sur le quartier des Pâquis «Croix-Verte» grâce aux crédits d'étude de la proposition PR-1668, renvoyée hier soir à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

En attendant, on essaie d'améliorer cette place Plantamour et de la rendre un peu plus sympathique en désimperméabilisant le sol tout autour des arbres, en mettant des brumisateurs, etc. Je précise – parce que c'était aussi un souci de M^{me} Paule Mangeat – qu'il n'y aura pas d'impact sur le restaurateur qu'elle a mentionné dans sa question orale. J'insiste: cette mesure, qui est souhaitée par les habitants du quartier, n'aura pas d'impact sur ce restaurateur.

J'ai une réponse à apporter à M. Christo Ivanov sur le square Pradier et la rue Chaponnière. Il demandait où en était le chantier qui devait durer jusqu'en avril 2025. Le square Pradier lui-même ne fait pas l'objet de travaux, mais il a été utilisé et est occupé par une installation de chantier privée. Il y a aussi un espace pour le chantier des travaux à la rue Chaponnière et à la rue de Fribourg.

Dans ces deux rues, comme on le savait déjà, les travaux ont commencé le 28 novembre 2024. Ils s'achèveront à la mi-mai 2025, selon le planning, sous réserve d'éventuels retards dus aux conditions météo. Pour l'instant, le chantier avance conformément au planning défini. Il y a effectivement eu une interruption – qui était prévue – du 18 décembre 2024 au 13 janvier 2025, mais les travaux ont repris le 13 janvier. Au mois de décembre, il y a eu du terrassement, des sondages géotechniques, l'enlèvement de revêtement, l'adaptation de la signalisation. Je le répète, les travaux ont repris et suivront leur cours jusqu'à leur achèvement. J'avais aussi observé cette interruption en tout début d'année – mais maintenant il est confirmé qu'elle était prévue.

M. Daniel Sormanni avait demandé quelle était la proposition de référence du Conseil administratif concernant les travaux aux rues de Neuchâtel et de Fribourg. Je lui ai déjà donné une première réponse dans le cadre d'un débat sur un rapport de commission. Je le redis ici: les interventions à la rue de Neuchâtel sont des travaux d'assainissement pris en charge financièrement par une ancienne proposition, la PR-1341 dite «assainissement campagne N°3». Les travaux à la rue de Fribourg, comme je l'ai signalé hier à M. Sormanni, portent sur la réhabilitation du réseau d'assainissement et l'aménagement de la rue. Les travaux d'assainissement dépendent de la proposition que j'ai citée précédemment, la PR-1341, et les travaux d'aménagement de la proposition dite «de verdissement», soit la PR-1452.

Questions orales

Pour terminer, M. Gazi Sahin signalait qu'il n'y avait pas suffisamment de places de stationnement pour les vélos en ville de Genève – et dans certains quartiers plus précisément. J'ai quand même demandé aux services de me rappeler le nombre de nouvelles épingles à vélos installées en 2023 et 2024: 167 en 2023 et 202 en 2024. Je rappelle qu'une étude a été lancée à la toute fin de l'année 2024 pour définir une stratégie de stationnement des vélos en ville de Genève. Le résultat de cette étude est prévu pour la fin du printemps 2025. L'ambition est de proposer une stratégie cohérente à l'échelle du territoire de la Ville, en fonction des typologies de chaque quartier.

Dans l'intervalle, on a pris des mesures d'urbanisme tactique qui sont en cours et qui visent à développer l'offre de stationnement pour les vélos en lien avec la proposition «modes doux» PR-1544. Ces mesures ont été appliquées surtout au second semestre 2024, Mesdames et Messieurs. Vous en aurez fait le constat à la rue Verdaine, à la rue de la Terrassière et au quai du Général-Guisan, pour vous donner trois exemples. On a un monitoring qui permettra de tirer un bilan de ces mesures, en attendant la validation de la stratégie à définir suite à l'étude lancée à la fin de l'année 2024.

Voilà, Madame la présidente, j'en ai terminé avec mes réponses aux questions orales.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. On m'a posé hier une question sur la prolifération des rats. D'abord, il est important de signaler que le Service Voirie – Ville propre (VVP) est compétent uniquement en ce qui concerne les écopoints. Pour ces derniers, nous avons un programme de désinfection des bennes qui est effectué plusieurs fois par an par des prestataires externes. Ce qu'on peut dire aussi d'emblée, c'est que les nouvelles fosses d'enfouissement installées depuis 2018 sont conçues avec une structure étanche et que les anciennes sont équipées d'un blindage métallique pour empêcher l'accès des rongeurs. Nous n'avons pas constaté dernièrement d'augmentation des plaintes directes parvenant à la Voirie; peut-être que la période hivernale est moins propice à cela. En tout cas, on constate que ces écopoints ne constituent pas le principal enjeu en matière de prolifération des rongeurs.

Pour votre information, Mesdames et Messieurs, la gestion de cette problématique des rats – hormis aux écopoints – relève d'autres services municipaux, voire cantonaux. S'il y a des rats dans les parcs, c'est le Service des espaces verts (SEVE) qui est compétent. Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) gère tout ce qui est signalé concernant les égouts, et les régies immobilières sont responsables des situations aux abords des immeubles.

Ce que l'on peut dire aussi, c'est que, comme vous le savez, depuis le début de la législature on a mis un fort accent, du côté de la Voirie et de la police municipale, sur la lutte contre le littering. On sait que la prolifération des rats est liée notamment à la présence de nourriture ou de déchets dans l'espace public. Par conséquent, les actions très fortes menées en la matière – nous avons verbalisé plus de 4700 personnes depuis le début de la législature – sont aussi une façon de contribuer à un espace public qui soit propre pour tout le monde. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente. Sans transition, Mesdames et Messieurs, nous passons aux réponses du Conseil administratif à différents objets. On ne les traitera peut-être pas toutes maintenant, car il y en a beaucoup, mais on va quand même avancer un peu avec ça, comme je vous l'ai annoncé en début de séance.

5. Réponse du Conseil administratif du 3 septembre 2024 à la motion du 27 mars 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Rouillet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève» (M-1420)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'absence d'expositions culturelles d'envergure à Genève depuis plusieurs années;
- le manque d'espaces d'exposition à disposition pour présenter au public les trésors cachés dans les dépôts de nos musées;
- le succès des institutions suisses publiques ou privées comme le Kunsthhaus à Zurich, la Fondation de l'Hermitage à Lausanne ou encore la Fondation Beyeler et le Kunstmuseum à Bâle;
- le succès auprès du public qu'ont rencontré certaines expositions comme celle de Marc Chagall à Zurich, Edward Hopper à la Fondation de l'Hermitage ou Ai Weiwei au Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne;

¹ *Mémorial* 181^e année: Rapport, N° 53, p. 9112.

- la désaffectation progressive de la fréquentation de nos musées;
- l'intérêt pour l'art contemporain de certains acteurs clés du secteur privé genevois à faire venir des architectes reconnus pour construire leurs nouveaux locaux (siège de la banque Lombard Odier);
- l'intérêt montré par le public pour l'achat participatif du tableau de Picasso *Le buste du mousquetaire*, exposé temporairement au Musée d'art moderne et contemporain de Genève (Mamco);
- que Genève doit redevenir une place d'importance en matière muséale, via l'accueil d'expositions d'artistes locaux et internationaux et en y faisant venir des chefs-d'œuvre artistiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'affectation du Musée Rath, ou de tout autre lieu adéquat, pour l'accueil d'expositions culturelles d'artistes locaux ou internationaux, ainsi que des chefs-d'œuvre artistiques comme le font les autres villes suisses dans des structures publiques ou parapubliques;
- de candidater pour l'accueil de telles expositions et mutualiser celles-ci avec les collections existantes dans nos différents musées, lorsque cela est possible;
- de mettre en place un partenariat avec le secteur privé, sur le modèle de la Fondation de l'Hermitage, pour le développement de ce projet et d'étudier la possibilité de rendre l'entrée payante afin de financer l'accueil de ces expositions.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion a été acceptée par le Conseil municipal le 29 avril 2024.

Depuis le dépôt de la présente motion, en mars 2019, la situation a considérablement évolué, à la fois sur le plan local et sur le plan international.

Sur le plan local, d'abord, les musées municipaux genevois ont accru le rythme de leurs expositions et beaucoup étoffé leur programmation culturelle afin de répondre aux attentes d'un public de plus en plus diversifié. Par ailleurs, à l'instar des expositions de la Fondation de l'Hermitage ou de la Fondation Beyeler, les cartes blanches confiées par le Musée d'art et d'histoire (MAH) à l'historien de l'art Jean-Hubert Martin ainsi qu'aux artistes Jacob Lena Knebl, Ugo Rondinone et Wim Delvoye ont été largement relayées par la presse helvétique et étrangère. Elles ont attiré un très grand nombre de visiteurs et visiteuses et fait rayonner le MAH, et par ce biais la Ville, bien au-delà des frontières.

En parallèle, la fréquentation n'a cessé d'augmenter. Avec 1 750 000 visites en 2023, les musées genevois, publics et privés, ont confirmé la progression amorcée en 2022 pour retrouver leur fréquentation record d'avant la pandémie (1 754 000 visites).

Au niveau international aussi, l'orientation des musées connaît un tournant important depuis la fin de la décennie. En effet, à l'occasion de son Assemblée générale de 2019, le Conseil international des musées (ICOM) a adopté une résolution en faveur du développement durable et de la mise en œuvre du «Programme de développement durable à l'horizon 2030» des Nations Unies.

Les désastres climatiques de l'été 2021 ont encore accéléré le sentiment d'urgence, suscitant une mobilisation générale au sein des musées. Les impacts sociaux, économiques et environnementaux de la programmation culturelle et artistique des musées sont désormais pris en compte au même titre que le contenu des expositions. En témoigne le thème du congrès annuel de l'Association des musées suisses (AMS) qui s'est tenu cette année au Centre Paul Klee de Berne: «Durabilité sous haute tension».

Ces préoccupations sont l'une des raisons pour lesquelles, dans le respect du Programme d'action climat et environnement (PACE) du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), et de la Stratégie climat de la Ville de Genève, les musées municipaux ont choisi de ne plus présenter d'expositions qui impliquent des mouvements d'œuvres et des dispositifs muséographiques trop impactants sur le plan environnemental. Ils s'appliquent plutôt, désormais, à mettre en valeur leurs propres collections, encore trop souvent méconnues du grand public car confinées dans les réserves.

En ce qui concerne l'affectation spécifique d'espaces à l'accueil d'expositions de type «blockbuster», force est de constater que, hormis le Musée Rath, la Ville de Genève ne dispose malheureusement pas de bâtiment adapté. Or, il ne serait pas envisageable d'affecter régulièrement le Musée Rath à de telles expositions sans compromettre le bon fonctionnement de nos musées, et notamment du MAH. La question pourrait se reposer à la réouverture du musée restauré et agrandi, mais pour l'heure c'est difficilement concevable. A noter aussi que si les expositions «blockbusters» sont indéniablement un succès en termes de fréquentation, elles sont très gourmandes en termes énergétiques et, à ce titre, de plus en plus remises en question par les acteurs et actrices du monde culturel, en Suisse comme ailleurs.

Quant à candidater pour l'accueil de telles expositions, cela paraît difficilement compatible avec les efforts qui sont faits aujourd'hui pour valoriser les collections propres de nos musées ou proposer au public des expositions en phase avec les préoccupations et les enjeux de notre temps.

En outre, à la différence de Bâle ou Zurich, la Ville de Genève ne dispose pas de musée d'art à proprement parler. La collection de beaux-arts du MAH ne représente qu'un pourcent des 650 000 objets que conserve le musée et ne compte que peu de chefs-d'œuvre d'artistes majeurs des XIX^e et XX^e siècles sur lesquels bâtir une exposition monographique d'envergure. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles d'autres voies sont expérimentées, avec un certain succès d'ailleurs.

Enfin, s'agissant de partenariat avec le secteur privé, rappelons que la Ville de Genève a adopté, en 2016, un Code de déontologie du partenariat public-privé dont l'un des principes premiers est de garantir un accès aussi large que possible de la population à l'offre culturelle et artistique. Or, même avec des apports privés, le tarif d'entrée susceptible de couvrir les frais engendrés par ce type d'exposition serait certainement prohibitif pour une bonne partie de la population.

En ce qui concerne le mécénat, il convient aussi de relever que les fondations se professionnalisent et que, ce faisant, elles se font plus exigeantes; elles développent souvent des stratégies sur plusieurs années et n'entrent en matière que sur les thèmes qui les accrochent. Quant aux particuliers, il est rare qu'ils ne demandent pas à intervenir dans le choix des œuvres retenues. Or, la programmation culturelle et artistique des musées publics ne devrait pas être contrainte par des considérations financières, sauf à remettre en cause les politiques culturelles et la vocation de nos institutions.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

6. Réponse du Conseil administratif du 12 septembre 2024 à la motion du 4 décembre 2019 de M^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève» (M-1486)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que de 1945 à 2002, plus de six millions de permis A ont été délivrés en Suisse;
- qu'au plus fort du boom économique des années 1960 et 1970 240 000 saisonniers et saisonnières sont venus en Suisse chaque année pour travailler;
- que ces saisonniers ont travaillé pendant des années dans des conditions difficiles, sans contrats fixes et en partie clandestinement, loin de leurs familles, aux salaires les plus bas et sans sécurité;
- que l'entrée en vigueur des accords bilatéraux a vu l'ouverture des frontières de la Suisse et donc l'abolition du permis A de saisonnier en 2002;
- que depuis, nombreux parmi ces travailleurs et travailleuses sont devenu-e-s pleinement citoyen-ne-s suisses pendant que d'autres travailleurs de l'ombre continuent de contribuer au développement de notre ville et de notre pays;
- que la récente exposition au Bâtiment d'art contemporain (BAC) intitulée «Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019» a été un très franc succès et une libération de la parole pour beaucoup de personnes qui n'ont que trop peu été entendues et qui ont été indispensables au développement de Genève et de la Suisse;
- qu'il serait temps de les honorer pleinement, notamment dans l'espace public!,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'honorer les saisonniers et saisonnières qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, en donnant leur nom à une rue de la ville de Genève, et d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement;
- d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
- d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

¹ *Mémorial* 181^e année: Rapport, N° 36, p. 5911.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'exposition «Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019», qui a eu lieu du 30 octobre au 24 novembre 2019 à l'espace Le Commun, a rencontré un très grand succès, avec près de 6400 visiteuses et visiteurs. Cet événement répondait à la motion M-891, «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève: rendons hommage aux saisonniers» adoptée par le Conseil municipal le 17 septembre 2014, qui demandait qu'une exposition publique et pédagogique consacrée au statut de saisonnière et saisonnier soit organisée, et qu'une œuvre d'art soit réalisée en lien avec ce pan de notre histoire.

Conçue et réalisée par la fondation Collège du travail et les associations Archives contestataires et Rosa Brux, l'exposition a combiné de manière originale des approches historiques, mémorielles et artistiques. Elle visait ainsi à faire connaître au plus grand nombre cet épisode clé de l'histoire de Genève et de la Suisse, tout en liant celui-ci aux dimensions et problématiques actuelles en matière de migration du travail. De nombreux événements (conférences, projections de films, débats, échanges d'expériences de migration) ont été organisés à cette occasion, en partenariat avec le milieu associatif. Enfin, l'exposition a donné lieu à une publication revenant de manière détaillée sur celle-ci et sur la thématique du permis saisonnier. Enfin, un dossier pédagogique à destination du public scolaire a été réalisé.

En amont, les Archives contestataires et le Collège du travail ont été mandatés pour réaliser un état des lieux des archives relatives aux saisonnières et saisonniers dans le canton de Genève. Le rapport issu de ce mandat représente en tant que tel un formidable travail de mémoire en hommage aux saisonnières et saisonniers. Il a également constitué un jalon important en vue de la conservation et de la valorisation de ces archives.

L'exposition a été reprise, en étant adaptée au contexte local, par le NMB Nouveau Musée Bienne – Histoire Art Archéologie, du 17 décembre 2022 au 25 juin 2023.

Parcours sur la thématique

Afin de pérenniser le travail de mémoire entamé avec l'exposition, deux parcours en ville de Genève revenant sur des lieux emblématiques de cette histoire, tout en faisant des liens avec des enjeux contemporains, ont été dévoilés le 19 septembre 2024. En continuité avec l'exposition, ces parcours sont réalisés par les mêmes mandataires et mêlent à nouveau dimensions historique, mémorielle et artistique. Ce projet est le fruit d'une collaboration entre les mandataires précités, le Service Agenda 21 – Ville durable (A21), le Service culturel (SEC) et les Bibliothèques municipales (BM). Le contenu de chaque étape, qui marie texte,

archives, témoignages et enregistrements sonores, sera hébergé sur l'application numérique développée par les BM pour sa plateforme Hypercity, qui propose une série de parcours culturels en ville de Genève. La signalétique de chaque étape, que le Conseil administratif souhaite installer de manière pérenne dans l'espace public, présente un caractère original et une dimension esthétique marquée.

Ces parcours remplissent les objectifs d'un monument (rendre hommage aux personnes concernées, en conserver la mémoire et rendre cette histoire accessible), tout en présentant des avantages supplémentaires. En effet, aussi bien l'exposition que les parcours donnent à l'hommage rendu une dimension dynamique et bien plus riche en contenu qu'un monument «classique». Les parcours se prêtent également mieux à des actions de médiation qui peuvent s'inscrire dans la durée (via par exemple des visites guidées), favorisant ainsi la visibilité de cet hommage dans le temps. Sachant en outre que l'espace public est fortement sollicité, notamment à propos de sujets d'ordre mémoriel, il ne paraît pas opportun de mobiliser des ressources supplémentaires pour un objet qui rendra compte de cette histoire de manière plus limitée que les projets initiés jusqu'à présent.

Rue en hommage aux saisonnières et saisonniers

Le pouvoir de dénommer des rues appartient au Conseil d'Etat du Canton de Genève. Suite à sa décision du 6 décembre 2023, prise dans le cadre du processus de féminisation des noms de rue de la ville de Genève, qui exclut désormais de renommer les rues dès lors que s'exprime une opposition au changement de la part de la population résidente, il paraît peu probable de pouvoir renommer une rue afin de répondre à la demande du Conseil municipal.

Cependant, le Conseil administratif reste attentif aux opportunités qui se présenteraient dans le cas où de nouvelles rues, n'ayant pas encore été dénommées, devaient être créées, avec les réserves suivantes.

Au vu du nombre d'actions – d'ampleur – réalisées et à venir, qui remplissent toutes une fonction d'hommage et de mémoire, on peut questionner la pertinence d'une action supplémentaire sur cette thématique. En effet, la migration du travail ne se réduit pas à cette unique problématique. Dès lors, en vue d'éventuelles actions futures, le Conseil administratif privilégie la mise en lumière d'autres aspects relatifs à cette question, comme cela a d'ailleurs déjà été le cas dans le cadre de l'exposition, et le sera dans le cadre des parcours.

Donner un nom différent au côté pair et impair de la même rue paraît exclu par les normes en vigueur.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

7. Réponse du Conseil administratif du 26 juillet 2024 à la motion du 28 juin 2022 de M^{mes} Paule Mangeat, Olivia Bessat-Gardet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier et Livia Zbinden: «Un plan d'action immédiat et spécifique pour les Pâquis» (M-1718)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le deal de crack à proximité immédiate de l'école de Pâquis-Centre;
- l'absence de volonté politique des autorités cantonales de chasser les drogues dures de ce quartier et des alentours de l'école de Pâquis-Centre;
- l'inaction politique qui résulte de l'absence de volonté politique;
- l'ensemble des problématiques liées à la consommation de drogues dures dans l'espace public, soit:
- l'état de santé des personnes consommant du crack;
- la violence et l'imprévisibilité dont elles peuvent faire preuve lorsqu'elles sont sous substance et lorsqu'elles sont en manque de substance;
- l'extrême problème de santé publique que cela représente tant pour les personnes qui consomment que pour les jeunes enfants qui grandissent devant ces réalités humaines en intégrant cela comme quelque chose de parfaitement toléré, si ce n'est normal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un plan d'action immédiat et spécifique pour les Pâquis comprenant:
- la reconnaissance de la grave atteinte à la santé que représente la consommation de drogue;
- la reconnaissance que les premières victimes du trafic de drogue sont les consommateurs;
- la reconnaissance que banaliser le trafic de drogue aux abords des écoles c'est normaliser la consommation de drogue dans l'esprit des jeunes;
- une interpellation constante et répétée du Canton pour la mise en place d'actions de santé publique concernant les populations très à risque aux abords des préaux de Pâquis-Centre sous dépendance aux substances suivantes: crack; héroïne; cocaïne; médicaments sans ordonnance; autres drogues;
- de demander au Canton de renforcer l'action de Quai 9 et de Première ligne par des subventionnements directs et conséquents des structures, par l'engagement

¹ *Mémorial* 181^e année: Rapport, N° 6, p. 855.

de personnel formé et compétent et par la création de postes de travailleurs détachés de ces deux associations pouvant agir directement dans les quartiers où se trouvent les personnes dépendantes;

- de demander au Canton la création d'hébergements spécifiques à distance des zones de trafic pour les personnes consommant des drogues dures et vivant dans la rue;
- d'obtenir et d'analyser les chiffres des signalements faits aux abords des préaux de l'école de Pâquis-Centre au 144 et au 117 pour définir des actions ciblées;
- d'affecter des correspondants de nuit pour pacifier les préaux et les abords de préaux de l'école de Pâquis-Centre;
- la création de zone de rencontre hors murs et dans les murs pour les jeunes habitants des Pâquis;
- la mise en place de toilettes publiques et d'urinoirs décents aux Pâquis à des points stratégiques de sortie de la zone animée du quartier;
- d'entamer une réflexion sur le long terme avec le Canton pour obtenir des compétences – et les budgets spécifiques – afin de pouvoir mener directement des actions de santé publique sur le terrain aux Pâquis;
- d'impliquer et d'intégrer l'ensemble des parties prenantes du quartier (associations, commerçants, habitants, parents) à l'élaboration et à la prise de décisions à moyen et long terme;
- d'investir massivement et rapidement dans la végétalisation et l'embellissement du quartier afin d'accroître rapidement la qualité de vie des habitantes et habitants du quartier;
- qu'un périmètre de sécurité autour des écoles du quartier (zone d'exclusion du deal) soit rapidement instauré;
- de reconnaître que les préaux de Pâquis-Centre sont le cœur des Pâquis, le cœur d'un quartier entier, qu'ils doivent être pensés comme ils ont été créés par leur architecte Jean-Jacques Oberson en 1970, livrés en 1979 et primés en 1987 par la Fondation Geisendorf: un catalyseur de lien spatial et social dans le quartier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme indiqué dans sa réponse du 6 septembre 2023 à la motion M-1623, «Trouver une solution au deal de rue», le Conseil administratif tient à souligner qu'il prend ce problème très au sérieux, malgré les compétences communales limitées qui sont les siennes en la matière. Il réitère sa détermination à travailler

étroitement avec les instances cantonales et les acteurs sociosanitaires pour apaiser la situation dans les quartiers touchés par la problématique du crack.

Dès le printemps 2022, face à la dégradation de la situation sur le terrain, le Conseil administratif a alerté le Conseil d'Etat à différentes reprises. Ainsi, les soussignées ont écrit, le 7 juillet 2022, à l'ancien conseiller d'Etat, M. Mauro Poggia, afin de demander une intensification de la présence de la police cantonale aux abords des écoles des Pâquis et d'inclure des représentant-e-s des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de l'Office cantonal de la santé (OCS) dans les séances de coordination avec les services municipaux. Le Conseil administratif a donc agi pour qu'une réponse à plusieurs niveaux soit apportée.

De plus, l'ex-Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) a mandaté fin 2022 Addiction Suisse pour réaliser une étude intitulée «La problématique du crack à Genève» afin de mieux comprendre le profil et le parcours des consommateurs et consommatrices de crack et de mieux cibler les réponses à apporter. Il a également décidé, dans l'attente des résultats de l'étude, de mesures urgentes qui ont été déployées par Première ligne, notamment la mise en place d'un dispositif de sleep-in au sein de Quai 9 à des fins de répit, ainsi que le développement de tournées de rues axées sur la problématique. Le rapport d'Addiction Suisse a été communiqué au département de la sécurité et des sports (DSSP) de la Ville de Genève en juin dernier.

Au début du mois d'octobre 2023, le Conseil d'Etat a publié son plan d'action dans le domaine du crack (souvent décrit comme le «plan crack»). Ce plan s'appuie sur la politique des quatre piliers et a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des actrices et acteurs concerné-e-s. Deux départements de la Ville de Genève sont parties prenantes de ce plan: le DSSP et le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Le DSSP l'est pour le volet en lien avec le pilier de la répression et le DCSS pour le volet en lien avec la prévention.

Ce «plan crack» a notamment pour but de renforcer l'action de Quai 9, comme le demande la deuxième invite de la motion. Il ne concerne toutefois pas spécifiquement le quartier des Pâquis, mais ce quartier est, à l'instar des abords de Quai 9 et du quartier des Grottes, compris dans le champ d'action de ce plan.

Parmi les mesures prévues dans le «plan crack» du Canton, il y a notamment les maraudes avec des acteurs et actrices sociaux et médico-soignant-e-s, la possibilité de mise à l'abri en hébergement d'urgence ou encore l'offre d'activités occupationnelles pour les consommateurs et consommatrices. Par ailleurs, un nouvel espace de consommation et de repos lié aux consommateurs et consommatrices de crack doit également voir le jour, en annexe de la structure actuelle de Quai 9.

S'agissant plus spécifiquement du quartier des Pâquis, d'un point de vue sécuritaire, il est un secteur prioritaire du Contrat local de sécurité (CLS). Par ailleurs, la police municipale est présente au quotidien dans le quartier, notamment pour sécuriser les entrées et sorties des élèves de l'école de Pâquis-Centre, dans le cadre des opérations dites «School».

En réponse à l'invite sur les toilettes publiques, le Conseil administratif est soucieux de la salubrité de tous les quartiers de la Ville. Il rappelle toutefois que des WC provisoires ont déjà été posés dans le quartier des Pâquis, notamment à la rue Pellegrino-Rossi ou encore à la rue du Môle, mais que ces aménagements peuvent aussi être utilisés par des consommateurs et consommatrices de drogues.

Cette motion demande également l'instauration d'un périmètre de sécurité autour des écoles du quartier. Cette question est du ressort du Canton et la soussignée en a déjà fait part à la conseillère d'Etat en charge de la sécurité.

En outre, le DCSS a développé un dispositif de correspondant-e-s de nuit (CN). Après une première équipe déployée dans le secteur Ouches – Concorde – Franchises – Servette – Charmilles – Saint-Jean, la Ville de Genève a étendu en 2023 son dispositif aux Pâquis et aux Grottes.

Sur ce deuxième périmètre, ce dispositif permet notamment:

- d'identifier les comportements problématiques des usagères et usagers de l'espace public et de détecter les problèmes à travers la veille sociale et technique;
- d'établir du lien avec les personnes marginalisées ou en situation de précarité pour relayer les problématiques aux acteurs compétents, tels que le Quai 9, les travailleuses sociales et travailleurs sociaux hors murs (TSHM), la Maison de quartier, la police, etc., et de lancer l'alerte en cas d'urgence;
- d'assurer une présence sécurisante et dissuasive;
- de transmettre des messages de prévention et de contribuer à réduire les risques liés à la consommation de drogue et/ou d'alcool, notamment auprès des jeunes;
- d'informer et d'orienter les noctambules vers des services spécialisés en fonction de la problématique constatée (dépendances, urgence sociale, isolement, précarité, etc.).

Les CN sont également actives et actifs aux abords de l'école de Pâquis-Centre, dont le préau est fermé la nuit (22 h 30 à 7 h) depuis la rentrée d'octobre 2022.

Ces professionnel-le-s sont toutefois des équipes pluridisciplinaires qui n'ont aucune compétence de répression (identification, interpellation, contrainte, sanc-

Motion: plan d'action pour les Pâquis

tion) et ne sont pas habilité-e-s à intervenir pour empêcher la consommation ou le trafic de stupéfiants. Leur action est complémentaire et indissociable du travail des professionnel-le-s de la police, de la santé et du social.

D'autre part, la motion demande des lieux hors et dans les murs pour les jeunes du quartier. Ainsi, les TSHM agissent également sur ce secteur avec pour mission d'initier et de stimuler des actions collectives dans les quartiers auprès des jeunes de 15-25 ans, avec pour optique d'inclure prochainement les 12-15 ans. Elles et ils se déplacent dans les endroits sensibles et fréquentés par les jeunes et mènent des actions de prévention, d'accompagnement éducatif et de suivi, favorisant le dialogue, l'échange et l'intégration. Ces équipes assurent aussi un suivi individuel auprès de certains jeunes.

A la fin 2023, l'équipe était composée de 15 TSHM (12,2 EPT), dont trois, soit 2,4 ETP, travaillent sur le secteur des Grottes – Pâquis. La Ville de Genève dispose d'une très faible dotation en comparaison d'autres villes genevoises. Le taux de couvertures des villes comme Lancy ou Vernier se situe à 15%, par tranche de 100 jeunes de 12-25 ans, alors qu'il est de moins de 5% en Ville de Genève. Notons qu'en 2024 l'équipe se verra renforcée par l'engagement d'un-e coresponsable d'équipe et de deux TSHM qui permettront d'augmenter la fréquence des tournées de rue et d'élargir les missions pour prendre en compte certaines thématiques émergentes. Pour rappel, en 2022 la Ville de Genève compte 23 529 jeunes entre 15 et 25 ans, dont 4129 dans le secteur Pâquis – Grottes – Saint-Gervais – Sécheron, soit 18% des jeunes de la Ville de Genève.

Dans ce même secteur, nous proposons plusieurs salles et lieux pour la jeunesse ou ouverts principalement à la jeunesse:

- dix locaux en gestion accompagnée (Cropettes, Grottes, Espace de quartier Sécheron);
- quatre salles de sport (Pâquis-Centre, cycle de Montbrillant, cycle de Sécheron);
- salle du Terreau mise à disposition du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée;
- trois Maisons de quartier (Pâquis, Créateliers, Pré-en-Bulle).

Toutefois, bien souvent l'envie première des jeunes entre 15 et 18 ans est de bénéficier de lieux sans encadrement, ce qui est difficile à mettre en place pour la Ville de Genève au vu des éventuels débordements que ces endroits peuvent engendrer.

Pour les jeunes de plus de 18 ans, il n'y a pas d'accueil dédié dans les Maisons de quartier (MQ), cette tranche d'âge est comprise dans leurs accueils «tout public». Cependant, ces jeunes adultes ne se reconnaissent pas toujours dans les

activités qui ciblent les adultes. Ainsi, sur le quartier des Pâquis, la MQ Pâquis propose un accompagnement spécifique aux jeunes adultes notamment dans leurs démarches de recherche de formation et d'emploi, telles que la rédaction de CV. Elle leur propose également des petits jobs.

Par ailleurs, le dispositif porté par l'association BAB-VIA¹ possède une antenne dans le secteur, ce qui représente un soutien supplémentaire pour les jeunes et les jeunes adultes.

Le DCSS développe, également dans le cadre de sa politique sociale de proximité (PSP), en partenariat avec les acteurs associatifs (MQ, association de quartier, collectifs d'habitant-e-s, etc.), des programmes de stimulation des liens sociaux et de bien-vivre ensemble dans le quartier. L'offre de l'Espace de quartier des Pâquis, essentiellement proposée par des associations de proximité, permet la rencontre entre les publics et la création de liens. Les équipes sociales de proximité animent la coordination de quartier Pâquis-Sécheron, qui rassemble les principaux acteurs sociaux et sociosanitaires du quartier et permet l'échange d'informations, le partage de connaissance et le développement d'une vision commune pour le quartier. A la suite du Forum social dans ce quartier, une série d'actions d'occupation positive ont été proposées et déployées.

En outre, la PSP prévoit la mise en place d'interventions au sein du quartier des Pâquis, en tenant compte des spécificités des lieux et de leur réalité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La maire:

Christina Kitsos

La conseillère administrative:

Marie Barbey-Chappuis

¹ L'antenne VIA s'adresse en particulier aux jeunes personnes en marge du dispositif cantonal d'insertion professionnelle dites en situation de rupture au moins dans leur parcours de formation

Motion: développer plus d'espaces de jeux dédiés aux échecs
dans les parcs de la Ville de Genève

8. Réponse du Conseil administratif du 3 septembre 2024 à la motion du 5 octobre 2022 de M^{mes} et MM. Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache, Antoine Maulini, Denis Ruyschaert, Jacqueline Roiz, Laurence Corpataux, Louise Trottet, Anna Barseghian, Gazi Sahin, Monica Granda, Léonore Baehler, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Recréer les liens sociaux à travers les jeux d'échecs» (M-1732)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que selon les Nations unies le 20 juillet est la Journée mondiale du jeu d'échecs;
- que chaque journée internationale représente une occasion d'informer le public sur des thèmes en lien avec les droits fondamentaux, le développement durable ou la santé;
- que les jeux d'échecs favorisent l'équité, l'inclusion et le respect mutuel. Ils contribuent à un climat de tolérance et de compréhension entre les peuples;
- que l'enfance est une période idéale pour apprendre à jouer aux échecs. Ces enfants seront plus créatifs et spontanés;
- que jouer aux échecs permet d'améliorer des compétences dans la résolution des problèmes en développant un esprit analytique;
- que jouer permet de créer des liens sociaux, en faisant tomber les barrières raciales, en combattant la discrimination et en désamorçant les conflits,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à développer plus d'espaces de jeux dédiés aux échecs dans les parcs de la Ville de Genève, au minimum un rive droite, un rive gauche;
- à dessiner dans tous les préaux d'écoles des aires de jeux d'échecs, en favorisant les rencontres entre les enfants;
- à prendre langue avec les maisons de quartier pour organiser des concours d'échecs dans leurs locaux;
- à mettre en place en septembre au parc des Bastions un grand tournoi d'échecs;
- à développer des cours d'échecs pour les élèves du primaire dans le parascolaire.

¹ *Mémorial* 181^e année: Rapport, N° 34, p. 5526.

Motion: développer plus d'espaces de jeux dédiés aux échecs dans les parcs de la Ville de Genève

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il a été démontré que les échecs peuvent avoir un impact très positif sur tous les enfants, et notamment celles et ceux en difficulté scolaire. En effet, ces élèves peuvent être très bons aux échecs, idem pour des enfants allophones, ce qui les valorise et renforce leur confiance en elles et en eux. Nous le savons, la confiance est un facteur important dans la réussite scolaire, il est donc essentiel de pouvoir agir sur cet élément.

Plusieurs échiquiers peints au sol et coffrets avec les pions sont situés au parc des Bastions. Cette place de jeux est particulièrement populaire et est même indiquée dans des guides touristiques. A noter également qu'une table de jeu de go et un échiquier où l'on peut jouer à trois s'y trouvent. La mise en place quotidienne des pions est gérée par l'Association pour le patrimoine industriel (API) avec laquelle la Ville de Genève est liée contractuellement.

De plus, plusieurs écoles possèdent des peintures au sol dans les préaux permettant la pratique des échecs. Notons que, selon les besoins, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) met à disposition des pions. Les écoles concernées sont les suivantes:

- De-Chateaubriand;
- EFP Saint-Gervais;
- Genêts;
- Minoteries;
- Peschier;
- Villars-Beaulieu;
- Vollandes.

Relevons aussi que l'association du Club d'échecs Bois-Gentil dispose d'un local d'une superficie de 54 m² à l'école Cayla.

En outre, plusieurs Maisons de quartier (MQ), telles que la MQ Acacias et la MQ Chausse-Coq, proposent des cours et autres ateliers ou mettent des salles à disposition des associations et/ou des habitant-e-s pour l'organisation d'événements autour des échecs.

Le Service social (SOC), quant à lui, met une salle à la disposition de l'association l'Echiquier romand les deuxième et quatrième mercredis après-midi du mois, au sein de l'Espace de quartier Sécheron.

A cela s'ajoute la mise à disposition d'une salle («salle de la Palette»), au 11, rue du Grand-Pré au Club des amateurs d'échecs de Genève. Des cours y sont proposés tous les vendredis.

Dans le cadre de l'année de mairie de la soussignée, une réflexion est menée pour installer, sur les deux rives, des tables de jeux intergénérationnels qui permettraient la pratique de différents jeux, comme les échecs.

Enfin, concernant la demande d'organisation d'un tournoi d'échecs, la Ville de Genève avait organisé, lors des deux premières éditions de Ville en jeux (en 2009 et 2010) des tournois d'échecs et des compétitions contre un grand maître. Le succès fut au rendez-vous. Nous sommes actuellement en train de réfléchir à relancer cette idée, en collaboration avec une association. Toutefois, si la Ville de Genève soutient la pratique des échecs, elle ne peut pas l'initier sur le temps scolaire car il s'agit d'une compétence exclusive du Département de l'instruction publique (DIP).

Concernant le parascolaire, des réflexions concernant une réorganisation sont actuellement menées. Ce n'est qu'après cette étape que nous pourrions envisager de revoir les activités qui y sont proposées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Christina Kitsos

9. Réponse du Conseil administratif du 29 août 2024 à la motion du 28 mars 2023 de M^{mes} et MM. Livia Zbinden, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda, Gazi Sahin, Christian Zaugg, James Berclaz-Lewis, Charlotte Meierhofer et Brigitte Studer: «L'ombrage sur les places de la Ville de Genève, c'est maintenant!» (M-1765)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que la Stratégie climat de la Ville de Genève compte parmi ses objectifs l'augmentation massive de la surface ombragée visant 30% de canopée en atteignant au moins 25% du territoire municipal en 2030;
- que des motions telles que la motion M-1585, «Préservez la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève», mettaient déjà en évidence le besoin d'ombrage pour la population et les méfaits des manques actuels dans le domaine;

¹ *Mémorial* 180^e année: Développée, N° 56, p. 7747.

- que le Conseil administratif, dans sa réponse à la motion M-1585, affirme que la Ville de Genève attache une grande importance à créer des lieux ombragés, particulièrement dans le contexte du réchauffement climatique;
- que malgré cela, de nombreuses places en Ville de Genève ne disposent toujours pas d'ombrage, voire d'un ombrage très limité ou insuffisant pendant les périodes estivales;
- que ces dites places sont des lieux de rencontres pour les habitant-e-s, et qu'elles se doivent donc de proposer des espaces abrités de la chaleur et du rayonnement solaire;
- que des projets de quartier se développent régulièrement sur ces places, sans pour autant qu'il existe actuellement la possibilité de louer des parasols ou autres structures d'ombrage à l'Unité du matériel de fêtes (UMF) du Service logistique et manifestations (LOM), mis à part des tentes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer des projets pilotes simples et peu coûteux en matière d'ombrage sur les places de la Ville de Genève pendant les périodes estivales, en particulier sur les places étant des lieux de rencontres éprouvés et fréquentés par les habitant-e-s de la Ville de Genève et personnes extérieures;
- dans la mesure du possible, de créer ces projets de manière participative et créative, en mandatant des associations, institutions ou artistes ayant déjà proposé des projets d'ombrage à l'échelle locale;
- d'ajouter dans la liste de mise à disposition de matériel de l'Unité du matériel de fêtes (UMF) du Service logistique et manifestations (LOM) des parasols, voiles d'ombrage, pergolas ou tout autre matériel d'ombrage permettant de se protéger du rayonnement solaire et de la chaleur en période estivale.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif informe que la présente motion ne concerne que les places publiques. Il est à noter qu'une démarche a été initiée et que la Ville de Genève, via le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), a déjà le projet d'équiper bon nombre de places de jeux et de pataugeoires de toiles d'ombrage.

Par ailleurs, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) a lancé un appel d'offres pour équiper le skate-park de Plainpalais d'un système d'ombrage. L'horizon de réalisation visé est 2025.

Le quai des Bergues a également été équipé de parasols durant la saison estivale, ainsi que de mobilier urbain, fort appréciés tant de la population que des visiteuses et visiteurs.

Dans le cadre de la rénovation du pont des Bergues, la Ville de Genève a inclus un volet afin d'étudier les possibilités d'ombrage, en accord avec les recommandations du Conseil municipal (PR-1472).

Enfin, la saison chaude a été l'occasion d'installer ces dernières années des micro-oasis, ou «îlots de fraîcheur»: structures temporaires, le plus souvent végétalisées et équipées de bancs et brumisateurs, notamment aux Pâquis, à Saint-Gervais et aux Grottes. Les emplacements varient d'année en année.

Ces structures ont été à nouveau mises en place en 2024. Dans le cadre du plan canicule, elles ont pu être complétées par des dispositifs similaires grâce au vote rapide par le Conseil municipal, le 4 juin 2024, de la proposition du Conseil administratif du 23 mai 2024 (PR-1628). Celle-ci a ouvert un crédit de 900 200 francs permettant d'équiper huit sites supplémentaires de toiles d'ombrage, de brumisateurs et de mobilier urbain. Huit autres sites ont pu être ombragés grâce à des locations de matériel financées par les budgets courants.

Afin d'ombrager les places, la Ville de Genève a certes privilégié jusqu'à maintenant la plantation d'arbres qui sont plus efficaces que les toiles d'ombrage pour lutter contre la chaleur en été du fait du phénomène d'évapotranspiration des végétaux. Mais cela n'interdit pas d'installer des toiles, à titre complémentaire, notamment dans des lieux où les plantations ne sont pas encore prévues ou s'avéreront vraisemblablement difficiles, ou en attente de la croissance des arbres, en sachant qu'il faut plusieurs années de maturation pour que les végétaux déploient leurs pleins bénéfices écosystémiques. Des réflexions seront menées avec les associations de quartier pour vérifier ce qu'il est possible et opportun d'installer de façon pérenne, notamment suite au bilan qui sera fait des installations.

On constate donc que le Conseil administratif se montre proactif et multiplie les stratégies pour accroître le confort climatique de la population dans l'espace public.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

10. Réponse du Conseil administratif du 22 août 2024 à la pétition du 25 juin 2019: «Pour un développement des zones de rencontre à Genève» (P-403)¹.*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-403 au Conseil administratif le 4 juin 2020.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif informe qu'il partage pleinement les volontés et ambitions de la présente pétition. Sans entrer dans des objectifs chiffrés, le Conseil administratif est déterminé à développer la mobilité douce en créant davantage de zones piétonnes et à priorité piétonne.

En effet, le Conseil administratif souhaite rééquilibrer la distribution de l'espace public au profit des modes décarbonés qui sont bénéfiques pour notre santé et notre bien-être, c'est-à-dire les modes actifs (marche à pied et vélo). Dans les rues apaisées, les modes actifs doivent être prioritaires et il convient de partager plus équitablement l'espace avec les transports publics.

Le Conseil administratif précise qu'il ne s'agit pas d'exclure la présence du transport individuel motorisé (TIM) mais bien de la diminuer fortement tout en ménageant un trafic incompressible minimal et limité au trafic professionnel, aux services d'accessibilité ou d'urgence, aux habitantes et habitants, y compris dans les zones piétonnes et à priorité piétonne.

Ainsi, les futures zones piétonnes et de rencontre seront plus nombreuses, davantage végétalisées, libérées de stationnement motorisé et équipées de mobilier urbain polyvalent permettant une appropriation par les habitantes et habitants.

La Ville de Genève rappelle que, dans la Genève du quart d'heure, les piétonnes et piétons doivent être prioritaires afin que ce mode de déplacement soit favorisé. Le Conseil administratif rappelle sa demande régulièrement réitérée au Canton de Genève pour un régime de vitesse à 30 km/h généralisé, ce qui permet aux piétonnes et piétons et notamment aux plus vulnérables (enfants, personnes à mobilité réduite et personnes âgées) de se déplacer avec plus de sécurité et d'autonomie. Dans le centre-ville, autour des gares et de certains équipements publics (EMS, écoles, universités, etc.) et dans les centralités de quartier, des zones piétonnes et à priorité piétonne (zones de rencontre) vont être développées

¹ *Mémorial* 178^e année: Rapport, N°4, p. 376.

Pétition: développer les zones de rencontre

ces prochaines années afin d'accueillir le mieux possible et en toute sécurité des flux croissants de piétonnes et piétons.

Afin de réduire le conflit vélos-piétons notamment sur les voies vertes, dans les zones piétonnes et zones à priorité piétonne, le Conseil administratif considère que le vélo doit y rouler à la vitesse du piéton car ce sont des axes et espaces de mobilité lente sur lesquels il fait bon flâner sans se presser.

Le plan directeur communal (PDCom) qui est en cours d'achèvement et sera approuvé par votre Conseil avant la fin de la législature, définit les grands axes de développement de ces futurs espaces à priorité piétonne. Après votre validation, les services de la Ville de Genève finaliseront un plan d'action et de mise en œuvre.

Le Conseil administratif rappelle que le projet de délibération PRD-331, qui a été voté en mai 2023 et vise à étudier les possibilités d'apaiser plusieurs rues notamment aux abords d'écoles primaires, va permettre de créer les prochaines zones piétonnes ou de rencontre. De plus, le crédit de réalisation PR-1544, voté en mars 2023, a permis au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) d'engager les travaux de nombreuses améliorations en faveur des piétons, travaux qui se poursuivent en 2024.

Par ailleurs, la rue des Rois a été transformée en zone de rencontre (achèvement des travaux fin 2023) et les retours de la population ainsi que des riveraines et riverains sont très positifs.

D'autres projets, avenue du Mail, rue de Carouge, sont dans l'attente de décisions du Canton voire des tribunaux, suite à des recours, pour leurs réalisations.

Enfin, les principaux projets en cours d'étude sont les suivants:

- amélioration de la zone de rencontre du chemin Michée-Chauderon, dans le cadre du projet «U-Turn» de l'avenue d'Aire;
- changement du régime de circulation (piétonnisation et zone de rencontre) avenue de la Concorde – projet «U-turn» de l'avenue d'Aire;
- croix-verte des Pâquis: amélioration de plusieurs zones à priorité piétonne, notamment rues du Môle et Royaume;
- requalification des Rues-Basses (rues du Vieux-Collège, de la Rôtisserie et Verdaine), dont le régime de circulation est en cours d'étude;
- amélioration du contrôle d'accès à la Vieille-Ville.

Le Conseil administratif espère avoir rassuré et renseigné les pétitionnaires sur la stratégie municipale quant au développement des zones de rencontre et de zones à priorité piétonne et sur les prochains projets prévus en lien avec cette thématique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

11. Réponse du Conseil administratif du 3 septembre 2024 à la pétition du 17 novembre 2021: «Pour le rétablissement du vivre-ensemble aux parc et clos Voltaire» (P-456)¹.*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-456 au Conseil administratif le 14 mars 2022.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour rappel, cette pétition a été déposée le 17 novembre 2021 en raison des toilettes installées sur place qui n'étaient pas réellement nettoyées ni entretenues. En outre, les voisin-e-s habitant à côté du clos Voltaire se plaignaient du bruit.

Depuis le dépôt de cette motion, des actions ont été menées, notamment sous l'impulsion du département de la sécurité et des sports (DSSP), du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) et du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL). Les rôles et responsabilités de chaque service ont été identifiés et fixés.

Ainsi, le 15 décembre 2022, une première rencontre a eu lieu, au clos Voltaire, entre le Service social (SOC), la police municipale, le Service des espaces verts (SEVE) et le Service Voirie – Ville propre (VVP). Cette rencontre a permis de renforcer la collaboration et la coordination entre les services municipaux afin de répondre clairement aux différentes demandes du quartier.

A la suite de cette réunion, un entretien plus régulier a été mis en place par le SEVE. Les toilettes publiques installées bénéficient désormais d'un nettoyage régulier. En outre, les anciens bacs à fleurs ont été retirés, le compost a été déplacé et est fréquemment enlevé. Il demeure encore une question d'un «trou d'eau» sous un arbre. Des discussions sont en cours afin de remédier définitivement à ce problème. Néanmoins, des actions ont déjà été menées.

En outre, un important investissement de médiation a été déployé avec l'ensemble des actrices et acteurs du quartier. Cela a été possible notamment grâce au Comité des usagères et usagers du clos Voltaire, chapeauté par l'équipe sociale de proximité Pâquis – Grottes – Saint-Gervais. Ce comité se compose des membres suivants: Bibliothèque de Genève, maison des Délices, SOC, Association de la Ciguë, Association Délices en fêtes, association Jardin des délices et Association Sauvons les petits délices, Association Délices Voltaire, SEVE, Service de la police municipale (SPM), VVP.

¹ *Mémorial* 181^e année: Rapport, N° 34, p. 5656.

Depuis, le SOC n'a plus reçu de plaintes quant aux nuisances sonores.

En parallèle, en raison des perméabilités entre secteurs, une première coordination de quartier Délices – Saint-Jean composée des partenaires de ces deux secteurs a eu lieu le 29 janvier 2024. Notons que le Service de la jeunesse (SEJ) participe à cette coordination via les travailleurs sociaux hors murs (TSHM) et les correspondant-e-s de nuit. Cette première rencontre a mis en exergue le besoin que celle-ci perdure. Une deuxième rencontre a déjà eu lieu en mai et une prochaine date est prévue en automne.

En conclusion, grâce à une meilleure coordination et concertation entre les différents services impliqués, mais également avec l'aide des associations de terrain, la Ville de Genève est parvenue à apaiser la situation dans la zone évoquée. Le Conseil administratif entend poursuivre ces efforts afin que ces améliorations soient durables.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Christina Kitsos

12. Réponse du Conseil administratif du 26 juillet 2024 à la pétition du 28 mars 2023: «10 ans de deal autour des écoles des Pâquis, ça suffit!» (P-485)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-485 au Conseil administratif le 6 septembre 2023.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme indiqué dans sa réponse du 6 septembre 2023 à la motion M-1623, «Trouver une solution au deal de rue», le Conseil administratif tient à souligner qu'il prend ce problème très au sérieux, malgré les compétences communales limitées qui sont les siennes en la matière. Il réitère sa détermination à travailler étroitement avec les instances cantonales et les acteurs socio-sanitaires pour apaiser la situation dans les quartiers touchés par la problématique du crack, notamment aux Pâquis.

¹ *Mémorial* 181^e année: Rapport, N° 11, p. 2003.

Dès le printemps 2022, face à la dégradation de la situation sur le terrain, le Conseil administratif a alerté le Conseil d'Etat à différentes reprises. Celui-ci, par l'entremise de l'ex-Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), a mandaté, fin 2022, Addiction Suisse pour réaliser une étude intitulée «La problématique du crack à Genève» afin de mieux comprendre le profil et le parcours des consommateurs et consommatrices de crack et de mieux cibler les réponses à apporter. Il a également décidé, dans l'attente des résultats de l'étude, de mesures urgentes qui ont été déployées par Première ligne, notamment la mise en place d'un dispositif de sleep-in au sein de Quai 9 à des fins de répit ainsi que le développement de tournées de rues axées sur la problématique. Le rapport d'Addiction Suisse a été communiqué au département de la sécurité et des sports (DSSP) de la Ville de Genève en juin dernier.

Au début du mois d'octobre 2023, le Conseil d'Etat a publié son plan d'actions dans le domaine du crack (souvent décrit comme le «plan crack»). Ce plan s'appuie sur la politique des quatre piliers et a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des actrices et acteurs concerné-e-s. Deux départements de la Ville de Genève sont parties prenantes de ce plan: le DSSP et le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Le DSSP l'est pour le volet en lien avec le pilier de la répression et le DCSS pour le volet en lien avec la prévention.

Ce «plan crack» a notamment pour but de renforcer l'action de Quai 9. Il ne concerne toutefois pas spécifiquement le quartier des Pâquis, mais celui-ci est, à l'instar des abords de Quai 9 et du quartier des Grottes, compris dans le champ d'action de ce plan.

Parmi les mesures prévues dans le «plan crack» du Canton, il y a notamment les maraudes avec des acteurs et actrices sociaux et médico-soignant-e-s, la possibilité de mise à l'abri en hébergement d'urgence ou encore l'offre d'activités occupationnelles pour les consommateurs et consommatrices. Par ailleurs, un nouvel espace de consommation et de repos lié aux consommateurs et consommatrices de crack doit également voir le jour, en annexe de la structure actuelle de Quai 9.

S'agissant plus spécifiquement du quartier des Pâquis, d'un point de vue sécuritaire, il est un secteur prioritaire du Contrat local de sécurité (CLS). Par ailleurs, la police municipale est présente au quotidien dans le quartier, notamment pour sécuriser les entrées et sorties des élèves de l'école de Pâquis-Centre, dans le cadre des opérations dites «School».

Le Conseil administratif comprend la préoccupation des habitants et commerçants du quartier des Pâquis, qui ressort très clairement de cette pétition. Cette motion demande également l'instauration d'un périmètre de sécurité autour des écoles du quartier. Cette question est du ressort du Canton et la soussignée en a déjà fait part à la conseillère d'Etat en charge de la sécurité.

En outre, le DCSS a développé un dispositif de correspondant-e-s de nuit (CN). Après une première équipe déployée dans le secteur Ouches – Concorde – Franchises – Servette – Charmilles – Saint-Jean. En 2023, la Ville de Genève a étendu son dispositif aux Pâquis et aux Grottes.

Sur ce deuxième périmètre, ce dispositif permet notamment:

- d’identifier les comportements problématiques des usagères et usagers de l’espace public et de détecter les problèmes à travers la veille sociale et technique;
- d’établir du lien avec les personnes marginalisées ou en situation de précarité pour relayer les problématiques aux acteurs compétents, tels que le Quai 9, les travailleurs sociaux hors murs (TSHM), la Maison de quartier, la police, etc., et de lancer l’alerte en cas d’urgence;
- d’assurer une présence sécurisante et dissuasive;
- de transmettre des messages de prévention et de contribuer à réduire les risques liés à la consommation de drogue et/ou d’alcool, notamment auprès des jeunes;
- d’informer et d’orienter les noctambules vers des services spécialisés en fonction de la problématique constatée (dépendances, urgence sociale, isolement, précarité, etc.).

Les CN sont également actives et actifs aux abords de l’école de Pâquis-Centre, dont le préau est fermé la nuit (22 h 30 à 7 h) depuis la rentrée d’octobre 2022.

Ces professionnel-le-s sont des équipes pluridisciplinaires qui n’ont aucune compétence de répression (identification, interpellation, contrainte, sanction) et ne sont pas habilité-e-s à intervenir pour empêcher la consommation ou le trafic de stupéfiants. Leur action est complémentaire et indissociable du travail des professionnel-le-s de la police, de la santé et du social.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Christina Kitsos

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

13. Réponse du Conseil administratif du 4 septembre 2024 à la pétition du 31 octobre 2023: «Sauvons le majestueux cèdre centenaire de la Servette en ville de Genève» (P-502)¹.*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal décide le renvoi de la pétition P-502 au Conseil administratif le 30 avril 2024.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La pétition du 31 octobre 2023, relative à la sauvegarde d'un cèdre situé rue du Colombier, sur la parcelle privée N° 578 – Genève Petit Saconnex, a retenu la plus grande attention du Conseil administratif.

Ce cèdre a malheureusement été abattu le 3 novembre 2023 et, comme tout le monde, nous le regrettons.

Cet arbre se situait sur une parcelle privée qui a fait l'objet d'un projet immobilier d'envergure et développé par des promoteurs.

Ledit projet immobilier bénéficie des autorisations DD 315 968 (Colombier 6) et DD 316 055 (Colombier 8) entrées en force le 8 septembre 2022. Celles-ci comprennent l'autorisation d'abattage d'arbres selon les plans annexés à l'autorisation, dont le cèdre qui se situe côté rue du Colombier.

Lesdites autorisations de construire ont été délivrées conformément au plan localisé de quartier (PLQ) n°28 328, adopté par le Conseil d'Etat le 14 décembre 1992, ayant force obligatoire.

Ce PLQ ne mentionne aucune végétation à maintenir. Par ailleurs, l'assiette du bâtiment A selon le PLQ laisse ainsi entendre que les arbres en question ne sont pas à préserver, permettant ainsi aux requérants d'exiger la délivrance de l'autorisation de construire et d'abattage des arbres conformément au PLQ en force.

Finalement, l'autorité compétente pour approuver ou non l'abattage d'un arbre sur une parcelle privée est l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Les autorisations délivrées sont systématiquement assorties de préconisations imposant une plantation compensatoire en cas d'abattage.

¹ *Mémorial* 181^e année: Rapport, N° 54, p. 9490.

Nous tenons à vous informer que, dès sa prise de connaissance du projet et de l'avenir de cet arbre en octobre 2023, M. Alfonso Gomez a demandé, via le Service des espaces verts de la Ville de Genève, une expertise sur la faisabilité d'une transplantation de cet arbre par un bureau d'arboristes indépendant.

Malheureusement les conclusions n'ont pas été encourageantes et ont été annoncées comme suit.

- Au regard de l'envergure de la motte à former et du contexte urbain, même si le levage peut éventuellement s'envisager, le déplacement de l'arbre n'est physiquement pas réalisable.
- Compte tenu de la vigueur et du stade de développement de l'arbre, les chances de reprises et la perspective sont très faibles, avec risque très élevé de dépérissement et mort de l'arbre dans les cinq ans.

Au vu des arguments qui précèdent, la Ville de Genève n'a pu s'opposer à cet abattage en proposant une alternative de sauvegarde qui était vouée à l'échec.

Le Conseil administratif regrette cette perte d'ombrage, de fraîcheur et de biodiversité tout autant que les habitants de la Servette et de Sauvegarde Genève. Il souhaite néanmoins rappeler qu'il œuvre au quotidien pour la préservation du patrimoine arboré de la Ville de Genève et pour arboriser la Ville au travers de projets ambitieux permettant de répondre aux effets du changement climatique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

14. Réponse du Conseil administratif du 22 août 2024 à la question écrite du 6 mars 2024 de MM. Amar Madani et Jean-François Albanesi: «Plaine de Plainpalais» (QE-751)¹.*TEXTE DE LA QUESTION*

Depuis quelques années, une préoccupation grandissante émane des habitants et des commerçants de la plaine de Plainpalais concernant le revêtement de cette zone emblématique, communément appelé le «gorrh».

Les doléances se multiplient, mettant en lumière les préoccupations et les désagréments causés par cet élément central de l'aménagement.

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes:

- Combien de doléances ont été réceptionnées à ce sujet depuis le 1^{er} janvier 2018?
- Combien de tonnes de «gorrh» ont été versées sur la plaine de Plainpalais depuis le 1^{er} janvier 2018?
- Combien de personnes ont demandé à la Ville de Genève de rembourser les frais d'intervention d'une entreprise de nettoyage dans leur appartement et/ou local commercial?

En vous remerciant d'avance pour les réponses apportées à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif tient à informer que la Ville de Genève est très satisfaite du gorroh qui a été mis en place sur la plaine de Plainpalais en 2010. En effet, ce revêtement est pratique, esthétique, facile d'entretien et répond aux nombreuses contraintes d'utilisation du site.

Comme tout matériau naturel de ce type et vu sa forte sollicitation par les différentes manifestations, ce dernier nécessite évidemment un entretien important afin qu'il garde sa «stabilité». Cet entretien régulier permet de prévenir toute problématique d'effritement, de poussière, ou encore d'endommagement par la pluie.

Son entretien annuel se monte à 240 tonnes par an. Ce poids est une moyenne, en fonction de l'envergure et du type de manifestations de l'année écoulée, certaines dégradant davantage le revêtement en raison des spécificités de leur usage.

¹ *Mémorial* 181^e année: Annoncée, N° 47, p. 7668.

Ainsi, lors des confinements pour cause de la pandémie de Covid-19, où toutes les manifestations ont été annulées, l'entretien était quasiment nul.

Renseignements pris auprès du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), service responsable de l'inspection et de l'entretien du gorrh en Ville de Genève, le Conseil administratif indique qu'une entreprise est mandatée pour l'entretien annuel du gorrh de la plaine de Plainpalais. Le contrat avec cette entreprise prévoit différents types d'entretien, à savoir:

- l'entretien superficiel: passage croisé d'une traîne métallique tirée derrière un tracteur pour égaliser le gorrh et donner un aspect de terre battue;
- l'entretien standard: réfection de la planimétrie sur l'ensemble de la surface. Déformations dues aux chiens qui grattent le sol, aux roues de véhicules des manifestations qui marquent le sol ou creusent la surface;
- la remise en état du gorrh après le départ du cirque Knie ou autres manifestations importantes: réfection de la planimétrie sur l'ensemble de la surface. Déformations dues à la constitution de «plateformes» par ajout de matière sur l'emprise du cirque, trous liés aux ancrages de chapiteaux, déformations de surface de par les activités mêmes des manifestations, etc.

Le Conseil administratif informe que l'AGCM n'a reçu aucune demande de remboursement de frais de nettoyage des riveraines et riverains ou des commerçantes et commerçants bordant la plaine de Plainpalais depuis 2018. Quant aux doléances, il s'agit plutôt de critiques de l'aspect visuel, ce qui est tout à fait subjectif, ou de demandes de plantations d'arbres, ce qui est incompatible avec les très nombreuses manifestations (se référer à la motion M-1496, «Pour que la plaine de Plainpalais ne soit plus un îlot de chaleur mais un îlot de verdure!»).

Les rares plaintes reçues portaient sur la poussière produite lors de périodes de vents forts associées à une relative «sécheresse» du matériau. Le Conseil administratif informe qu'un revêtement en gazon ne permettrait pas la tenue de manifestations sur la plaine avec une fréquence telle qu'aujourd'hui.

Le Conseil administratif espère avoir répondu aux interrogations de la présente question écrite et rappelle sa satisfaction complète pour ce revêtement, compatible avec tous les types de manifestations (cirques, gradins, chapiteaux, concerts, etc.) et ne nécessitant pas de travaux importants, pour autant qu'une remise en état régulière soit effectuée après chaque manifestation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

15. Réponse du Conseil administratif du 3 septembre 2024 à la question écrite du 30 avril 2024 de M^{me} Yasmine Menétrey: «Combien d'écoles primaires en ville de Genève ont des préaux dépourvus de bancs?» (QE-755)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

D'après certains témoignages d'enfants scolarisés dans les écoles primaires genevoises, il semblerait que des préaux soient actuellement dépourvus de bancs.

- Est-ce que le Service des écoles et institutions pour l'enfance peut confirmer ou non ces informations?
- Dans l'affirmative, combien d'écoles primaires sont concernées par cette situation et quels sont ces établissements?
- Serait-il possible d'y remédier, le cas échéant en installant ces aménagements propices au repos ainsi qu'à des interactions sociales dans le calme entre les enfants?

D'avance, je vous remercie pour les réponses qui seront apportées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Tous les préaux des écoles situés en Ville de Genève offrent des assises. Ces dernières sont de différents types: bancs traditionnels, tables bancs, modules béton, gradins, murets propices à l'assise, bancs cerclés autour des arbres, etc. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) est toujours à l'écoute des demandes des écoles et, dans la mesure du possible, répond favorablement aux requêtes visant l'installation de bancs et d'aménagements légers. Au moment de la réponse à cette question écrite, aucune demande n'est en attente de traitement.

En ce qui concerne strictement les bancs «traditionnels», il est vrai que plusieurs écoles n'en possèdent pas à proprement parler. Cependant, ces écoles proposent des assises d'un autre type comme évoqué plus haut.

Ces écoles sont les suivantes: Allobroges, Geisendorf Poterie, Geisendorf Faller, Jardins-du-Rhône, Vieusseux, Villars-Beaulieu, Zurich, Cité-Jonction, Eaux-Vives, Europe, Genêts, Peschier, Pâquis-Centre, Pavillon doré.

Elles offrent néanmoins, comme mentionné plus haut, des assises qui se répartissent de la manière suivante:

¹ *Mémorial* 181^e année: Annoncée, N° 55, p. 9616.

- uniquement tables bancs: Allobroges, Geisendorf Poterie, Jardins-du-Rhône, Vieusseux, Villars-Beaulieu et Zurich;
- uniquement tables bancs et modules béton: Cité-Jonction, Eaux-Vives et Europe;
- uniquement tables bancs et gradins: Geisendorf Fallier;
- uniquement assises sur murets béton: Genêts et Peschier;
- uniquement bancs pourtours arbres: Pâquis-Centre et Pavillon doré.

En conclusion, l'ensemble des écoles situées en ville de Genève offrent des possibilités pour les enfants de s'asseoir s'ils et elles le souhaitent durant les récréations.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Christina Kitsos

16. Réponse du Conseil administratif du 22 août 2024 à la question écrite du 27 mai 2024 de M^{me} Léonore Baehler: «Pourquoi raser plutôt que conserver?» (QE-759)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Derrière le bâtiment Sieli à Genève, une oasis avait été créée pour promouvoir le futur ruisseau qui va couler entre les blocs de béton du PAV. Cette oasis, composée d'arbres et d'arbustes plantés en pleine terre, avait bien poussé. Or, aujourd'hui tout a été rasé.

Pourquoi une telle décision a-t-elle été prise?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Ce petit bosquet d'arbres a été planté sur une parcelle appartenant à la fondation PAV par l'Etat de Genève pour préfigurer le futur parc linéaire aujourd'hui occupé par un parking. Ce projet de parc accueillera également la future Drize, remise à ciel ouvert.

¹ *Mémorial* 181^e année: Annoncée, N°61, p.10563.

La mise à ciel ouvert d'une rivière n'est pas un chantier anodin. L'avant-projet le montrait déjà en 2022: la rivière se compose d'un lit mineur d'environ 8 m, où coule la rivière, et d'un lit majeur qui doit pouvoir recueillir les eaux des crues. La largeur de ce lit majeur est d'une vingtaine de mètres. Enfin, sur chaque côté, une dizaine de mètres seront dédiés aux espaces publics, trottoirs, voies cyclables et autres plantations. Au total, l'emprise devrait atteindre près de 50 m.

Cet avant-projet a été formalisé par la requête définitive en autorisation de construire DD 324097, sur un tronçon allant du projet Pictet (Carouge) jusqu'à la rue Boissonnas (Genève), qui a été délivrée le 15 juin 2023.

Pour réaliser ce projet, le chantier nécessitera d'ouvrir quasiment la totalité de la largeur de la rue Boissonnas et entraînera donc l'abattage de ce bosquet d'arbres. Celui-ci sera toutefois remplacé par un parc linéaire le long de la remise à ciel ouvert de la Drize, objets qui sont prévus depuis le début du projet d'aménagement du quartier. Le Plan directeur de quartier adopté en 2015 les mentionnait déjà.

Ces objets ont été ensuite confirmés par le PLQ Acacias 1, adopté le 22 novembre 2023, puis par la requête susmentionnée.

Par conséquent, compte tenu de ces différents éléments, ce bosquet était prévu dès sa plantation comme provisoire dans l'attente de la réalisation du parc linéaire et la mise à ciel ouvert de la Drize.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

17. Réponse du Conseil administratif du 19 septembre 2024 à la motion du 5 mai 2014 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Mutterlose, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Rys, Fabienne Aubry-Conne, Marie Barbey, Patricia Richard, Javier Brandon, Morten Gisselbaek, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Adrien Genecand et Sylvain Clavel: «Pour que Genève teste le parking intelligent» (M-1136)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- les possibilités technologiques, via un capteur magnétique dans le sol et une application de géolocalisation, de gérer intelligemment un parc de places de parking défini;
- l'intérêt de connaître, au-delà de convictions idéologiques divergentes, le taux d'occupation et de rotation des places de parking;
- l'expérience pilote conduite par la Ville de Lausanne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'initier une expérience pilote de gestion intelligente du parking et d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif tient à informer que cet objet a été renvoyé sous la précédente législature. Le Conseil administratif informe qu'un projet pilote de gestion intelligente de parking a bien eu lieu entre les années 2017 et 2021.

Ce projet, intitulé «Prédiction et gestion intelligente du stationnement en Ville» (PreGIS), d'une durée de dix-huit mois, était piloté par la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) ainsi que par la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) avec le soutien de la Fondation des parkings, de l'industrie privée et de l'Office cantonal des transports (OCT).

L'objectif dudit projet était de développer un modèle prédictif sur l'occupation du stationnement sur voirie en utilisant les outils de «Machine Learning»

¹ *Mémorial* 177^e année: Rapport, N°45, p.6126.

afin de prédire géo-spatialement et/ou temporellement le stationnement avec un taux de fiabilité mesuré. Ce dernier répondait également à des besoins d'enquête périodique de l'OCT.

Ainsi, fin 2017, 650 capteurs de détection de véhicules ont été installés sur des places de stationnement dans différents quartiers de la Ville de Genève (secteurs: Bastions, Cité, Eaux-Vives, Jonction, Pâquis, Saint-Gervais, Tranchées, Rive, Grand-Pré et Servette) autant dans des zones blanches que dans des zones bleues. Le rôle de la Ville de Genève dans ce projet consistait uniquement en la mise à disposition des places de stationnement sur l'espace public.

Les capteurs, fixés directement sur la chaussée grâce à une couronne de maintien, permettaient de signaler la présence d'un véhicule et de renseigner sa durée de stationnement afin d'avoir des informations sur le comportement des usagers et des usagers ainsi que sur l'activité du parc de stationnement. Il convient de préciser que les capteurs avaient une durée de vie estimée à 5 ans, et que la Ville de Genève n'a participé ni à leur éventuelle maintenance ni à leur enlèvement.

Ce projet a permis au Canton de Genève de suivre de façon précise l'activité du stationnement sur voirie tant du point de vue du taux d'occupation que du taux de rotation. La Ville n'a malheureusement pas connaissance que ces études aient donné lieu à des actions concrètes.

La Ville salue la réalisation de ce projet pilote, pour l'époque très novateur, qui démontre une fois encore le potentiel considérable qu'offre le numérique. Le pilotage par les données est essentiel pour accompagner les collectivités publiques dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans le cadre de sa politique du numérique, la Ville de Genève est en effet soucieuse de stimuler le dynamisme économique local et les innovations au service de la population, d'une part, et d'accompagner le changement en collaborant avec un réseau de partenaires pour faciliter l'utilisation des nouvelles technologies et d'internet, d'autre part.

Cela étant, le Conseil administratif indique qu'il n'a pas l'intention de lancer sa propre étude de gestion intelligente de stationnement. D'une part, le stationnement est avant tout une compétence cantonale et une telle étude ne ferait sens que sous l'égide du Canton, en collaboration avec les communes, notamment les villes. Il va donc interpellier le Canton sur ses intentions et le suivi des expériences mentionnées ci-avant. D'autre part, le Conseil administratif rappelle qu'il préfère promouvoir le report modal et ne souhaite pas encourager le stationnement au centre-ville. Le Conseil administratif compte ainsi poursuivre ses démarches visant à rééquilibrer les usages de l'espace public en accord avec la Stratégie climat communale, le Plan directeur communal et les objectifs cantonaux en termes de confort climatique et de mobilité. La Ville de Genève accompagnerait néan-

moins volontiers un nouveau projet de gestion des parkings résiduels avec des outils numériques, si une telle démarche était lancée à l'échelle cantonale par les différents partenaires concernés.

Le Conseil administratif espère ainsi avoir répondu de manière satisfaisante aux motionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:

Frédérique Perler

18. Réponse du Conseil administratif du 26 septembre 2024 à l'interpellation écrite du 27 mai 2024 de M^{me} Léonore Baehler: «Abattage des arbres à la pointe de la Jonction» (IE-139)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Dix-huit arbres adultes et en bonne santé ont été abattus à la pointe de la Jonction pour un chantier des Services industriels de Genève (SIG). Cela soulève des questions sur la possibilité de préserver ces arbres et sur l'utilité d'un moratoire sur la coupe des arbres en ville de Genève, ainsi que sur la déclaration de l'urgence climatique, si nous n'avons pas le pouvoir de modifier des projets pour minimiser ou éviter des abattages.

Quelles démarches la Ville de Genève a-t-elle entreprises auprès des SIG et du Canton pour préserver l'un des patrimoines naturels les plus précieux de Genève?

Comment a-t-elle informé la population de ce chantier?

Comment la Ville de Genève obtient-elle un pouvoir décisionnel plus significatif sur ce type de projets et quelles sont les actions que la Ville va entreprendre pour éviter que cela se reproduise?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La présente interpellation concerne la parcelle 4152 Genève-Plainpalais, propriété cantonale, et particulièrement le bâtiment dit «du Siphon». Les Services industriels de Genève (SIG) ont déposé une autorisation de construire DD/318708

¹ *Mémorial* 181^e année: Annoncée, N°61, p.10563.

en 2022 afin de réaliser des travaux d'entretien importants sur le réseau d'assainissement primaire et de création d'un bypass au siphon Rhône à la pointe de la Jonction, travaux qui sont d'intérêt public général.

Le Conseil administratif souligne que l'Office des autorisations de construire (OAC) est l'office compétent pour la délivrance d'autorisations de construire et que l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) est compétent pour autoriser l'abattage d'arbres, la Ville de Genève ayant uniquement un pouvoir préavisur.

A toutes fins utiles, le Conseil administratif indique qu'il s'est prononcé sur l'abattage d'arbres prévu par ce projet dans le préavis Ville de Genève en soulignant que, au vu de la résolution votée par le Conseil municipal demandant un moratoire sur l'abattage d'arbres, l'absence de replantation était inacceptable. La Ville de Genève a ainsi demandé que le projet soit modifié de manière à préserver les arbres existants ou à défaut d'en replanter au moins autant, étant précisé que les replantations seront faites selon les directives du projet du parc de la Jonction en accord avec les mandataires de la Ville de Genève aux frais des SIG.

Cela étant, l'autorisation de construire octroyée par le Canton de Genève aux SIG exige la replantation des arbres abattus. Par ailleurs, la Ville de Genève entend continuer de rappeler les politiques communales dans le cadre de toute demande d'autorisation par le biais de ses préavis, en exigeant des modifications de projet si nécessaire.

De manière générale, la Ville de Genève communique uniquement pour les chantiers et projets où elle est maître d'ouvrage. Ce chantier étant sous maîtrise d'ouvrage des SIG, la Ville de Genève n'a pas fait de communication.

Le Conseil administratif espère ainsi avoir répondu à la demande de l'interpellation écrite et précisé ses compétences et les actions entreprises par la Ville de Genève dans le cadre de cette demande d'autorisation de construire sur parcelle cantonale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

Motion: interdire la distribution de sacs en plastique lors des événements organisés, financés ou soutenus par la Ville

19. Réponse du Conseil administratif du 16 septembre 2024 à la motion du 8 février 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vanini, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Jean Rossiaud et Joris Vaucher: «Bannissement des sacs en plastique» (M-1273)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le désastre environnemental que représente le plastique tant au stade de sa production qu'à celui de son élimination;
- qu'il faut cinq secondes pour produire un sac plastique, cinq minutes pour le consommer et cinq cents ans pour le dégrader;
- que les sacs en plastique sont nocifs pour la faune et la flore;
- que les sacs de caisse engendrent une pollution visuelle de nos villes et campagnes;
- que l'incinération des sacs en plastique engendre des rejets de dioxine, dangereux pour la santé;
- que les sacs en plastique sont conçus à partir de matières fossiles non renouvelables et de plus en plus rares;
- que par exemple la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a emboîté le pas à 168 villes américaines qui ont déjà banni, tarifé ou taxé l'usage du sac plastique à usage unique, ce qui concerne un bassin de population de plus de 16 millions de personnes;
- que la ville marocaine de Taounate s'est déclarée ville sans sacs en plastique, une initiative décidée en marge de la COP 22 en novembre 2016 à Marrakech, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'interdire la distribution de sacs en plastique fabriqués à partir de dérivés du pétrole lors des actions, manifestations ou événements organisés, financés ou soutenus par la Ville de Genève;
- de renoncer à l'utilisation de sacs plastiques comme contenants pour les poubelles publiques de la Ville situées dans l'espace public.

¹ *Mémorial* 181^e année: Rapport, N° 53, p. 9265.

Motion: interdire la distribution de sacs en plastique lors des événements organisés, financés ou soutenus par la Ville

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En réponse à la première invite, il convient de relever le fait que les produits en plastique à usage unique ont été interdits, depuis le 1^{er} janvier 2020, pour les activités soumises à permission sur le domaine public de la Ville de Genève et ses marchés. Seuls les sachets compostables sont autorisés (cf. affiche jointe).

Concernant la seconde invite, nous pouvons préciser que le Service Voirie – Ville propre (VVP) utilise 725 400 sacs plastiques par an pour les corbeilles de rues. Ces sacs sont produits par une enseigne suisse et sont en matériau 100% polyéthylène recyclé.

La société qui nous fournit les sacs a été retenue à la suite d'un appel à concurrence en 2023, toujours en vigueur. Le prix unitaire moyen est de 0,22 franc pièce (HT) et leur poids de 120 g.

Ces sacs sont utilisés dans les corbeilles à déchets de type «Ville de Genève» et «Arkéa». Il y a 1777 corbeilles de ce type, dont 764 sont carénées (le sac est caché derrière un carénage) et 1013 sont des porte-sacs (le sac reste visible). A cela s'ajoutent environ 270 bidons de 200 l nécessitant également des sacs de plus grande capacité.

Actuellement, 10 personnes sont affectées à la vidange des corbeilles, opération qui consiste à remplacer un sac plein par un sac vide, une à trois fois par jour selon l'emplacement, et ce sur toutes les corbeilles et bidons de la Ville de Genève, 363 jours par an.

Alternatives aux sacs actuels

Sacs compostables

Les sacs compostables de 120 l proposés par le fournisseur actuel le sont au prix de 0,79 franc pièce (HT)¹ ce qui, en l'état actuel de notre parc de corbeilles et de notre consommation annuelle, représenterait un surcoût annuel se situant à environ 415 000 francs.

Ces sacs compostables ont une épaisseur inférieure de 60% à ceux actuellement utilisés (25 μ contre 60 μ), ce qui les rend plus fragiles, d'où une prévisible surconsommation de sacs lors de la pose.

Ces sacs plus fins ont, en outre, davantage de risques d'être endommagés par la chute de déchets lourds (bouteilles et verre cassé notamment) avec des conséquences regrettables en termes de salubrité et de propreté.

¹ Site internet [Bio Apply](#), prix au 19.06.2024

Motion: interdire la distribution de sacs en plastique lors des événements organisés, financés ou soutenus par la Ville

Sacs papier

Actuellement, un sac en papier pour les déchets ménagers est proposé par une enseigne suisse et coûte 3,15 francs pièce (HT)¹.

Dans cette perspective, le surcoût annuel lié à son utilisation serait de 2 120 000 francs par rapport au sac actuel.

Bacs permanents

La solution consistant à installer des bacs rigides dans les poubelles constitue une autre alternative aux sacs.

Il n'existe pas de bacs rigides pour les corbeilles actuellement utilisées. Toutefois, des bacs en plastique ont déjà été créés pour des corbeilles d'un volume similaire.

Ces bacs s'usent avec le temps et doivent être remplacés après un à deux ans. Leur coût unitaire est estimé à 50 fr.

L'utilisation des bacs impliquerait notamment:

- un nettoyage régulier des bacs et bidons dans les dépôts, ce qui induit:
 - des trajets supplémentaires entre lieux de collecte et dépôts,
 - un temps de nettoyage des bacs et bidons,
 - une consommation d'eau et de produits de nettoyage,
 - 2,5 h pour remplacer et nettoyer 25 bacs ou bidons;
- une manipulation plus longue, durant environ une minute par vidange par bac;
- des bacs de réserve, ce qui nécessite de doubler le nombre de bacs et bidons pour pouvoir remplacer un bac sale par un bac propre;
- un remplacement des porte-sacs par des poubelles carénées pouvant contenir des bacs;
- un remplacement de certains véhicules légers ouverts tels que Goupil, vélos-cargos et galères (utilisés dans les parcs, sur les places et les zones piétonnes) aujourd'hui inadaptés pour de telles collectes;
- des nettoyages supplémentaires des véhicules légers.

La mise en place initiale de cette solution coûterait 755 000 francs, montant auquel il faut ajouter les heures d'exploitation supplémentaires s'élevant à 21 400 h par année, ce qui représente 13 postes équivalent temps plein (ETP).

Le détail de ces chiffres figure dans le tableau ci-après.

¹ Site internet [Buchmann](#), prix au 19.06.2024

Motion: interdire la distribution de sacs en plastique lors des événements organisés, financés ou soutenus par la Ville

Tableau comparatif des contraintes inhérentes aux trois systèmes

| | Coût (HT) (en francs) | Delta coûts | Temps additionnels (h/an) | Delta heures | Inconvénients |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sacs actuels | 160 000 | 0 | 0 | – | Sacs à usage unique |
| 1. Sacs compostables | 573 000 | +413 KCHF +360% | 0 | – | – Ne seront pas compostés mais incinérés – Risque de déchirement |
| 2. Sacs papier | 2 285 000 | +2125 KCHF +1430% | 0 | – | – Fragilité en cas d'humidité – Risque de déchirement |
| 3. Bacs rigides | Poubelles carénées: 515 500 Bacs: 177 500 Total: 693 000 | +533 KCHF +430% | Vidange: 10 800 Nettoyage: 10 600 Total: 21 400 | + 13 ETP | – Augmentation des kilomètres parcourus – Achat de nouvelles corbeilles – Installation de nettoyage des bacs (non chiffrée) – Consommation d'eau et de produits de nettoyage (non chiffrée) – Modification de la flotte des véhicules (non chiffrée) |

Conclusion

La renonciation à l'utilisation des sacs plastiques comme contenants pour les poubelles situées dans l'espace public de la Ville de Genève induirait des effets qui iraient à l'encontre du but initial visé par la motion M-1273 en engendrant, d'une part, des répercussions négatives d'un point de vue environnemental et, d'autre part, des coûts disproportionnés.

Compte tenu de ces éléments, et sachant que les sacs actuels sont produits à partir de matériaux 100% recyclés, le Conseil administratif valide la recommandation de VVP de conserver le système actuel, tout en suivant avec attention l'évolution des solutions alternatives.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

Motion: interdire la distribution de sacs en plastique lors des événements organisés, financés ou soutenus par la Ville

Annexe: affiche mentionnée

PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE INTERDITS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

lors des activités soumises à permission sur le domaine public de la Ville de Genève et ses marchés

PRODUITS NON AUTORISÉS



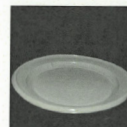
Sachets en plastique



Couverts en plastique



Gobelets, verres en plastique *



Assiettes, bols en plastique *



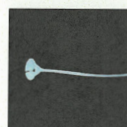
Pailles en plastique et bâtonnets mélangeurs en plastique



Moyens de fermeture et couvercles en plastique



Réceptacles en plastique pour aliments à consommation immédiate *



Tiges de ballon de baudruche en plastique

* Ces produits, s'ils sont composés de carton enduit d'un film plastique, sont également interdits.




Ces produits fabriqués en plastique oxo-dégradable et oxo-biodégradable sont également interdits.

PRODUITS AUTORISÉS

- Produits réutilisables.
- Produits compostables selon la norme **EN13432**, tels que **bagasse, PLA, C-PLA**.

Tout objet ou son emballage doit être muni de l'un des logos suivants ou comporter la norme **EN13432** afin d'être considéré comme autorisé.



- Produits en papier et en bois.
- Bouteilles de boissons en PET. 

Motion: créer des lieux d'accueil par quartier adaptés aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur

20. Réponse du Conseil administratif du 17 septembre 2024 à la motion du 6 septembre 2023 de M^{mes} et MM. Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Uzma Khamis Vannini, Bernard Delacoste, Leyma Milena Wisard Prado, Alpha Oumar Dramé, Charles-Antoine Kuszli, Sabine Baâboura, Laurence Corpataux, Elena Ursache, Monica Granda, Brigitte Studer, Christian Zaugg, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Pierre-Yves Bosshard, François Mireval, Olivier Gurtner et Dorothee Marthaler Ghidoni: «Créer des lieux d'accueil par quartier pour les personnes âgées pendant les périodes de canicule en ville de Genève» (M-1797)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que cet été Genève a connu 34 jours tropicaux et 13 nuits tropicales, soit plus que la moyenne sur les trente dernières années, et que ce nombre continuera d'augmenter selon MétéoSuisse (*Tribune de Genève* du 11 août 2023);
- que la chaleur affaiblit les êtres humains, pouvant provoquer épuisement et insulations, mais également aggraver des maladies existantes et favoriser l'apparition de troubles plus graves, tels que des problèmes cardiovasculaires (*Tribune de Genève* du 24 août 2023);
- que les personnes de plus de 75 ans sont souvent les plus touchées, et le nombre de décès liés à la chaleur est plus important chez les femmes que chez les hommes²;
- que les personnes âgées peuvent souffrir d'isolement social durant les périodes de canicule³;
- que dans le plan d'action 2020-2025 de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour une adaptation aux changements climatiques en Suisse, il devient de plus en plus nécessaire d'agir de manière concrète face à l'accroissement des fortes chaleurs, notamment en protégeant la population ou en aménageant les villes de manière adaptée⁴;

¹ *Mémorial* 181^e année: Développée, N°40, p.6473.

² Rapport de SwissTPH sur mandat de l'OFEV et de l'OFSP: «Monitoring des décès dus à la chaleur entre 2000 et 2022», 2023, p. 6.

³ OFEV: «Confédération suisse 2020: Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Plan d'action 2020–2025», 2020, pp. 35-38.

⁴ OFEV: «Confédération suisse 2020: Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Plan d'action 2020–2025», 2020, pp. 35-38.

Motion: créer des lieux d'accueil par quartier adaptés aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur

- que les événements extrêmes des dernières années (canicules des étés 2015 et 2018, sécheresse à l'été 2018, fortes précipitations à Zofingue en 2017 ainsi qu'à Lausanne, à Sion en 2018 et à Genève en 2019) sont des exemples éloquents qui montrent que de nombreux domaines ne sont pas suffisamment préparés à l'augmentation de l'intensité, de la durée et de la fréquence de tels événements et qu'il est nécessaire d'agir pour s'adapter aux changements climatiques;
- que la Ville met en place un plan canicule en faveur des aîné-e-s comprenant notamment un suivi des personnes de plus de 75 ans, des animations dans les micro-oasis aménagées, l'accès gratuit à des piscines et cinémas, dans les bibliothèques ou encore à trois lieux rafraîchis;
- que pour l'heure seulement trois lieux sont proposés en accès libre pour les personnes âgées: le Musée d'ethnographie de Genève (MEG), Cité Seniors et la cafétéria de la Résidence Fort-Barreau, et seuls les deux premiers assurent une présence sociale;
- que les personnes qui ont besoin d'accéder à ces lieux rafraîchis en cas de forte chaleur ne peuvent se déplacer aisément ou sur de longues distances,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à créer davantage de lieux d'accueil adaptés aux personnes âgées par quartier afin qu'elles puissent se réfugier dans ces espaces pendant les périodes de forte chaleur;
- à mettre à disposition dans ces lieux une offre d'accompagnement social, culturel et de lutte contre l'isolement de la personne âgée.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), via le Service social (SOC), met en œuvre un plan canicule qui vise à protéger des grandes chaleurs les aîné-e-s et les personnes sans abri. Ces mesures ont été élargies à d'autres publics vulnérables, comme les femmes enceintes, les enfants de moins de 6 ans et les personnes en situation de handicap.

Pour ce qui est du public aîné spécifiquement, le plan canicule repose habituellement sur un courrier transmis à toutes et tous les résident-e-s de 65 ans et plus, leur rappelant les consignes à suivre et les encourageant à s'inscrire auprès du SOC pour un suivi individuel. Ce dernier s'engage à les appeler quotidiennement lors des phases d'alerte déclenchées par le Service de la médecin cantonale (SMC).

Motion: créer des lieux d'accueil par quartier adaptés aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur

Les consignes portent avant tout sur l'importance de s'hydrater, de rafraîchir régulièrement son corps et de maintenir son logement le plus frais possible. Mais il est aussi recommandé de rechercher la fraîcheur à l'extérieur aux heures les moins chaudes de la journée. Ce dernier élément vise notamment à éviter le repli sur soi-même et le risque de s'isoler totalement pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Pour ce qui est des personnes sans abri, lors de phases d'alerte canicule, le SOC déploie immédiatement un dispositif de tournées dans différents lieux de la ville qui accueillent des personnes particulièrement à risque. Ces tournées, menées conjointement par des travailleuses sociales et travailleurs sociaux du SOC ainsi que des collaboratrices et collaborateurs de la Protection civile (PCi), permettent de rencontrer un public vulnérable, d'évaluer sa situation et de distribuer des bouteilles d'eau.

Etant donné la hausse générale des températures et la fréquence toujours plus importante des périodes de grandes chaleurs, le plan canicule de la Ville de Genève consacré aux aîné-e-s s'est peu à peu renforcé avec les années.

Les messages concernant l'adaptation du logement (ouverture des fenêtres, fermeture des stores, etc.) sont désormais bien connus, même s'ils doivent être régulièrement rappelés.

En revanche, l'encouragement à sortir de chez soi durant ces périodes chaudes, selon des horaires précis, est apparu relativement récemment dans les consignes d'usage transmises par les Villes. Il est important d'encourager le maintien d'une vie sociale relativement normale, tout en évitant les risques liés à la chaleur.

Dans cette optique, des propositions de lieux frais ont progressivement été ajoutées à l'information faite au public. L'idée est de suggérer des lieux qui peuvent faire office de relais de fraîcheur sur les parcours quotidiens, ou même de solutions de repli lorsque la température des appartements s'avère difficile à supporter.

Comme mentionné plus haut, ce courrier propose une inscription individuelle et est accompagné d'un dépliant qui rappelle les consignes de base ainsi qu'une information sur une liste de lieux rafraîchis facilement accessibles, en les localisant sur un plan.

En 2024, le SMC a décidé l'extension de la période de veille canicule du 15 mai au 15 septembre au lieu du 1^{er} juin au 31 août précédemment. Cela signifie que les dispositifs communaux doivent être opérationnels plus tôt afin de s'adapter à la précocité des vagues de chaleur.

La liste des lieux d'accueil adaptés aux personnes de 65 ans et plus, ainsi qu'à toute personne vulnérable, a été fortement renforcée cette année par le biais d'une proposition comportant 29 lieux répartis sur les deux rives de la ville.

Motion: créer des lieux d'accueil par quartier adaptés aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur

La cafétéria de 14 établissements médico-sociaux (EMS) ou maisons de retraite situés sur le territoire de la Ville:

- Résidence Les Bruyères;
- EMS Val Fleury;
- Résidence Les Arénières;
- EMS Plantamour;
- Résidence Amitié – EMS Armée du salut;
- EMS Fort-Barreau;
- Résidence Poterie;
- EMS Les Lauriers;
- EMS Les Franchises;
- Résidence Notre-Dame;
- Résidence Liotard;
- EMS Stella;
- Résidence Les Tilleuls;
- Maison de retraite du Petit-Saconnex.

Deux espaces publics de la Ville de Genève:

- Cité Seniors;
- Musée d'ethnographie de Genève (MEG).

Les deux piscines de la Ville de Genève, accessibles gratuitement en cas d'alerte canicule, le matin:

- piscine de Varembe;
- piscine des Vernets.

Quatre cinémas pour des séances gratuites, en cas d'alerte canicule:

- Scala;
- Nord-Sud;
- City;
- Cinélux.

Sept commerces privés, qui offriront gratuitement de l'eau aux personnes concernées qui se présenteront:

- restaurant de la Migros Plainpalais;
- supermarché Migros Charmilles;
- restaurant Coop Servette;

Motion: créer des lieux d'accueil par quartier adaptés aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur

- restaurant Coop rue du Commerce;
- supermarché Coop Montbrillant;
- restaurant Manora;
- Prime's food & Sports Bar (centre sportif des Vernets).

En parallèle de la mise à disposition de ces lieux rafraîchis, un accompagnement sociosanitaire est prévu dans certains lieux.

- Cité Seniors: l'équipe sur place sera présente tout l'été pour accueillir le public en mettant l'accent sur la prévention des risques liés à la chaleur;
- EMS et maisons de retraite: les personnes qui s'y rendront pourront bénéficier de la présence des équipes de professionnel-le-s de ces établissements.

En outre, une intervention sociosanitaire a été mise en place depuis l'été 2024 par le SOC. Il s'agira d'assurer une présence mobile des infirmières en santé communautaire à travers l'ensemble des lieux susmentionnés pour aller à la rencontre des publics vulnérables. Ces professionnelles se rendront sur l'ensemble des lieux frais aussitôt qu'une alerte canicule aura été déclenchée.

Enfin, en raison des dérèglements climatiques et de la nette tendance à la multiplication des vagues de chaleur, toujours plus fréquentes et plus longues, le SMC a demandé aux communes genevoises de travailler à la préparation d'un nouveau niveau d'alerte, à savoir le niveau 4 (température moyenne jour/nuit supérieure à 25 degrés pendant au moins dix jours). Sur la base de cette demande, le Conseil administratif a mandaté le Comité de direction (CODIR) pour proposer un plan d'action. Celui-ci a été publié le 15 mai 2024.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Christina Kitsos

Question écrite: empreinte carbone et émissions de GES
dans les nouvelles constructions de la Ville

21. Réponse du Conseil administratif du 3 octobre 2024 à la question écrite du 27 avril 2022 de M^{mes} Elena Ursache et Léonore Baehler et M. Denis Ruyschaert: «Estimation de l'empreinte carbone et des émissions de GES des nouvelles constructions en Ville de Genève» (QE-651)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le Service Agenda 21 – Ville durable de la Ville de Genève estime que l'énergie et les bâtiments est le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) et regroupe 30% des émissions de GES, dont la majorité (23%) provient de l'énergie nécessaire pour chauffer les bâtiments. L'énergie et les matériaux nécessaires à la construction des bâtiments contribuent quant à eux à 7% des émissions de GES en Ville de Genève.²

A la page 14 du *Bilan des émissions de gaz à effet de serre de la ville de Genève*, il est indiqué que «le patrimoine bâti contribue à plus de 29% au bilan carbone genevois. Cet axe comprend: la construction des infrastructures et des bâtiments publics et privés, les consommations d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ainsi que la consommation d'électricité du parc bâti public et privé.»³

En même temps, la Ville de Genève a adopté un certain nombre de mesures pour réduire l'empreinte carbone du secteur énergie et bâtiments (cf. mesures 16 à 24 de la *Stratégie climat de la Ville de Genève*⁴).

Compte tenu de l'urgence climatique et des engagements pris par la Ville de Genève de réduire les émissions de GES sur le territoire de la ville, nous souhaiterions obtenir les réponses aux questions suivantes:

1. En lisant les mesures 16 à 24 de la Stratégie climat, on remarque que la totalité des mesures se réfèrent à la consommation énergétique du patrimoine déjà bâti et qu'aucune mesure ne vise à réduire l'empreinte carbone de la construction de nouveaux bâtiments. Dès lors, quelles sont les mesures prévues pour réduire l'empreinte carbone de la construction même de nouveaux bâtiments?
2. Le calcul de l'empreinte carbone des nouveaux projets de construction en ville de Genève est-il effectué systématiquement et communiqué au Conseil

¹ *Mémorial* 179^e année: Annoncée, N° 54, p. 8918.

² «Quelle est notre empreinte carbone?» <https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/changement-climatique-geneve/comprendre/empreinte-carbone>

³ Bilan des émissions de gaz à effet de serre de la ville de Genève. <https://www.geneve.ch/sites/default/files/2022-02/bilan-emissions-gaz-effet-serre.pdf>

⁴ Stratégie climat de la Ville de Genève <https://www.geneve.ch/sites/default/files/2022-03/strategie-climat-liste-mesures-ville-geneve.pdf>

Question écrite: empreinte carbone et émissions de GES
dans les nouvelles constructions de la Ville

administratif? Ces valeurs sont-elles également accessibles par les membres du Conseil municipal, et de quelle manière? Quels services peuvent nous renseigner sur ces valeurs? Quels services peut-on contacter pour obtenir les études d'impact environnemental des projets immobiliers en cours en ville de Genève? (Les noms et coordonnées des responsables qui détiennent ces informations, y compris pour le PLQ Bourgogne, seront les bienvenus.)

3. Si l'estimation de l'empreinte carbone et des autres GES est disponible pour tous les projets de construction en cours en ville de Genève, quel est son niveau à ce jour (tous projets confondus), et quel est son pourcentage estimé pour le secteur énergie et bâtiments pour 2022-2023?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif reconnaît pleinement l'urgence climatique et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette prise de conscience se traduit par la mise en œuvre de la Stratégie climat de la Ville de Genève sur des projets de rénovation du patrimoine existant.

Les mesures prévues par la Stratégie climat et le projet de Plan directeur communal (PDCom) Genève 2040 pour réduire l'empreinte carbone des constructions sont les suivantes:

1. optimiser et transformer l'existant, afin de maximiser l'efficacité énergétique et réduire les besoins en ressources;
2. limiter et dûment justifier les démolitions, pour éviter les émissions inutiles associées aux nouvelles constructions;
3. recourir à des matériaux peu émetteurs de GES pour les nouvelles constructions, afin de minimiser l'empreinte carbone des projets lorsque la construction de nouveaux bâtiments est nécessaire.

Il est également important de souligner que, compte tenu du caractère densément bâti de la ville de Genève, la priorité se porte de plus en plus sur la transformation et l'optimisation des bâtiments existants plutôt que sur la construction de nouveaux édifices.

Les installations susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement sont soumises à une étude de l'impact sur l'environnement (EIE). La liste des installations soumises à une EIE est définie par le Conseil fédéral dans l'annexe de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011 – OEIE).

L'EIE permet de vérifier, dans le cadre d'une procédure d'autorisation, si un projet respecte les prescriptions légales en matière de protection de l'environne-

Question écrite: empreinte carbone et émissions de GES
dans les nouvelles constructions de la Ville

ment. Dans l'administration municipale, le Service d'urbanisme (URB) est le référent pour les EIE dans le cadre des nouveaux projets.

A ce jour, le calcul systématique de l'empreinte carbone des nouveaux projets de construction en ville de Genève n'est pas effectué. Il n'existe pas d'obligation légale pour le secteur privé, et la Ville n'a pas la compétence de l'exiger. Toutefois, des évolutions réglementaires devraient voir le jour prochainement avec notamment l'entrée en vigueur du règlement d'application de la loi modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (L12869)¹ promulguée par le Conseil d'Etat le 9 février 2022. Ce règlement est en cours de rédaction par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN). Une fois en vigueur, la Ville, au même titre que tout maître d'ouvrage, sera tenue de produire un bilan carbone du projet au moment de la requête en autorisation de construire.

Il convient de préciser que la comptabilité carbone reste une discipline en développement. Le bilan carbone de la Ville, qui sera mis à jour d'ici un à deux ans, fournira des données plus précises sur les émissions de GES, y compris celles liées au secteur de l'énergie et des bâtiments. Toutefois, ces estimations restent sujettes à des marges d'erreur inhérentes à la nature même des données disponibles.

Le Conseil administratif continue de suivre de près l'évolution des recommandations et des réglementations en vigueur en matière de GES et s'engage activement dans les discussions avec les services de l'Etat concernés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L12869.pdf>

Motion: la fermeture du préau de l'école des Pâquis pour la protection de nos enfants c'est maintenant!

22. Réponse du Conseil administratif du 25 septembre 2024 à la motion du 27 juin 2022 de M^{mes} et MM. Kevin Schmid, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Rémy Burri, Michèle Roulet, Pierre de Bocard, Nadine Béné, Sebastian Aeschbach, Alia Meyer, Maxime Provini, John Rossi, Yves Steiner et Ruzanna Tarverdyan: «La fermeture du préau de l'école des Pâquis pour la protection de nos enfants c'est maintenant!» (M-1710)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la progression inquiétante de la circulation de consommateurs de crack de plus en plus agressifs, ainsi que de dealers de rue aux abords et au sein du préau de l'école des Pâquis;
- le danger de l'occupation d'un espace dévolu aux enfants par des dealers et consommateurs de drogues;
- les alertes réitérées des habitants au sujet de l'accès du préau à une population incontrôlable;
- le quotidien des habitants du secteur de Pâquis-Centre devenu invivable;
- l'incapacité de nos autorités à se montrer fermes face à une réalité sévère en constante dégradation malgré les nombreux textes déposés à ce sujet;
- l'urgence absolue de protéger nos enfants de la promiscuité de leur espace avec celui des dealers et de leur clientèle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à procéder à la fermeture immédiate du préau de l'école des Pâquis par principe de précaution et pour la protection de nos enfants;
- à s'assurer que les moyens d'entrave à l'accès mis en place sont efficaces (hauteur des barrières, voies d'accès dérobées, ...);
- à mettre en place un groupe de travail incluant tant les forces de l'ordre cantonales et municipales que les travailleurs sociaux hors murs (TSHM) capable de saisir et régler le problème à court, moyen et long terme;
- à proposer d'ici à la rentrée scolaire une solution sécurisée et sécurisante pour le préau de cette école;
- à envisager la mise en place de vidéo-surveillance dans et aux abords de ce préau.

¹ *Mémorial* 181^e année: Rapport, N° 50, p. 7998.

Motion: la fermeture du préau de l'école des Pâquis pour la protection de nos enfants c'est maintenant!

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le préau de l'école des Pâquis a été fermé en novembre 2023. Depuis la fermeture nocturne du préau, la situation générale s'est apaisée sur l'espace scolaire. Par ailleurs, à quelques rares exceptions, les personnes qui ne sont pas en lien avec les activités organisées dans ce bâtiment ne s'installent plus dans le préau sur le temps scolaire et parascolaire.

Cependant, la présence d'agent-e-s de la police municipale aux abords des écoles continue sans relâche. Les missions dites «SCHOOL», qui consistent à prévenir et sanctionner toutes les infractions devant les écoles par la police municipale, se font tous les jours de la semaine, aux entrées et sorties scolaires, à savoir de 7 h 30 à 8 h 30, de 11 h 15 à 12 h 15, de 13 h 15 à 14 h 15 et de 15 h 45 à 16 h 15.

La surveillance du parascolaire du soir a lieu de 17 h 15 à 18 h 15, tous les jours de la semaine sauf le mercredi.

Depuis le 1^{er} janvier à ce jour, 289 actions ont été effectuées dont 30 sanctions.

De plus, la police municipale des Pâquis mène des actions régulières dans le périmètre des écoles Pâquis-Centre et Zurich consistant à sanctionner toutes les infractions en matière de petite et moyenne criminalité dont la consommation de stupéfiants. Elles ont lieu tous les jours de la semaine, au minimum deux fois par jour, le matin et l'après-midi.

Depuis le 1^{er} janvier à ce jour, 697 actions ont été effectuées dont 129 sanctions.

Enfin, du 12 au 14 août 2024, le fourgon de proximité de la police municipale a été installé entre la rue du Môle et la rue de Berne en prévision de la rentrée scolaire.

Au niveau des partenaires, des séances multi-services ont également lieu, une fois par mois, afin de recueillir toutes les informations nécessaires liées aux problèmes de secteur et assurer un suivi régulier.

Différents partenaires, dont le directeur de l'école de Pâquis-Centre, le responsable du Service des écoles, un collaborateur du Service Voirie – Ville propre (VVP), l'ilotier de la police cantonale, des travailleurs sociaux, la responsable du dispositif des correspondant-e-s de nuit ainsi que des associations, se joignent aux séances pour échanger et informer la police municipale de toutes informations utiles et pertinentes.

De plus, des actions conjointes, police municipale/gendarmerie, dans le cadre du Contrat local de sécurité (CLS) conclu entre la Ville et le Canton, sont

Motion: la fermeture du préau de l'école des Pâquis pour la protection de nos enfants c'est maintenant!

régulièrement menées, afin de mutualiser les compétences, notamment en termes de stupéfiants, car la police municipale n'est compétente que pour la détention et la consommation, le trafic étant quant à lui du ressort de la gendarmerie.

En parallèle la collaboration entre toutes les entités occupant le bâtiment (école, maison de quartier, ludothèque, Source bleue), les associations de quartier et les services concernés se poursuit. A titre d'exemple on peut citer la concertation sur la rénovation du préau Lac ou encore sur le concours artistique autour de l'édicule du préau central. Ces actions permettent de mettre en lien les partenaires et surtout de développer des opérations d'occupation positive du préau, pour que ce dernier redevienne un lieu convivial pour les enfants, les familles et les habitant-e-s du quartier.

Par ailleurs, les équipes de correspondant-e-s de nuit effectuent des passages réguliers aux abords de l'école entre 18 h et 2 h pour prévenir et réduire les nuisances et les incivilités, notamment les problèmes de déchets et de bruit, et assurer une veille sociale et technique en période nocturne.

Notons enfin le travail important mené par les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) du Service de la jeunesse (SEJ) autour de l'école de Pâquis-Centre ainsi que dans tout le quartier des Pâquis. Rappelons que les TSHM agissent sur le plan collectif et individuel auprès des jeunes de 12 à 25 ans.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

- 23. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 8 octobre 2019 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Steven Francisco, François Mireval, Maria Vittoria Romano, Dalya Mitri Davidsofer, Martine Sumi, Amanda Ojalvo, Corinne Goehner-da Cruz, Ulrich Jotterand, Pascal Holenweg, Régis de Battista, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Maria Casares, Albane Schlichten, Luis Vazquez, Maria Pérez, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Antoine Maulini: «Dans l'attente d'un véritable congé parental: améliorons le congé paternité en Ville» (PRD-239 A/B)¹.**

30 avril 2024

A. Rapport de majorité de M^{me} Christel Saura.

Ce projet de délibération, qui a fait l'objet d'un traitement en urgence, a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 14 octobre 2019. Il a été traité sous les présidences successives de M. Didier Lyon, M^{me} Nadine Béné, M^{me} Dorothee Marthaler et M. Christian Zaugg, respectivement les 11 février, 11 novembre 2021, 24 février, 17 mars, 24 mars, 7 avril, 23 juin 2022, 2 février 2023, 11 et 25 janvier 2024. Les notes de séances ont été prises successivement par M. Nohlan Rosset et M^{me} Patricia Brito Leitao, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la récente décision des Chambres fédérales d'instaurer un congé paternité de deux semaines avec le vote de la loi désormais intitulée «Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité»;
- le fait que ces deux semaines de congé paternité sont financées par les allocations pour perte de gain;
- que la Ville de Genève accorde un congé paternité de quatre semaines à ses employés, financé par elle seule jusqu'à présent;
- les bénéficiaires reconnus pour la mère et pour l'enfant d'une plus grande présence et d'une meilleure implication du père dès la naissance de l'enfant;

¹ *Mémorial* 177^e année: Développé, N° 20, p. 2094.

- la volonté de promouvoir l'égalité hommes-femmes et de lutter contre les inégalités salariales;
- que les collectivités publiques genevoises ont toujours été à la pointe du progrès s'agissant de la politique familiale;
- que nous sommes toujours en attente d'un véritable congé parental,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 70, «Congé paternité», alinéas 1 et 2, du statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

¹ En cas de naissance d'un enfant, le père a droit à un congé paternité de huit semaines pour autant qu'il exerce une activité régulière au sein de l'administration municipale.

² En cas d'adoption, si c'est le père qui prend un congé adoption, la mère bénéficie d'un congé de six semaines par analogie.

Séance du 11 février 2021

Audition de M. Emmanuel Deonna, signataire

M. Deonna explique que les mesures d'aide en faveur des enfants, en Suisse et à Genève, en termes d'allocations, d'impôts et de structures d'accueil extrascolaires, sont insuffisantes. L'absence d'un congé parental égalitaire est aussi notoire, bien qu'un congé de deux semaines ait été voté au niveau suisse et que la Ville accorde un congé de quatre semaines à ses employés, financé par elle seule. Avant l'adoption du congé paternité de deux semaines, la Suisse était le seul pays d'Europe où les hommes actifs n'avaient aucun droit lorsqu'ils devenaient pères et tout reposait sur la mère. Cette politique familiale empêche la conciliation entre le travail et la vie privée et elle trouble l'équilibre familial et entre les conjoints. Si les choses vont changer, le processus est graduel et il déplore que ce peu de droits accordés aux parents et aux pères fige les perceptions, les représentations, les attentes sociales et aggrave l'égalité au niveau des couples en perpétuant des stéréotypes défavorables avec une mère comme parent principal et un père comme parent accessoire. Le congé paternité ne va pas changer le contexte d'évolution des individus, il faudra des structures d'aide adéquates qui prennent

en compte l'ensemble de la problématique, autrement les jeunes femmes seront toujours tentées de se projeter dans des professions qui leur permettront de se retirer après l'accouchement et les pères n'assumeront toujours pas les tâches domestiques et les rôles ne seront pas répartis de manière égalitaire. Avec l'adoption de ce projet de délibération, Genève offrirait huit semaines de congé paternité et viserait un congé parental inspiré des modèles nordiques, plus longs, afin d'éviter de se retrouver dans des situations conflictuelles avec les employeurs pour pouvoir accueillir un enfant dignement.

Le Parlement a décidé de mettre en place un congé paternité de deux semaines, mais il faut désormais pouvoir garantir le même droit à un congé payé à des parents adoptifs. Il est essentiel de pouvoir disposer de temps dans le cadre d'une adoption pour garantir une présence de parents aimants et qui apprennent à développer des liens qui n'ont pas pu l'être de manière biologique dans les premiers jours, semaines, mois de la vie de l'enfant. Un congé parental pour les parents adoptifs est souhaitable pour l'enfant qui doit s'adapter à un nouvel environnement social et un nouveau milieu culturel. Il y a visiblement des avancées pour un tel projet au niveau fédéral, mais elles n'en sont qu'au stade de discussions alors que ce projet de délibération propose une avancée concrète pour la Ville.

Questions et réponses

Un commissaire demande comment est réglée la question au niveau de l'administration cantonale. Il demande, sachant que le Parlement fédéral a adopté un projet de loi de mariage pour toutes et tous, s'il paraîtrait pertinent de parler du père ou s'il faut reformuler ces articles à la lumière des développements récents.

M. Deonna répond que pour les couples gays, un des deux pères est forcément exclu du congé paternité et le congé d'adoption est insuffisant. Une loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 permet aux personnes vivant en partenariat enregistré ou en concubinage d'adopter l'enfant de la personne avec qui elles sont en couples, mais cela ne règle pas la question de l'adoption conjointe d'enfant de tiers qui est interdite aux couples homosexuels. Le projet paternité de deux semaines qui a été accepté doit être considéré comme une avancée sociétale car il concerne aussi bien les pères adoptifs LGBT que les pères biologiques hétérosexuels. M^{me} Fontanet a fait un geste médiatisé pour permettre aux pères adoptifs LGBT de bénéficier d'un congé paternité. Il est favorable à un amendement pour élargir la portée des invites à toute la variété des identités de sexe et de genre.

Ce même commissaire précise que sa première question ne concernait pas spécifiquement les couples LGBT mais il voulait savoir si l'administration cantonale offrait un congé paternité similaire à celui présenté dans la proposition.

M. Deonna répond que non.

Une commissaire affirme que ce sujet tient à cœur à son parti. Elle demande combien de congés ont été octroyés depuis que le congé paternité de quatre semaines a été introduit en Ville de Genève et si une projection existe pour les années à venir. Sur le plan du financement, elle demande s'il y a un financement partagé ou si la prise en charge est entièrement réalisée par la Ville.

M. Deonna répond qu'il n'a pas les chiffres exacts et suggère à la CCSJ de les demander au département pour objectiver ces progrès. Il remarque que ce n'est pas parce qu'il y a énormément de bénéficiaires que la politique est bonne, mais il faut mesurer l'échelle et se consolider dans la conviction que ce congé est indispensable et qu'il est nécessaire que plus de pères fassent plus systématiquement valoir leur droit. Il répond que les deux premières semaines sont financées par l'APG et que les deux semaines suivantes sont financées par la Ville.

Cette même commissaire relève qu'au niveau fédéral, 45% sont à la charge de l'employé et le reste provient de l'APG. C'est un mode paritaire.

A un commissaire qui demande si, avec l'introduction du congé paternité au niveau fédéral, deux semaines ne suffisent pas, M. Deonna répond que non, c'est pour cela que le texte demande huit semaines.

Ce même commissaire n'a pas compris l'alinéa 2. Il demande s'il s'agit d'une mère qui travaillerait pour l'administration municipale.

M. Deonna répond que l'alinéa parle de la conjointe en cas d'adoption mais pas forcément employée par la Ville. Il ajoute que ce sont des principes qui sont énoncés et qu'ils nécessitent un développement dans le détail.

A la question de ce même commissaire sur le pouvoir de la Ville sur quelqu'un qui ne travaille pas en Ville, M. Deonna pense que c'est un pouvoir dérivé.

Discussion et vote

Il est proposé d'auditionner M. Alfonso Gomez, conseiller administratif et ses services. Cette demande d'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 novembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif, accompagné de M^{me} Chiara Barberis, cheffe de service, et de M^{me} Héloïse Roman, chargée de projets au département des finances, de l'environnement et du logement

M^{me} Roman explique qu'au 1^{er} janvier 2021, le congé paternité de deux semaines est entré en vigueur au niveau fédéral. La Ville de Genève proposait

déjà avant cela un congé paternité de quatre semaines. La question est de savoir si ce congé paternité peut être étendu plus largement en allouant des semaines supplémentaires au congé fédéral. Il faut donc se demander si les quatre semaines déjà prévues en Ville seront ajoutées aux deux semaines fédérales ou si la Ville veut aller encore plus loin. Elle ajoute qu'il s'agirait d'une adaptation du statut du personnel comme la modification des alinéas 1 et 2 de l'article 70 le propose. Cela pose plusieurs questions, d'abord le nombre de semaines. Le congé paternité est certes une mesure d'une politique de promotion de l'égalité mais c'est surtout la question du congé parental qui est débattue aujourd'hui de manière générale (un congé partagé par les deux parents avec un temps minimum imposé à l'un et l'autre des parents afin d'éviter d'éloigner encore les femmes du marché du travail). Mais pour revenir à la durée du congé paternité dans ce cas précis, quatre semaines, six semaines ou huit semaines, plus le congé est long, plus on peut imaginer qu'il aura un impact sur les questions d'égalité mais il faut aussi tenir compte des coûts que cela engendre. Un enjeu est en effet celui de l'aménagement des absences et du remplacement des employé-e-s absent-e-s ainsi que des coûts que cela engendre. Enfin, si le congé paternité est une mesure qui peut permettre plus largement une meilleure répartition des tâches domestiques, il n'est certainement pas suffisant en tant que tel pour changer fondamentalement les rapports de pouvoir et la répartition des tâches au sein des couples.

M. Gomez ajoute que le coût estimé pour un congé paternité de huit semaines se monterait à un million de francs par an mais il a été évalué avant l'entrée en vigueur du congé paternité fédéral. Il sera donc moins élevé.

Questions et réponses

Une commissaire demande si des chiffres sont disponibles pour un calcul sur six semaines. Elle demande si le chiffre articulé comprend le coût des remplacements. Si ce n'est pas le cas elle demande une estimation. Enfin elle demande si le Conseil municipal a les prérogatives pour proposer un article qui parle des congés paternités et qui inclue un point 2 qui parle du congé d'adoption de la mère.

M^{me} Roman répond que le statut du personnel, article 70 est déjà libellé de cette manière mais au lieu de parler de six semaines il parle de quatre semaines. Quant au coût pour six semaines, il dépend du nombre de congés paternités annuels qui est difficile à estimer. L'APG prend en charge 80% du revenu moyen avant la naissance de l'enfant jusqu'à 196 francs par jour. Il y a une indemnité journalière qui peut être touchée et il restera donc le 20% à charge plus le nombre de semaines qui ne seraient pas couvertes par l'APG ainsi que le coût de remplacement du personnel.

M^{me} Barberis précise à une commissaire que le congé peut être morcelé ou pris à temps partiel. M. Gomez ajoute que la finalité de ce congé est l'égalité dans

les tâches ménagères. Il estime que si l'on morcelle trop ce congé, on perdra en continuité et l'objectif de la mesure ne serait pas forcément atteint, ce à quoi la commissaire répond qu'il faut plus de deux mois pour que de nouvelles habitudes soient prises en la matière selon les dernières études.

Un commissaire comprend que le congé parental se substituerait au congé maternité et au congé paternité comme une mesure plus ambitieuse et à la condition que des temps soient imposés aux conjoint-e-s. Il demande si la Ville de Genève a la possibilité légale, matérielle et contractuelle d'adopter un congé parental.

M^{me} Roman répond qu'il faudrait que les deux parents travaillent pour la Ville.

Ce même commissaire demande s'il est possible d'inclure une disposition dans le statut du personnel qui stipule que dans le cas où l'un des parents travaille pour la Ville, on tienne compte de l'autre parent sans qu'il soit soumis à ce statut pour autant.

M^{me} Roman répond que c'est impossible, cela relève de l'autorité fédérale voire cantonale. Par ailleurs, cela créerait une discrimination entre celles et ceux qui auraient droit au congé parental et celles et ceux qui n'y auraient pas droit de façon plus large.

A la demande d'une commissaire qui demande qui a le droit de modifier le règlement du personnel, M. Gomez répond que c'est le Conseil municipal, comme pour tous les règlements.

Discussion et votes

Il est proposé les auditions des syndicats et de la commission du personnel. Ces demandes d'audition sont acceptées à l'unanimité moins deux abstentions (PLR).

Séance du 24 février 2022

Audition de M^{me} Valérie Buchs, secrétaire syndicale SIT

M^{me} Buchs explique que le SIT accueille cette proposition de modification de l'article 70 du statut positivement dans la mesure où il est favorable à un congé paternité de longue durée. Une prolongation du congé paternité permet au père de tisser des liens parents-enfants dès la naissance et de ce point de vue c'est très important bien que l'on n'en soit pas encore à un congé parental.

Elle remarque que l'alinéa 2 propose un congé de six semaines par analogie en cas d'adoption si c'est le père qui prend congé. Elle trouve que cela ne va pas

car il a été décidé de traiter de façon identique la question de la maternité et de la paternité autant pour l'adoption que pour la naissance. Elle ne comprend pas la nuance car il s'agirait d'accorder des droits similaires.

Elle ajoute qu'il est mentionné que nous sommes toujours en attente d'un congé parental, ce qui est exact. Le statut du personnel prévoit un congé parental d'au maximum une année mais non rémunéré. Elle verrait d'un bon œil qu'une partie de ce congé parental soit rémunéré.

Il y a par ailleurs actuellement un règlement sur les conditions d'engagement des stagiaires. Le personnel fixe et les auxiliaires sont traités de manière identique mais pas les stagiaires. Depuis l'entrée en vigueur du droit fédéral (deux semaines de congé paternité) ce règlement a été modifié pour les intégrer. Elle pense que l'ensemble du personnel devrait être traité de la même manière et en tenant compte qu'il y a des stages de longue durée, les stagiaires devraient bénéficier des mêmes conditions que les employés fixes et auxiliaires.

Questions et réponses

Un commissaire demande des éclaircissements sur le problème lié aux six semaines de congé par analogie en cas d'adoption.

M^{me} Buchs répond qu'elle ne comprend pas pourquoi le projet de délibération prévoit, à l'alinéa 2, que si le père prend un congé d'adoption, la mère ait droit à un congé de six semaines par analogie alors que le congé d'adoption devrait être de même durée qu'un congé maternité. Un enfant, adopté ou non, devrait pouvoir bénéficier de son père ou de sa mère, le traitement par analogie devrait être égalitaire et donc de huit semaines dans les deux cas.

Un commissaire demande si remplacer six semaines par huit semaines répondrait à l'objection.

M^{me} Buchs répond que ce projet de délibération propose de porter le congé paternité de quatre à huit semaines. En l'occurrence, si c'est le père qui prend un congé paternité, il a droit à huit semaines selon cette proposition. Mais s'agissant d'une adoption, le congé peut être pris soit par la mère, soit par le père selon la loi et le statut. En cas d'adoption, si le père prend un congé adoption, ce n'est pas un congé paternité et dans ce projet il est prévu de n'accorder que six semaines et pas huit à la mère. En conséquence remplacer six semaines par huit semaines répondrait à l'objection.

Un autre commissaire demande si cet article pourrait imposer au domaine privé de donner un congé à un employé dont le ou la conjoint-e travaille pour la Ville.

M^{me} Buchs répond que c'est une modification du statut du personnel qui ne concerne donc que le personnel de la Ville de Genève. Elle rappelle aussi que ce congé ne peut pas être partagé.

Un commissaire demande si cela s'applique aussi quand le père travaille dans le privé.

M^{me} Buchs répond que le statut du personnel prévoit un dispositif «congé maternité», article 69, qui clarifie bien qu'en cas d'adoption, c'est soit le père, soit la mère qui peut en bénéficier. Comme tout est traité par analogie, naissance ou adoption, le congé dit «paternité» peut être pris par n'importe quel père qui travaille à la Ville.

Toutefois, si le père qui adopte travaille dans le privé et que c'est lui qui prend un congé adoption, la mère adoptive qui travaille en Ville de Genève a droit au même congé mais selon ce texte, il n'est que de six semaines et pas huit semaines.

A une commissaire qui demande si le congé paternité existe dans le privé, M^{me} Buchs répond qu'il y a actuellement une nouvelle base légale fédérale qui donne droit à deux semaines de congé paternité dans tous les secteurs. Il y a toutefois des entreprises qui offrent des congés plus longs de huit ou quatorze semaines et qui sont donc en avance.

Cette même commissaire demande si cela va créer une inégalité en Ville de Genève par rapport au privé.

M^{me} Buchs répond que les conditions de travail dans le privé ne répondent pas aux mêmes réglementations. Il y a de tout dans le privé, du mieux et du moins bien mais ce n'est pas comparable.

Un commissaire demande si, dans le cadre de l'entrée en vigueur du mariage pour tous au premier juillet de cette année, un certain nombre de ces dispositions seront revues. Il demande si le Conseil administratif a déjà commencé à élaborer les modifications nécessaires et s'il a l'intention de revoir la question du congé paternité dans ce contexte.

M^{me} Buchs répond qu'elle ne sait pas quelles sont les démarches entreprises par le Conseil administratif. Elle remercie ce commissaire pour cette remarque car cette question doit être examinée et il s'agit d'une occasion de formuler les choses différemment ou en ajoutant un troisième alinéa qui mentionne que dans le cas d'un couple de même sexe, les droits s'appliquent par analogie.

Un commissaire propose de parler de conjoints sans en préciser le genre.

M^{me} Buchs pense que c'est une possibilité mais qu'il faudra le formuler dans les bons termes pour n'exclure personne.

Vote

Sur proposition de plusieurs commissaires, il est voté à l'unanimité moins une abstention (UDC) de poser une question écrite à M. Gomez sur les deux articles déjà écrits et la possibilité d'insérer un troisième alinéa pour aborder la question de l'adoption dans les couples de même genre.

Séance du 17 mars 2022

Audition de M^{me} Anne Michel, coprésidente du SSP Genève

M^{me} Michel explique tout d'abord qu'elle n'est pas employée mais militante au SSP, notamment au sein de sa commission féministe. Elle a lu ce projet et affirme qu'il est difficile de s'y opposer. Elle aimerait toutefois obtenir des mises au point à son sujet de la part du Conseil municipal. Elle s'exprime aussi bien au nom du SSP au niveau fédératif qu'au nom de la commission féministe de la CGAS. A ce titre, elle n'est opposée à aucune forme de congé paternité mais leur véritable combat est le congé parental. Toutefois, elle a bien compris que tant que le congé paternité n'était pas inscrit dans la Constitution, il faudrait passer par cette étape avant d'obtenir un véritable congé parental.

Le congé parental ne peut en aucun cas se substituer au congé maternité/paternité existant. Ces congés doivent rester séparés et ne doivent pas être écrasés au profit d'un véritable congé parental. Cela reviendrait à effacer le congé maternité pour le mettre sous la houlette d'un congé parental. Le congé maternité est la reconnaissance qu'une femme porte un enfant pendant neuf mois, accouche et se lèvera la nuit pendant plusieurs semaines si elle allaite. Ce n'est pas le cas de l'autre conjoint. Le congé maternité doit donc persister tel qu'il existe. Si l'on s'achemine vers un congé parental cantonal, elle tient à ce que la spécificité du congé maternité en Ville de Genève soit maintenue (à savoir vingt semaines au lieu de seize).

Quant au congé paternité qui actuellement peut être pris par le père dans les six mois suivant la naissance du bébé, le SSP estime qu'il existe pour que le père soit là quand le bébé arrive. Il doit être pris tout de suite après la naissance pour que le père soit là dans l'accompagnement du bébé tout de suite après la naissance, qu'il soit de deux semaines, quatre semaines ou huit semaines.

Elle prône un congé parental de dix-huit semaines pour chaque parent à prendre séparément et potentiellement de façon fractionnée. Le but étant que la charge mentale incombant jusqu'ici aux mères soit partagée par les deux conjoints. Des discussions ont eu lieu jusqu'en avril/mai 2021 au niveau de l'Union syndicale suisse et depuis le passage à AVS 21, le congé parental est en suspens. Par ailleurs, ces congés doivent être payés à 100% car les femmes étant à l'évidence moins bien rémunérées, ce sont elles qui prendraient congé s'il était payé à 80%.

Questions et réponses

Par rapport à ce projet de délibération, M^{me} Michel demande quand le congé paternité devra être pris et s'il peut être fragmenté. Elle demande pourquoi, en cas d'adoption si c'est le père qui prend le congé adoption, la mère n'aurait que six semaines et non huit. Elle aimerait connaître la position du Conseil municipal au sujet du congé parental.

Un commissaire répond que le congé de quatre semaines actuel peut être pris de manière étendue sur une année au maximum selon le statut du personnel.

Une commissaire répond que le texte a été déposé, la CCSJ va l'étudier, il sera débattu au Conseil municipal et le Conseil administratif devra délibérer. Lors de son audition, M. Gomez a ouvert passablement de portes, notamment à propos du congé d'adoption.

Un autre commissaire répond que le Conseil municipal n'a pas besoin d'attendre que le congé parental soit inscrit dans la loi fédérale ou cantonale puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du personnel de la Ville. Il faudra probablement modifier le texte puisqu'il a été déposé il y a trois ans et que le mariage pour toutes et tous est entré en vigueur entre-temps comme M^{me} Buchs l'a relevé durant son audition. Il faudra aussi réfléchir à comment articuler le congé maternité lié biologiquement à la grossesse, le congé paternité et le congé parental qui ont tous trois des fonctions différentes et ne peuvent s'annuler ou se compresser.

Une commissaire demande si le congé parental est payé à 80% ou au pourcentage de travail de la personne.

M^{me} Michel répond que les discussions actuelles au niveau fédéral mentionnent 80%. Elle estime que la ligne rouge a été franchie car ils voulaient ramener tout ça à dix-huit semaines pour chaque parent incluant le congé maternité.

Cette même commissaire demande si l'on n'est pas en train de créer une inégalité sociale entre le privé et le public.

M^{me} Michel répond qu'elle milite dans le syndicat d'un service public et d'expérience elle peut dire que le service public a toujours été là pour enfoncer les premières portes et tirer le secteur privé en avant. C'est aussi pour cela qu'elle se bat pour le maintien des prestations du service public afin d'éviter un nivellement vers le bas dans l'autre sens. Elle ajoute que son souci actuel découle de la commission de pilotage sur la municipalisation des crèches menée actuellement avec l'analyse des différences entre le statut CCT et le statut Ville de Genève. Elle a récemment appris par une militante du SSP qui travaille dans une crèche que dans leur CCT il y a aussi quatre semaines de congé paternité mais si la Ville de Genève passe à huit semaines cela ne concernera qu'une toute petite partie de

personnes parce que c'est un secteur très féminisé. Il y aura donc des employés qui feront exactement le même travail mais sous deux statuts différents.

Un commissaire remarque qu'il est clair que la loi fixe un cadre et des minima tant pour le congé maternité que paternité. Les 80% sont ce que l'APG prend en charge, libre à chaque employeur de décider d'instaurer un système plus favorable en prenant les 20% restants à sa charge.

Un commissaire demande si les syndicats ont fait des sondages ou des études auprès de leurs membres sur l'organisation des différents congés.

M^{me} Michel a donné la position de la commission féministe du SSP au niveau national: les congés paternité et maternité sont des congés qui se succèdent et auxquels se succède un congé parental pris à moitié par le père et à moitié par la mère. Cela n'a pas été débattu au congrès du SSP mais en conférence délibérative des femmes du SSP.

Ce même commissaire aimerait la position du syndicat plus clairement.

M^{me} Michel répond que c'est la position de la commission féministe de la CGAS, du SIT et du SSP.

Un commissaire demande si l'idéal serait donc vingt semaines de congé maternité et quatre ou huit semaines de congé paternité prises simultanément et tout de suite à la naissance, suivi de dix-huit semaines de congé parental partagé entre les deux parents mais pas simultanément.

M^{me} Michel répond que oui.

Ce même commissaire demande s'il y a des voix divergentes dans les syndicats.

M^{me} Michel répond qu'elle n'a pas fait de sondage. C'est la voix des féministes.

Un commissaire demande s'il est souhaitable de maintenir la possibilité d'un congé parental non payé encore plus long, qui aille jusqu'à une année comme le statut du personnel le mentionne.

M^{me} Michel répond que oui, encore faut-il pouvoir se le permettre. Il est bien de maintenir cette possibilité bien qu'elle soit discriminante.

Un commissaire pense que ce droit ne doit pas être organisé par le haut, par le Conseil administratif ou par le Conseil municipal. Il faut que les syndicats participent avec des revendications nettes et claires.

M^{me} Michel répond que les syndicats ont eu des revendications nettes et claires en refusant le congé paternité au profit d'un congé parental. Après avoir compris

qu'il était nécessaire au niveau fédéral qu'un congé parental soit introduit, les syndicats se sont battus pour un congé paternité de quatre semaines. Puis AVS 21 est arrivé sur la table et tous les combats ne peuvent être menés en même temps.

Elle réitère sa question sur les six semaines.

Un commissaire répond que M^{me} Buchs avait fait la même remarque. Il pense déposer un amendement pour passer à huit semaines.

Un autre commissaire demande ce que M^{me} Michel pense de la dimension touchant à l'adoption.

M^{me} Michel répond que les syndicats se sont battus pour que le congé adoption soit le même que le congé maternité. Ils resteront dans la même lignée. Toutefois elle remarque que le texte ne mentionne pas les personnes de même sexe.

Un commissaire répond que les amendements dans ce sens sont en cours de rédaction.

Séance du 24 mars 2022

La présidente lit la réponse de M. Gomez à la question écrite

«Madame la présidente, chère Madame,

Tout d'abord veuillez m'excuser pour le retard de cette réponse. En relation avec le mariage pour tous, il est effectivement apparu que le Statut et le REGAP doivent être adaptés du point de vue terminologique. Par ailleurs, pour ce qui se réfère à la proposition relative au congé paternité et adoption, le Conseil doit encore se déterminer sur ce sujet au regard des dispositions en vigueur. A cet égard, il convient de rappeler qu'un congé paternité et un congé paternité en cas d'adoption de quatre semaines a été récemment étendu à tous les membres du personnel de l'administration municipale (exception faite des stagiaires), ceci par décision du Conseil administratif du 15 septembre 2021. Dans le courant du mois d'avril 2022, le Conseil administratif devrait soumettre aux partenaires sociaux les éventuelles propositions de modifications sur lesquelles il entend se déterminer. Dans ce contexte, des négociations seront ouvertes, conformément à l'art. 18 al. 5 du Statut du personnel de la Ville de Genève.»

Elle ajoute que la CCSJ a voté l'audition de la commission du personnel et ouvre le débat sur la suite des travaux.

Discussion

Un commissaire des Vert-e-s répond qu'il est clair pour lui qu'il n'y a pas besoin d'attendre sur le Conseil administratif car la question est précise et

Projet de délibération: amélioration du congé paternité en Ville

concerne a priori les pères/l'autre parent en cas d'adoption. Les auditions ont été faites et il estime que la commission peut aller de l'avant. Il propose aussi un amendement au nom des Vert-e-s: «Art. 70 al. 2 (nouvelle teneur): En cas d'adoption, le parent qui ne prend pas le congé adoption au sens de l'art. 69 bénéficie d'un congé de huit semaines pour autant qu'il exerce une activité régulière au sein de l'administration municipale.»

Un commissaire du Parti socialiste ajoute que la proposition qui sera faite soit par le Conseil municipal soit par le Conseil administratif et qui modifie le Statut du personnel devra être négociée avec les syndicats, la commission du personnel et les autres partenaires sociaux. Il n'est pas certain que l'audition de la commission du personnel soit indispensable. Il propose de retirer cette audition.

Une commissaire du Centre demande si ce projet de délibération (contraignant donc) peut être voté avant que la négociation ait eu lieu.

Un commissaire des Vert-e-s partage le souci de cette dernière sur la procédure pure. En revanche, sur l'objet, il pense que la CCSJ ne prend pas de risque vis-à-vis des syndicats, qui pourront par ailleurs se faire entendre lors des négociations quand le rapport sera déposé. Il ne voit donc pas de problème à voter cet objet sans auditionner la commission du personnel.

Un commissaire du Parti socialiste ajoute que ce problème se posera lorsque le Conseil municipal l'aura voté en plénière et imposera donc une modification du Statut. Tant que le rapport n'a pas été rendu et que le texte final n'a pas été voté, les discussions avec les syndicats peuvent se faire.

Un autre commissaire du Parti socialiste demande s'il faut un texte pour que les négociations soient entamées. Il lui est répondu par l'affirmative.

Une commissaire du Parti socialiste demande pourquoi la CCSJ fait le travail en parallèle des négociations qui ont déjà lieu actuellement sur le même sujet entre le Conseil administratif et les partenaires sociaux. Elle propose de geler cet objet en attendant que les négociations aboutissent.

La précédente commissaire du Centre est d'accord.

Le même commissaire des Vert-e-s répond que le projet de délibération propose une amélioration de la situation sur-obligatoire. Le Conseil administratif n'a pas forcément l'idée d'étendre à huit semaines le congé paternité. Il n'y a pas de connexion forte entre ces deux discussions et rien n'empêche que la CCSJ aille de l'avant en votant.

Une commissaire du Parti socialiste remarque que M. Gomez ne s'est pas prononcé sur la durée dans sa réponse écrite.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que la première signataire est M^{me} Kitsos et que M. Gomez l'a signé aussi. Elle n'aurait donc pas d'objection à geler l'objet en attendant que les négociations avec les partenaires sociaux aient abouti. Elle propose de geler le traitement de l'objet en fixant une date à laquelle le Conseil administratif devrait faire un retour à la commission.

Le commissaire des Vert-e-s se demande pourquoi la CCSJ a conduit toutes ces auditions pour se retirer maintenant. Il entend la logique derrière ces propositions mais ne la rejoint pas.

La commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'elle avait déjà mis en garde la commission sur ce point.

Une commissaire du Parti socialiste a changé d'avis en entendant la réponse de M. Gomez qui mentionne une procédure en cours, qui plus est sachant qu'il est signataire du projet de délibération.

Une commissaire du Centre répond que les auditions ne sont pas perdues et qu'il faut laisser du temps au Conseil administratif de travailler en lui demandant de tenir la CCSJ au courant des avancées.

Un commissaire du Parti socialiste répond que le plénum a la compétence de modifier le Statut du personnel. Reste ensuite les négociations. Son souci est de savoir comment peser sur le Conseil administratif pour décider d'une solution la plus proche possible du projet de délibération: soit l'adopter, soit le transformer en motion, soit le geler. Dans le dernier cas, le travail effectué en commission n'aura servi à rien et la CCSJ ne pèsera pas sur le processus déjà en cours. Le transformer en motion permettrait à la CCSJ de demander au Conseil administratif d'introduire un congé de huit semaines dans les négociations et de se faire entendre sans imposer une décision.

La commissaire du Parti libéral-radical rappelle que lors de la précédente législature, il a été répété que le Conseil administratif discutait du Statut du personnel avec les partenaires sociaux et qu'il était malvenu que le Conseil municipal essaie d'entrer en force. Elle pense donc qu'il n'y a que deux solutions: transformer en motion ou geler. Le gel laissant la possibilité de modifier le texte selon les résultats des négociations.

Le commissaire des Vert-e-s répond que le règlement du personnel est un règlement municipal. Le Conseil municipal a la compétence de le modifier et il trouve donc étrange de transformer l'objet en motion pour que le Conseil administratif le lui «repropose» par la suite.

Un commissaire du Parti socialiste répond que la motion demanderait au Conseil administratif d'introduire les huit semaines dans la négociation avec les

partenaires sociaux et pas de revenir vers le Conseil municipal avec une proposition de modification du Statut.

Séance du 7 avril 2022

Discussion

Un commissaire du Parti socialiste lit sa proposition de texte de remplacement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'introduction dans le statut du personnel de la Ville de Genève d'un congé paternité de huit semaines et d'un congé adoption de huit semaines pour le parent n'ayant pas pris le congé adoption, pour autant qu'il ou elle exerce une activité régulière au sein de l'administration municipale.»

Un commissaire des Vert-e-s propose de reporter le vote pour que tout le monde en prenne connaissance.

La présidente et l'ensemble des commissaires approuvent, le PRD-239 sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Séance du 23 juin 2022

Discussion

Il est décidé à l'unanimité moins une abstention (UDC) de «geler» le vote dans l'attente du retour du Grand Conseil et des résultats du règlement d'application.

Séance du 2 février 2023

Discussion

Il est décidé à l'unanimité de prolonger le gel du vote.

Séance du 11 janvier 2024

Audition de M. Alfonso Gomez, maire, accompagné par M. Raoul Gasquez, juriste au département des finances, de l'environnement et du logement

M. Gasquez rappelle que le projet prévoit une modification du congé paternité pour le faire passer à huit semaines. Il précise qu'actuellement ce congé paternité s'élève à quatre semaines. Il présente un tableau regroupant les congés paternité des différentes Villes et Cantons suisses, en précisant que ce sont des chiffres qui

peuvent évoluer. Selon le Code des obligations, la durée des jours ouvrables d'un congé paternité est de dix jours, ce qui correspond à deux semaines. L'exercice de ce droit doit être fait dans les six mois. Parallèlement à cela, des allocations pour perte de gain sont versées: suite à la modification de la loi fédérale sur l'allocation pour perte de gain, 10 indemnités sont versées, ce qui correspond à dix jours ouvrables pour l'employeur qui reçoit 80% du salaire. Lorsque la personne est employée par la Ville, elle dispose d'un an pour prendre son congé paternité de vingt jours à partir de la naissance de l'enfant. Ce congé peut être suivi ou fractionné. Le Canton de Genève quant à lui s'en tient aux normes fédérales. La Ville de Lausanne propose vingt jours, la Ville de Fribourg trente jours dans l'année qui suit la naissance, le Canton de Neuchâtel vingt jours dans l'année qui suit la naissance également, la Ville de Neuchâtel vingt jours ou trente si c'est une naissance multiple, à prendre dans les deux ans. Le Canton de Berne ainsi que ceux du Valais et de Zurich proposent dix jours dans les six mois, les Villes de Berne, de Zurich et de Bâle vingt jours dans l'année qui suit la naissance. Les Villes ont donc tendance à être plus généreuses que les Cantons.

L'article 70 du statut actuel du personnel de la Ville de Genève fixe le congé paternité à quatre semaines, pour autant que la personne exerce une activité régulière dans l'administration municipale. Cela signifie que tout-e-s les employé-e-s de la Ville sont bénéficiaires de cette mesure à l'exception des stagiaires. En cas d'adoption c'est le même système et l'accueil d'un enfant en vue d'adoption est traité par analogie pour autant qu'il s'agisse d'un enfant âgé de moins de dix ans. L'article 329j du Code des obligations est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et accorde des indemnités pour l'employé-e, à condition de remplir les conditions de la LAPG. Le congé d'adoption doit être pris dans la première année qui suit l'accueil de l'enfant et peut être pris par un seul parent ou partagé entre les deux.

En Ville de Genève, 50 congés paternité ont été accordés entre janvier et novembre 2023. Ces chiffres varient assez fortement d'année en année. Le coût des congés paternité s'élève à 325 000 francs par an. Ce chiffre comprend également les 80% qui sont versés pour les dix jours. Après dix jours, ce montant n'est plus versé, ainsi qu'après le délai fixé pour exercer son droit.

Le congé paternité de huit semaines selon le projet proposé aurait un coût supplémentaire d'environ 440 000 francs si on prend comme référence les chiffres de 2023, ce qui représenterait pour toute la ville un coût d'environ 765 000 francs.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 il est possible de bénéficier de deux semaines de congé au niveau fédéral, mais les employeurs peuvent aussi bénéficier de deux semaines d'allocation de perte de gain en cas d'adoption. Le congé d'adoption proposé dans le projet est de six semaines. Cela représenterait environ 9700 francs par cas.

M. Gasquez indique qu'il faut aussi tenir compte des aspects managériaux: l'octroi de huit semaines de congé paternité peut poser des problèmes d'organisation dans les équipes. Cependant, outre les avantages décrits par les initiateurs du projet, il y a également l'articulation des vies privée et professionnelle et l'attractivité de la Ville de Genève en tant qu'employeur. Il rappelle qu'actuellement la tendance est à octroyer plus de jours de congé paternité.

Questions et réponses

Une commissaire indique avoir des questions en lien avec la vision de la Ville sur la place de la famille, la place donnée à un père dans un foyer, jusqu'à quel point c'est de la responsabilité de l'employeur et jusqu'à quel point c'est de la responsabilité individuelle. Elle demande si cette position est un peu plus affirmée pour le Conseil administratif. Elle ajoute être étonnée de voir que le congé d'adoption est accordé uniquement en cas d'adoption d'un enfant de moins de dix ans, en sachant la période complexe autour de cet âge et ce que cela implique d'arriver dans une nouvelle famille. Finalement, elle remarque que le Code des obligations ne permet pas au père et à la mère de prendre leur congé en simultanément et demande comment la Ville se positionne sur cela. Elle demande également comment cela se passe pour les couples homosexuels.

M. Gasquez répond, concernant l'adoption, qu'il y a très peu de cas d'adoption en Ville de Genève. Concernant la terminologie, il serait effectivement judicieux d'adapter le texte par rapport à la réalité. Il donne l'exemple de la loi sur les allocations perte de gain qui parle de «l'autre parent». En cas d'adoption, un des parents a quatorze semaines et l'autre quatre semaines en Ville de Genève.

M. Gomez ajoute que pour les couples homosexuels, cela fonctionne par analogie, il n'y a pas de volonté de faire une distinction. La Ville a une politique de prestations sociales et elle souhaite qu'elle soit bonne et permette une attractivité de la Ville en tant qu'employeur. La politique de la Ville s'inscrit dans cette volonté de favoriser la naissance des enfants, de rallonger le plus possible les congés parentaux, mais c'est limité pour des raisons financières. La Ville de Genève est assez avancée dans le cadre de la Suisse. C'est aussi une économie parce que cela attire les jeunes.

Cette même commissaire indique que plus un congé parental est conséquent, moins il y a de demandes de places de crèche. Sachant qu'actuellement il y a une pénurie de places de crèche en Ville de Genève et que les enfants de moins de dix-huit mois n'ont pas le besoin physiologique d'aller en crèche, le rallongement du congé parental permettrait de soulager la situation.

M. Gomez estime que M^{me} Kitsos serait plus à même de répondre à ces interrogations.

Un commissaire demande si des comparaisons avec des grandes entreprises privées ont été effectuées.

M. Gasquez répond qu'il s'est concentré sur le secteur public, mais il lui semble que Zurich Assurance propose quatorze semaines. Il ajoute que les grandes multinationales ont de l'avance sur le secteur public. Il précise finalement que 10% des personnes ayant pris un congé paternité en Ville de Genève en 2023 avaient plus de cinquante ans.

Discussion

Une commissaire du Centre pense qu'il n'y a pas besoin d'audition supplémentaire mais propose de voter un autre soir.

Le président pense que comme le projet de délibération PRD-239 agit sur le champ personnel de la Ville, ce serait une bonne idée d'auditionner des syndicats.

Un commissaire du Parti socialiste répond que cela a déjà été fait.

Séance du 25 janvier 2024

Discussion et prises de position

Une commissaire des Vert-e-s rappelle que le 24 mars 2022, avant le gel de cet objet, la CCSJ avait proposé la modification du projet de délibération en motion. Un commissaire du Parti socialiste avait alors proposé l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'introduction dans le statut du personnel de la Ville de Genève d'un congé paternité de huit semaines et d'un congé d'adoption de huit semaines pour le parent n'ayant pas pris le congé d'adoption, pour autant qu'il ou elle exerce une activité régulière au sein de l'administration.» Les Vert-e-s avaient demandé le report du vote pour que les partis se positionnent.

Un commissaire du Parti socialiste précise que son amendement avait pour objectif de tenir compte du cadre fédéral qui avait changé au niveau de la terminologie: on ne parle plus du père ou de la mère, mais du parent et de l'autre parent.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que le projet de délibération PRD-239 instaurerait un privilège supplémentaire pour les employé-e-s de la Ville, ce qui serait une discrimination envers le reste de la population. Elle ajoute en revanche qu'elle voterait avec enthousiasme et signerait une initiative pour le congé paternité ou congé parental. Elle estime que le congé parental doit être une évolution universelle, en tout cas au niveau fédéral. Le Parti libéral-radical votera donc non sur ce texte.

Projet de délibération: amélioration du congé paternité en Ville

Un commissaire du Centre indique que son parti acceptera ce texte, car il est pour une politique familiale plus progressiste. Il ajoute que ce texte va dans le même sens que le congé parental voté en juin 2023 par la population genevoise et qui prévoit vingt-quatre semaines de congé à se répartir entre les deux parents. Accorder huit semaines de congé paternité permettrait d'anticiper l'application du congé parental qui viendra prochainement.

Un commissaire des Vert-e-s indique que pour son parti ce congé paternité est un pas significatif et historique pour la Ville de Genève et son administration. Il rappelle qu'en 2018, les Vert-e-s avaient soumis une proposition au niveau fédéral qui demandait, en plus du congé maternité de quatorze semaines, un congé parental de quatorze semaines à se partager au sein du couple hétérosexuel ou homosexuel dans l'année qui suit la naissance, dont au moins huit semaines devaient être prises par le père ou le partenaire de la mère. Il ajoute que la Ville doit se montrer exemplaire sur ces questions et qu'au vu de la politique antisociale menée par la droite libérale et l'extrême droite à Berne et à Genève au niveau du Grand Conseil, il est impossible d'attendre que ces mêmes partis avancent dans le sens de la réalité de notre société.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que la Ville ne peut agir que sur son propre personnel. Si le Conseil municipal de la Ville de Genève pouvait instaurer un congé parental pour tout le monde il le ferait, mais comme ce n'est pas possible, il le fait pour ceux sur qui il a une compétence.

Une commissaire du Parti socialiste ajoute que le changement commence souvent par les communes, puis arrive aux cantons et finalement au niveau fédéral.

Votes

Vote de l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'introduction dans le statut du personnel de la Ville de Genève d'un congé paternité de huit semaines et d'un congé d'adoption de huit semaines pour le parent n'ayant pas pris le congé d'adoption, pour autant qu'il ou elle exerce une activité régulière au sein de l'administration.»

Cet amendement est accepté par 10 oui (3 Ve, 2 LC, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Le président passe alors au vote final de la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 10 oui (3 Ve, 2 LC, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Un rapport de minorité est annoncé par M^{me} Richard (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- la récente décision des Chambres fédérales d’instaurer un congé paternité de deux semaines avec le vote de la loi désormais intitulée «Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité»;
- le fait que ces deux semaines de congé paternité sont financées par les allocations pour perte de gain;
- que la Ville de Genève accorde un congé paternité de quatre semaines à ses employés, financé par elle seule jusqu’à présent;
- les bénéficiaires reconnus pour la mère et pour l’enfant d’une plus grande présence et d’une meilleure implication du père dès la naissance de l’enfant;
- la volonté de promouvoir l’égalité hommes-femmes et de lutter contre les inégalités salariales;
- que les collectivités publiques genevoises ont toujours été à la pointe du progrès s’agissant de la politique familiale;
- que nous sommes toujours en attente d’un véritable congé parental,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l’introduction dans le statut du personnel de la Ville de Genève d’un congé paternité de huit semaines et d’un congé d’adoption de huit semaines pour le parent n’ayant pas pris le congé d’adoption, pour autant qu’il ou elle exerce une activité régulière au sein de l’administration.

22 mai 2024

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Dans l'attente d'un véritable congé parental: améliorons le congé paternité en Ville

Tout d'abord, il est important de souligner que ce texte est devenu une motion, car pas de notre compétence.

Ce texte instaurerait un privilège supplémentaire pour les employés de la Ville, ce qui serait une discrimination envers le reste de la population.

Le congé parental doit être une évolution universelle, en tout cas au niveau fédéral. Le Parti libéral-radical votera donc non à ce texte.

La Ville de Genève ne peut en tout temps toujours faire plus que les autres.

—***—

La présidente. Mesdames et Messieurs, avant que nous ne traitions ces rapports, je vous rappelle que le projet de délibération PRD-239 a été transformé en motion par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. C'est donc sur cette motion que nous voterons. Elle figure à la page 20 des rapports PRD-239 A/B.

M^{me} Christel Saura, rapporteuse de majorité (S). Le projet de délibération PRD-239 a été traité par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de la Ville de Genève entre février 2021 et janvier 2024. Petite parenthèse: il s'est passé beaucoup de choses, tant au niveau cantonal que fédéral, entre le dépôt de ce texte, son étude en commission et son traitement ce soir. On en parlera plus tard.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a donc été chargée d'examiner un projet de délibération visant à améliorer le congé paternité en attendant l'instauration d'un véritable congé parental. En effet, la Ville de Genève accorde actuellement quatre semaines de congé paternité – un acquis progres-siste, certes, mais encore insuffisant pour garantir une réelle égalité des sexes. Ce projet de délibération propose ainsi de porter ce congé à huit semaines pour les employés municipaux, dans le but de favoriser une meilleure répartition des tâches domestiques et parentales et d'offrir une meilleure implication des pères dès la naissance de l'enfant.

L'étude du projet de délibération PRD-239 a notamment confirmé le constat que, malgré les avancées récentes au niveau fédéral avec l'instauration d'un congé paternité de deux semaines, la Suisse reste en retard par rapport à d'autres pays européens en matière de politique familiale. Le rapport PRD-239 A souligne que la Suisse, avant l'introduction du congé paternité de deux semaines, était le seul pays d'Europe où des pères n'avaient aucun droit à ce titre, ce qui renforçait les stéréotypes de genre et limitait l'implication des hommes dans les tâches familiales.

Le rapport met en avant l'importance de la présence du père dès la naissance, pour renforcer les liens familiaux et promouvoir l'égalité entre les sexes, notamment en révisant les inégalités salariales. Le projet de délibération PRD-239 représente ainsi un pas en avant dans la promotion de l'égalité hommes-femmes, un projet central des politiques sociales des collectivités publiques genevoises.

Lors des discussions en commission, plusieurs points ont été abordés, notamment l'extension des droits des parents adoptifs, les implications managériales et financières d'un congé paternité de huit semaines et la nécessité de modifier le statut du personnel de la Ville de Genève pour intégrer ces évolutions. Certains commissaires ont souligné l'importance d'un congé parental partagé, inspiré des modèles nordiques, pour permettre une meilleure répartition des tâches domestiques et une plus grande égalité entre les parents.

Les syndicats, représentés notamment par le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) et le Syndicat des services publics (SSP), ont exprimé leur soutien à l'allongement du congé paternité tout en réaffirmant leur combat pour l'instauration d'un véritable congé parental rémunéré. Ils ont également insisté sur la nécessité de traiter de manière égalitaire les congés maternité et paternité – y compris en cas d'adoption – pour garantir des droits similaires à tous les parents, qu'ils soient biologiques ou adoptifs.

Au fil des séances de commission, des amendements ont été proposés pour aligner les congés d'adoption sur les congés paternité et pour inclure des dispositions tenant compte des réalités de tous les couples, conformément aux récentes évolutions législatives sur le mariage pour tous – qui est moins récent, maintenant. Les discussions ont aussi porté sur la manière de négocier ces modifications entre les partenaires sociaux et sur les comparaisons avec le secteur privé, où certaines grandes entreprises offrent déjà des congés paternité plus généreux.

Finalement, le projet de délibération PRD-239 a été amendé pour demander l'introduction dans le statut du personnel de la Ville de Genève d'un congé paternité de huit semaines, ainsi que d'un congé d'adoption de huit semaines pour le parent n'ayant pas pris de congé d'adoption. Ce texte a été voté favorablement par la majorité des commissaires, avec 10 voix pour et 5 voix contre. Un rapport de minorité a été annoncé par le Parti libéral-radical. (*Applaudissements.*)

(La présidence est momentanément assurée par M. Ahmed Jama, premier vice-président.)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La rapporteuse de minorité M^{me} Patricia Richard n'étant pas là en ce moment, je donne la parole à qui la demande.

M. Didier Lyon (UDC). L'extension du congé paternité à huit semaines, réservée uniquement aux employés de la Ville de Genève, créerait une discrimination par rapport aux travailleurs du secteur privé et des autres secteurs publics. Cela pourrait renforcer un sentiment d'injustice sociale et accentuer les disparités au sein de la population active.

L'augmentation de la durée du congé paternité entraînerait un coût supplémentaire de 440 000 francs par an, portant la charge totale à environ 765 000 francs. Ces fonds pourraient être investis dans des politiques familiales plus inclusives ou dans des services communautaires bénéfiques pour une plus large part de la population. Une absence prolongée des employés pourrait engendrer des perturbations organisationnelles importantes dans les services municipaux. Cela nécessiterait un remplacement coûteux et une charge de travail accrue pour les collègues restants, ce qui pourrait nuire à l'efficacité des services publics communaux.

Alors que l'objectif, à long terme, est de promouvoir un congé parental universel et égalitaire, cette mesure pourrait détourner l'attention et les ressources de cet objectif. Les politiques isolées risquent de fragmenter les initiatives, au lieu de s'inscrire dans un cadre cohérent et universel. Le fait que ce congé soit financé par les deniers publics, alors qu'il est au bénéfice exclusif des employés de la Ville, peut provoquer des critiques concernant l'utilisation des ressources publiques. Cela peut nuire à l'image de la Ville et susciter un débat sur les priorités budgétaires.

La mesure ne résout pas les problèmes structurels liés à l'équilibre entre travail et vie privée, notamment pour les familles hors du cadre municipal. Elle reste limitée à un cercle restreint d'individus, sans générer d'impact sociétal plus large.

Bien que le projet de délibération PRD-239 vise à améliorer les conditions de travail des employés municipaux, il soulève des problématiques importantes en termes d'équité, de coût et d'impact organisationnel. En l'absence d'une approche universelle et coordonnée, cette initiative risque de creuser les inégalités, de susciter des tensions sociales et de détourner des ressources financières qui pourraient être allouées à des projets plus inclusifs.

Il semble donc pertinent de repenser ce projet dans une perspective plus large, en tenant compte des réalités économiques et des solutions sociales globales. L'Union démocratique du centre vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à refuser le projet de délibération PRD-239.

M. Gazi Sahin (EàG). Mesdames et Messieurs, ça tombe bien que j'aie la parole, parce que ce que je vais dire est tout le contraire de ce qu'a dit notre collègue de l'Union démocratique du centre. Notre groupe Ensemble à gauche et l'Union populaire soutiennent bien évidemment ce projet de délibération qui demande huit semaines de congé paternité en Ville de Genève.

Premièrement, nous pensons que c'est une évolution et un progrès social nécessaires et inévitables. Toutes les études – mais vraiment toutes! – nous montrent à quel point il est important, socialement, que le père soit présent aux côtés de la mère et de l'enfant pendant les premiers temps après la naissance.

Deuxièmement, nous pensons que c'est un progrès sociopolitique. Une telle réalisation pourra contribuer à l'égalité entre hommes et femmes, en apportant plus de responsabilité et de présence du père à la vie familiale et aussi en allégeant la charge de la femme qui risque d'entraver sa vie professionnelle, entre autres.

Troisièmement, la mise en œuvre d'un congé paternité de huit semaines en Ville de Genève, économiquement parlant, est aujourd'hui tout à fait faisable. M. Gomez nous disait en commission qu'une telle mesure coûterait 1 million de francs par an à la Ville. Je pense que nous sommes tous d'accord, ici, de dire que la Ville en a les moyens.

Plusieurs fois, lors des débats en commission, les commissaires de la droite se sont opposés à l'idée d'un congé paternité, pour la simple raison que cela risquerait de créer des inégalités entre le secteur privé et le secteur public, comme on vient d'ailleurs de l'entendre. Cette logique de la droite est problématique sur deux points. Premièrement, comme nous le disait le juriste qu'on a auditionné en commission, ce n'est pas si vrai que cela. Il y a le pire et le meilleur, dans le secteur privé. Par exemple, Zurich Assurance offre quatorze semaines de congé paternité à ses employés.

Deuxièmement, concernant le droit du travail, le service public doit non seulement se montrer exemplaire, mais il doit aussi être un pionnier dans ce domaine, afin de faire avancer certains droits sociaux dans l'ensemble de la société. Historiquement, ça s'est toujours fait ainsi. A la fin, au lieu de créer des inégalités, à un peu plus long terme le secteur public a joué un rôle pour faire avancer les droits sociaux dans l'ensemble de la société, comme je viens de le dire.

En outre, la mise en œuvre d'un congé paternité recueille un soutien populaire, comme l'a montré la votation du 27 septembre 2020: le peuple a accepté

Projet de délibération: amélioration du congé paternité en Ville

avec plus de 60% des voix le projet prévoyant, au niveau fédéral, un congé paternité indemnisé de deux semaines. Celui-ci n'est cependant toujours pas suffisant par rapport aux autres pays, surtout aux pays du Nord sur lesquels la Suisse doit prendre exemple.

De ce fait, notre groupe pense que le temps est arrivé d'aller plus loin pour réaliser ce droit à un congé paternité de huit semaines en Ville de Genève d'abord, puis dans toute la Suisse ensuite – Inch' Allah! Vous m'avez compris, Mesdames et Messieurs: nous vous invitons à voter ce projet de délibération historique. Merci! (*Applaudissements de la gauche.*)

(La présidence est reprise par M^{me} Livia Zbinden, présidente.)

M. Aurélien Borgeaud (LC). Le 18 juin 2023, la population genevoise acceptait à 57,9% l'initiative IN 184 des Vert'libéraux pour un congé parental maintenant, initiative à laquelle le Centre était favorable. Elle posait une base de huit semaines de congé paternité contre seulement deux pour le régime actuellement en vigueur. Malheureusement, le Conseil fédéral a estimé que cette initiative n'était pas compatible avec le droit fédéral et a suspendu son application en attendant une révision de loi.

La motion dont nous discutons demande d'offrir ces huit semaines de congé paternité aux personnes pour lesquelles nous avons la compétence de le décider, à savoir les employés de la Ville de Genève, et ainsi de leur offrir une politique familiale que nous souhaiterions accessible à l'ensemble de la population.

Cependant, à l'heure où le budget 2025 est déficitaire de plus de 70 millions de francs et où un plan de retour à l'équilibre doit être mis en œuvre, augmenter les charges de 500 000 francs par année pour les fonctionnaires signifie également devoir trouver 500 000 francs d'économie supplémentaire. Nous ne souhaitons pas que les avantages dont bénéficient les employés de la Ville de Genève se fassent au détriment des prestations à la population. Nous refuserons donc cette motion et attendons avec impatience la modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG), afin que le congé paternité de huit semaines entre en vigueur tant pour les employés de la Ville que pour les autres travailleurs.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Pour les Vertes et les Verts, le congé parental est une mesure positive de politique familiale en faveur du parent qui n'a pas droit au congé maternité. Pour nous, le congé parental doit englober tous les modèles familiaux, dont les parents du même sexe, les parents adoptifs et d'accueil permanent. C'est une prestation solidaire que nous soutenons de longue date et continuerons à soutenir.

Pour rappel, en 2018, les Vertes et les Verts ont soumis au niveau fédéral une proposition qui demandait, en plus du congé maternité de quatorze semaines, un congé parental de quatorze semaines à se partager au sein du couple hétérosexuel ou homosexuel dans l'année qui suit la naissance. Le 18 juin 2023, la population genevoise a accepté un congé parental de vingt-quatre semaines à se répartir entre les deux parents. La droite et l'extrême droite, majoritaires à Berne et au Grand Conseil, ont bloqué sa mise en place en raison de leur vision passéiste de la famille, soit: la mère à la maison pour s'occuper des enfants et le père au travail pour apporter l'argent à la famille. Par leur blocage, ces partis bafouent la décision de la population.

Au moment où la population genevoise, suisse et mondiale est vieillissante, le risque de manquer de main-d'œuvre est grand. Pour faire fonctionner notamment l'économie et notre système de santé, il faut absolument investir dans la politique familiale, tant au niveau communal, cantonal que fédéral, car investir dans la politique familiale, c'est dire oui à l'avenir. Qu'il est difficile à la droite de prendre des mesures de politique familiale!

En termes de congé parental en Suisse, comme cela a été dit précédemment, la Ville de Genève est à l'avant-garde, car elle accorde un congé paternité de quatre semaines à son personnel, qu'elle finance entièrement. Cela montre la volonté de la Ville de Genève et du Conseil administratif actuellement en place de favoriser la naissance des enfants, d'accueillir plus dignement l'enfant dans la famille et aussi d'attirer les jeunes au sein de l'administration municipale, afin d'assurer sur la durée les prestations communales à la population. Allonger le congé parental à huit semaines, c'est aussi éviter certaines situations conflictuelles employés-employeur, donc prévenir des absences et, par là même, diminuer les coûts des remplacements pour notre commune. C'est aussi permettre d'anticiper l'application du congé parental cantonal de vingt-quatre semaines voté par la population genevoise et bloqué par la droite.

Développer la politique familiale, c'est avancer pour répondre à la réalité de notre société. La Ville doit se montrer exemplaire sur la question de la politique familiale. Pour les Vertes et les Verts, la mise en place du congé paternité en Ville de Genève est un pas significatif et historique pour notre Ville et son administration. Le changement commençant souvent par les communes, pour promouvoir l'égalité entre tous les genres, pour donner un signal fort, les Verts et les Vertes, toujours en attente du véritable congé parental au niveau suisse, voteront un grand oui à cette motion. (*Applaudissements de la gauche.*)

M^{me} Amanda Ojalvo (S). Comme cela a déjà été dit ce soir, la Ville de Genève a depuis 2010 un congé paternité de quatre semaines pour ses employés masculins, ce qui est une rareté dans le domaine, on en conviendra. Pourtant, la

Suisse reste à la traîne. Ces derniers mois ont montré une certaine avancée, mais ce n'est toujours pas suffisant.

Avec l'évolution de la société et des modèles familiaux, les hommes prennent davantage leur place au sein de leur foyer et souhaitent être présents dans les premiers instants de vie de leurs enfants. Ils mentionnent aussi le besoin de s'investir dans leur éducation. Cet élan de modernité n'a pas été suivi dans les faits ni dans la loi.

Je précise que les parents adoptants méritent la même considération, tant le fait d'accueillir un enfant qui aura vécu l'abandon et le rejet doit être mesuré à sa juste valeur. Les familles arc-en-ciel, les familles hétérosexuelles ne pouvant pas concevoir naturellement, ainsi que les familles recomposées, sont toutes des modèles et des enjeux qui doivent être pris en considération, car on ne peut pas badiner avec la parentalité.

Un congé paternité favorise une répartition plus équitable des tâches familiales et des responsabilités parentales. Reconnaître le rôle fondamental des pères dès les premières semaines de vie de l'enfant, donc reconnaître une parentalité partagée, permet de réduire la pression exercée par notre société sur les mères. Ainsi, la diminution des inégalités de genre sur le marché du travail peut être constatée, car normaliser le fait que les hommes prennent des congés pour leur famille a un impact direct sur la carrière des femmes.

On ne parle pas assez des enjeux relatifs aux premières semaines de vie, dont notamment le développement du lien d'attachement entre l'enfant et ses parents. Ce lien doit être créé avec la mère et le père, car il assurera le bon développement cognitif et émotionnel de leur enfant. C'est un acquis pour la vie, qui conditionnera les apprentissages à venir.

Devenir parent n'est pas facile, tout le monde en convient. Mais dans ces choses banalisées par une société patriarcale, on sous-estime la réalité émotionnelle et physique vécue par les mères lors du post-partum. Un congé paternité digne de ce nom permettra aux pères de soutenir la mère dans les tâches quotidiennes, réduisant ainsi la fatigue, le stress et les risques de dépression post-partum. Quand les deux parents ont des congés respectifs équivalents, on observe un bien-être global dans les familles. Les ajustements se font ensemble, des bienfaits sont visibles dans la relation du couple, on favorise ainsi un environnement stable pour l'accueil d'un enfant.

Les structures familiales évoluent et de plus en plus de familles adoptent un modèle de parentalité égalitaire. Offrir le congé paternité est une reconnaissance de cette diversité et permet de répondre aux besoins d'une société où les rôles parentaux se partagent davantage.

L'instauration du congé paternité aura un effet positif sur l'économie, à long terme, car elle encouragera une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail. Les mères seront moins contraintes de s'absenter ou de réduire leur activité professionnelle, ce qui améliorera la productivité générale. Une politique de congé paternité contribuera à la fidélisation des employés et augmentera leur satisfaction, ainsi que leur motivation, favorisant ainsi un meilleur équilibre entre travail et vie personnelle et réduisant le taux de turnover.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, le Parti socialiste soutiendra ce projet de délibération PRD-239. (*Applaudissements de la gauche.*)

M^{me} Christel Saura (S). Je me permettrai juste une parenthèse sur une considération que nous avons entendue précédemment. Cela concerne l'organisation des absences d'un des deux parents, soit éventuellement du père. J'aimerais quand même rappeler que, dans ce pays, la grande majorité des hommes – et même quelques femmes, maintenant – sont convoqués chaque année à des cours de répétition militaire, pendant une dizaine d'années. Une paternité, c'est une, deux ou trois fois dans une vie au maximum. On parle ici du secteur public de la Ville ou du Canton, le congé paternité étant à la charge de l'employeur. Mais on sait que les cours de répétition militaire aussi sont payés par l'employeur. Or cela engendre un réel coût! Je le signale, puisqu'on parlait des coûts et de l'organisation du congé parental. Je voulais juste rappeler ce fait: les cours de répétition militaire sont obligatoires pour la grande majorité des hommes de ce pays, et cela, tous les ans pendant au moins dix ans. Merci! (*Applaudissements de la gauche.*)

M^{me} Patricia Richard (PLR). Au Parti libéral-radical, nous avons étudié avec beaucoup d'attention ce projet de délibération qui est devenu une motion. Nous tenons justement à souligner que, si nous avons transformé ce texte, c'est parce que cette problématique n'est pas de notre compétence. C'est une compétence fédérale d'abord, c'est quelque chose qui doit être traité de manière universelle par le Conseil fédéral et par nos élites à Berne. Selon nous, ce n'est pas à la Ville de Genève de toujours être pionnière, de toujours aller plus loin que les autres et d'être toujours en avance.

L'intention n'est pas mauvaise, c'est une évidence: qui ne rêve pas de pouvoir passer plus de temps avec ses enfants? On en est tous là! C'est une réalité. Mais la réalité, elle est aussi au niveau financier. Que ce soit pour la Ville, collectivité publique – d'ailleurs financée par les impôts des citoyens qui gagnent le plus et des entreprises, on est bien d'accord – ou que ce soit pour une entreprise privée, ça coûte! Ce congé parental a un coût! Il faut pouvoir trouver cet argent quelque part – et au mépris de quelles politiques publiques? C'est toujours la même question.

Avec ce congé parental, les personnes absentes devront être remplacées par d'autres et celles qui les remplaceront devront être payées. Or la Ville de Genève a un budget qui, même s'il est énorme, a des limites. Ça a un coût! Alors, sur quelles prestations comptons-nous prendre le financement de ce congé parental? Est-ce qu'on va fermer une maison de quartier pour pouvoir le payer? Est-ce qu'on va fermer le Grand Théâtre pour pouvoir le payer? On peut aller loin, comme ça! Il faut considérer le tout, la globalité.

C'est avant tout une volonté politique, on est d'accord là-dessus. Mais pour ce genre de textes, comme pour les allocations familiales, comme pour tout ce que nous traitons par rapport à nos employés et au personnel de la Ville – il en va de même que pour le personnel de n'importe quelle entreprise – les droits et les obligations sont avant tout traités au niveau fédéral. Telle est la raison pour laquelle le Parti libéral-radical, comme en commission, refusera cette motion.

M. Gazi Sahin (EàG). Deux ou trois choses encore. D'abord, il n'est pas vrai que ce ne soit pas de notre compétence. Au niveau de la Ville, on peut mettre en marche une telle réalisation. Comme je le disais tout à l'heure, nous pouvons le faire avec les moyens que nous possédons. En ce qui concerne le coût de l'opération, il est clair qu'une bonne partie est déjà assurée par l'assurance perte de gain et que la Ville est capable d'assumer le coût supplémentaire.

Par ailleurs, comment se fait-il que le Centre, notamment, refuse ce projet? Je pense que ça vient de ce point de vue un peu traditionnel qui veut que la femme soit soumise au rôle d'élever les enfants. On ne le dit pas, mais on le pense, je suppose. Aujourd'hui, ce discours, cette idée, ce point de vue ne correspondent pas à la réalité sociale. La quasi-totalité des femmes travaillent et ne veulent pas revenir à la maison et subir ce qu'elles ont subi dans le passé, donc il faut faire avec ça. Voilà pourquoi la Ville doit avancer vers cette réalité-là et apporter cette solution magnifique.

M. Aurélien Borgeaud (LC). Apparemment, mon collègue M. Sahin prête au Centre la volonté de ramener les femmes à la maison... Je dois le rassurer: ce n'est pas du tout le cas! S'il avait écouté mon intervention précédente, il saurait que nous sommes favorables à un congé paternité de huit semaines, que nous l'avons soutenu en juin 2023 quand le peuple a voté là-dessus et que nous souhaitons que le Parlement fédéral aille de l'avant et modifie la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG), afin que ce congé paternité de huit semaines puisse entrer en vigueur à Genève et que tout le monde y ait accès – et non pas uniquement les employées de la Ville de Genève.

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, ce texte a traversé la législature. En effet, il aborde une situation complexe et assez mouvante – en tout cas ces dernières années – au niveau fédéral. Je rassure M^{me} Richard: c'est le minimum qui est prévu dans la loi fédérale et on peut aller au-delà, bien entendu. Comme cela a été dit, il y a effectivement des entreprises qui vont même bien au-delà de ce qui est proposé aujourd'hui.

C'est à saluer, parce que ce qui vient d'être dit est vrai aussi: le contexte helvétique a été très conservateur, en ce qui concerne la politique familiale en Suisse. Parmi d'autres pays voisins, je citerai la France qui, depuis la Libération, a prôné et mis en avant une politique familiale volontariste, active. On en pense ce que l'on veut mais, en Suisse, ça n'a pas été le cas.

Comme vous l'avez souligné, Mesdames et Messieurs, au-delà de favoriser la politique de natalité, une telle mesure présente toute une série d'avantages. Je mentionne d'abord l'équilibre indispensable pour les parents eux-mêmes, peu importe leur genre. Cet équilibre est extrêmement important! Cela leur permet d'accompagner les premiers jours de l'enfant. C'est évidemment une satisfaction pour eux et donc, *in fine*, une satisfaction dans leur vie, dans leur quotidien, dans leur travail.

On ne va pas reprendre ici toute la littérature consacrée à ce sujet, qui est largement connue, mais c'est évidemment aussi un énorme avantage pour le développement de l'enfant que les parents soient accompagnés afin de pouvoir être avec lui les premiers jours. Le Conseil administratif est favorable à ce genre de mesures, bien entendu, comme la majorité de ce Conseil municipal.

Vous l'avez dit, un certain nombre de problèmes se posent. D'abord, il ne faut pas se le cacher, il y a un problème organisationnel autour de ces huit semaines de congé paternité en plus. Or cela relève de la responsabilité de l'employeur, c'est clair et net. Nous devons donc inclure cette donnée dans notre réflexion. Vous avez eu la sagesse de transformer ce projet de délibération en motion et je vous en remercie, Mesdames et Messieurs, parce que nous devons réfléchir pour voir quelles mesures sont envisageables. Il n'est pas question qu'une avancée sociale progressiste qui suppose des congés supplémentaires ait pour conséquence que le travail de la personne en congé retombe sur ses collègues de travail. C'est le genre de chose que nous cherchons à éviter et que nous évitons depuis le début de la législature.

Le deuxième problème, que vous avez également signalé tout à l'heure, est le coût de l'opération. Bon, il n'est pas énorme puisque je crois qu'il se monte aujourd'hui à 325 000 francs. Ce sera en fait 440 000 francs supplémentaires. Mais dans le contexte actuel de baisse fiscale, quand on vous disait lors du débat à ce sujet que cela pourrait avoir une incidence sur les prestations – je m'adresse ici au Centre et au Parti libéral-radical –, eh bien, on ne disait pas les choses en

l'air! C'était effectivement pour avertir qu'à un moment donné ça poserait – et ça pose déjà – problème.

On verra comment faire pour savoir si l'on peut financer cette mesure ou pas. Ce n'est pas si simple que cela. Donc oui, la baisse fiscale peut avoir des incidences sur nos prestations et sur leur qualité. On ne peut évidemment que regretter amèrement la politique à courte vue qui a été proposée par le Conseil d'Etat sur cette problématique. Bref...

Quoi qu'il en soit, nous allons remettre l'ouvrage sur le métier pour travailler à la prolongation de ces congés. Nous voulons, si possible, que les députés ici présents pèsent sur leurs collègues du Canton pour que la législation cantonale progresse, elle aussi, dans ce sens. Bien entendu, nous saluons cette avancée, mais nous étudierons la question pour établir les modalités exactes de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et voir quand et comment le faire. Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre attention.

La présidente. Mesdames et Messieurs, le projet de délibération PRD-239 ayant été transformé en motion par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, je vous rappelle que nous votons sur le renvoi de celle-ci au Conseil administratif.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 39 oui contre 28 non (2 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION M-1863

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'introduction dans le statut du personnel de la Ville de Genève d'un congé paternité de huit semaines et d'un congé d'adoption de huit semaines pour le parent n'ayant pas pris le congé d'adoption, pour autant qu'il ou elle exerce une activité régulière au sein de l'administration.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

24. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 novembre 2018 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Amar Madani, Pierre Gauthier, Jacques Pagan, Simon Brandt, Danièle Magnin, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Pascal Spuhler et Manuel Alonso Unica: «Frais d'avocats, combien cela coûte et qui paie?» (M-1390 A/B)¹.

2 mai 2023

A. Rapport de majorité de M^{me} Joëlle Bertossa.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances des 23 mars et 23 juin 2021 ainsi que des 14 juin, 13, 28 septembre et 7 décembre 2022, sous la présidence de M^{mes} Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, MM. Omar Azzabi et Daniel Sormanni. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez, M. Xavier Stern et M^{me} Margaux Guigal, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le rapport d'audit N° 142 de la Cour des comptes du 1^{er} novembre 2018;
- l'obstruction manifestée par les membres du Conseil administratif envers les magistrats de la Cour des comptes, empêchant ainsi le bon déroulement de l'enquête;
- le mandat confié à trois avocats pour défendre les prérogatives du Conseil administratif;
- la nécessité d'augmenter la transparence en rendant public le montant des honoraires des avocats mandatés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de publier les frais d'avocats engagés dans le cadre de l'audit N°142;
- de prendre en charge personnellement ces frais;
- de s'engager à ne plus utiliser les cartes de crédit du Conseil administratif jusqu'à la fin des travaux de la commission des finances.

¹ *Mémorial* 178^e année: Développée, N° 17, p. 2665.

Séance du 23 mars 2021

Audition du motionnaire principal, M. Daniel Sormanni

M. Sormanni explique que cette motion a été déposée dans le cadre de l'affaire des frais du Conseil administratif. Il rappelle que le Conseil administratif a, à l'époque, commis quelques obstructions vis-à-vis de la Cour des comptes (CdC) en lui refusant l'accès à sa base de données. Le Conseil administratif a mandaté trois avocats afin de fournir une réponse juridique à la CdC. Le motionnaire s'interroge sur les frais d'avocats que ce recours a engendrés et qui les a pris en charge?! S'il s'agit des contribuables, il estime que c'est injuste. Il rappelle que l'exécutif doit remplir son devoir de transparence vis-à-vis de chacun, et aurait dû par conséquent répondre à la CdC. Finalement, le Conseil administratif a donné l'accès de sa base de données à la CdC. Bien que cette affaire soit close d'un point de vue politique, le motionnaire estime que le Conseil administratif doit répondre aux questions que soulève la motion: combien ont coûté ces mandats d'avocats et qui les a payés? Il n'estime pas normal que ces frais aient été prélevés sur les dépenses générales. Il propose donc que l'ancien Conseil administratif rembourse ces frais d'avocats.

Une commissaire s'interroge sur les circonstances qui ont donné lieu à cette motion et sur son historique. Elle demande si ces questions ont déjà été posées à ce sujet à l'ancien Conseil administratif et si des réponses ont été apportées.

Le motionnaire répond qu'il n'a pas obtenu de réponses à ses questions. Les motionnaires avaient posé des questions oralement et le Conseil administratif n'a pas fourni de réponses détaillées.

Une commissaire s'interroge sur la troisième invite: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de s'engager à ne plus utiliser les cartes de crédit du Conseil administratif jusqu'à la fin des travaux de la commission des finances». Elle rappelle que l'affaire concernant les cartes de crédit est réglée. Elle propose donc de supprimer cette invite.

Le motionnaire répond qu'il n'y avait plus de cartes de crédit à l'époque, mais qu'actuellement elles ont été réintroduites.

La même commissaire demande si les motionnaires souhaitent maintenir cette invite numéro 3 étant donné le contexte actuel.

Le motionnaire répond que l'invite peut être supprimée.

Le président demande s'il est déjà arrivé que des frais de justice soient pris en charge par des élus de l'exécutif, par exemple dans d'autres communes.

Le motionnaire répond qu'il n'en a pas connaissance.

Le président demande si le Conseil municipal a légalement le droit de réclamer à l'ancien Conseil administratif qu'il rembourse personnellement ces frais.

Le motionnaire répond par l'affirmative. La demande peut être faite par le Conseil municipal, mais il n'est pas certain qu'elle se réalise. Il estime que cette demande est légitime dans la mesure où le Conseil administratif s'est opposé de manière inadéquate à la CdC, en lui refusant l'accès à la base de données informatiques. Cela a été démontré par la suite que le Conseil administratif était en tort; les frais engendrés par ce refus étaient donc inutiles.

Une commissaire se souvient que l'ancien Conseil administratif avait répondu oralement que la Ville n'avait pas pris en charge les frais liés aux mandats d'avocats. Elle explique que le Conseil administratif nouvellement élu n'est pas concerné par cette affaire, la deuxième invite pose donc un problème: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre en charge personnellement ces frais». M. Kanaan n'est pas non plus responsable de ces frais dans la mesure où il n'y a pas eu de procédure contre lui lors de la dernière législation. Elle estime qu'il faut modifier la deuxième invite en incluant la demande aux anciens conseillers administratifs de prendre en charge ces frais afin qu'ils remboursent la Ville.

Le motionnaire explique que la problématique n'est pas personnelle mais collective. Le Conseil administratif a décidé de s'opposer collectivement à la CdC, par conséquent le Conseil administratif *in corpore* est responsable. Il approuve le fait que l'on ne peut pas demander aux conseillers administratifs nouvellement élus de payer ces frais. En ce qui concerne M. Kanaan, il faisait partie du Conseil administratif en tant que maire lors de cette affaire et il l'est encore; il est donc concerné à la fois individuellement et collectivement. Cela devrait donc être à charge de M. Kanaan de transmettre la demande à ses anciens collègues.

Le président propose d'auditionner le magistrat afin d'avoir des clarifications à ce sujet.

Un commissaire estime que cette motion est caduque. Il se rappelle que le Conseil administratif avait répondu que les frais n'avaient pas été pris en charge par la Ville. La CdC a déjà soulevé tous les problèmes qu'elle a rencontrés, le Conseil administratif a d'abord résisté à collaborer avec elle mais il a finalement exécuté toutes ses recommandations. Il estime que la question soulevée par cette motion est réglée. Il rappelle également que le Canton a décidé de ne pas prendre en compte la décision du Conseil municipal concernant les cartes de crédit, car cela ne relevait pas de sa compétence. Le Conseil municipal n'a pas de marge de manœuvre en ce qui concerne ces cartes de crédit. La commission des finances peut auditionner M. Kanaan et/ou demander par écrit à combien s'élevaient les frais d'avocats.

Une autre commissaire, M^{me} Richard, souhaite prendre la parole en tant que signataire de cette motion. Elle confirme que la CdC était d'avis qu'il ne fallait pas retirer les cartes de crédit, car elles facilitent le contrôle des notes de frais en

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

permettant d'éviter de devoir les calculer manuellement. Le Conseil municipal n'avait pas le pouvoir de retirer les cartes de crédit, bien que cela ait été fait.

Par contre, le Conseil administratif n'a jamais répondu à la question de savoir si oui ou non chaque membre avait payé de sa poche les frais d'avocats. Elle rappelle que, suite à cette procédure, M. Barazzone avait remboursé environ 80 000 francs à la Ville et M. Pagani avait remboursé environ 50 000 francs. Elle rappelle aussi que si la commission des finances n'avait pas, à l'époque, formulé la menace de ne plus étudier les propositions du Conseil administratif, l'ancien Conseil administratif n'aurait pas voulu appliquer la recommandation de la CdC. Cette motion n'a pas pu être traitée à la commission des finances à cause des mesures liées à la crise sanitaire Covid-19. Elle estime que la commission des finances doit poursuivre les volontés de cette motion et demander d'avoir des réponses à ces questions, qui seront fournies par M. Kanaan et/ou par l'entremise de ses anciens collègues. Elle rappelle qu'il est du devoir des élus d'élucider ces questions, et qu'il ne faut pas considérer cette motion comme caduque. Si l'ancien Conseil administratif a commis des erreurs, il est normal que les habitants de la ville de Genève qui paient des impôts soient dédouanés, s'ils ont contribué à payer ces frais d'avocats. Elle estime que les conseillers municipaux et administratifs doivent faire preuve de transparence envers les personnes qui les élisent et qui paient les impôts.

Le président estime que la séparation entre la sphère privée et publique est une question légitime. Il se demande si ces frais d'avocats doivent rester dans le domaine de la sphère privée, et auquel cas être réglés à titre privé. Si cette affaire dépasse la sphère privée, les questions relatives à l'argent public et à la justification de cette dépense doivent être discutées.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont remboursé ces frais d'avocats, et que toutes les problématiques qui concernaient l'ancien Conseil administratif et à la CdC ont été réglées. Il estime que les demandes de cette motion ne sont pas justifiées. La CdC a analysé tous les problèmes de cette affaire et n'a pas non plus formulé de demandes de remboursement. Il rappelle aussi que la commission des finances n'était pas en droit d'arrêter le traitement des propositions du Conseil administratif car les conseillers municipaux sont élus pour étudier les motions et les propositions.

Le président fait part d'une question qui avait été soulevée par les Verts à l'époque et qui concernait le choix des remboursements. Il rappelle que M. Barazzone a effectué un remboursement sur une période (horaires) limitée qui a été définie par ses soins. Actuellement, le Conseil municipal ne connaît pas le montant total des frais qui ont été engagés et donc la somme totale que les magistrats, dont M. Barazzone, devaient rembourser. Il faut se demander si ces remboursements engagent également les frais d'avocats. La commission des finances n'a pas la réponse à cette question.

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

Une commissaire rappelle que la CdC avait vérifié uniquement les frais engendrés en dehors des heures de travail. La CdC a donc choisi ce qu'elle auditionnait, et n'a pas forcément étudié tout ce qu'il y avait à vérifier. Les frais d'avocats font partie de la procédure et l'ancien Conseil administratif n'a jamais répondu à la question concernant ces frais.

Une commissaire dit qu'il y a des différences entre les demandes de cette motion. Il y a, d'une part, la demande de transparence et de disposition des informations et, d'autre part, la demande d'actions. Les propositions d'actions lui paraissent moins évidentes, étant donné le contexte actuel, ainsi que le rapport de la CdC qui a changé la situation. Elle n'estime pas adéquat de généraliser cette problématique dans un nouveau contexte et de faire payer individuellement les magistrats qui ont pris une décision de manière collective.

Le motionnaire approuve le fait que la CdC ait fait son travail. Il rappelle qu'avant les procédures engagées et avant les conclusions de la CdC, le Conseil administratif s'était opposé à la CdC en mandatant des avocats. Il est évident que les magistrats n'ont pas payé ces frais et que la Ville les a pris en charge. M. Barazzone est le seul magistrat à avoir remboursé une partie de ces frais; il ne s'est pas représenté une fois son mandat arrivé à terme. M. Pagani n'a pas remboursé ces frais, qu'il a par ailleurs contestés jusqu'à la fin de l'affaire. Il appuie et répète les demandes de la motion qui consistent à savoir combien les mandats de ces avocats ont coûté et qui a pris en charge ces frais.

Le président dit que l'article du *Temps*, datant du 28 avril 2020 et qui faisait suite au classement de l'affaire, décrétrait que M. Pagani avait remboursé des frais de repas à hauteur de 3700 francs et M^{me} Alder quant à elle avait remboursé des frais à hauteur de 3890 francs.

Un motionnaire estime que des auditions supplémentaires ne sont pas nécessaires. La motion demande à combien s'élève ces frais d'avocats et de les prendre en charge. Les réponses seront données lorsque la motion sera votée en plénière. M. Kanaan ne peut pas expliquer les agissements d'autres personnes; il ne voit donc pas l'intérêt d'auditionner le maire. La motion se suffit à elle-même, il suffit de la voter.

Le président dit que la question est de savoir s'il y a eu des frais d'avocats engagés et à quel niveau. Il estime que la motion doit être votée une fois que la commission des finances aura eu accès aux chiffres.

Une commissaire propose que la commission des finances envoie une question écrite à M. Kanaan qui inclue les demandes des trois invites. Si la réponse à la question n'est pas satisfaisante, la commission des finances votera l'audition du maire.

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

Une commissaire s'interroge sur le fait de savoir qui serait la personne la plus qualifiée pour répondre aux questions de la commission des finances et se demande s'il ne s'agirait pas du département des finances plutôt que de M. Kanaan.

Le président approuve les propos de la commissaire et propose d'auditionner M. Kanaan, en tant que partie prenante de l'affaire des frais d'avocats et maire de l'ancien Conseil administratif, puis M.Gomez afin d'avoir le témoignage de la partie prenante ainsi que les chiffres.

Le motionnaire approuve les propos du président.

Votes

Le président passe au vote de l'audition de M. Kanaan en tant que partie prenante à l'affaire et représentant de l'ancien Conseil administratif, ce qui est accepté par 10 oui (2 S, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 3 Ve) et 5 abstentions (1 UDC, 1 EàG, 2 S, 1 PLR).

Une commissaire propose de voter l'audition de M.Gomez après l'audition de M. Kanaan.

Le président et la commission approuvent cette proposition.

Séance du 23 juin 2021

La présidente explique qu'elle a découvert qu'il y a beaucoup d'objets en suspens à la commission des finances. Pour beaucoup d'objets, ce sont les demandes d'auditions qui bloquent tout. Elle propose de soumettre les demandes par écrit pour pouvoir simplifier le traitement. Il y a des objets de tous les partis qui sont bloqués de cette manière, et elle pense qu'il serait bon qu'ils puissent au moins figurer sous forme de rapport dans l'ordre du jour de la plénière plutôt que de stagner pour ces raisons.

La rapporteuse de la motion M-1390 demande par exemple d'obtenir les réponses en attente par écrit pour pouvoir avancer.

La présidente explique qu'effectivement tout un travail a déjà été fait et c'est regrettable d'attendre pour cela.

La présidente fait voter l'envoi de questions par écrit.

L'envoi de questions par écrit est accepté à l'unanimité.

Séance du 14 juin 2022

Le président rappelle que cette motion concerne les frais d'avocats dans le cadre de la polémique sur l'affaire des frais professionnels. La commission a reçu des éléments de réponse par écrit comme demandé (voir annexe). Maître Capt en 2018 a réalisé ce mandat, qui a coûté 18 403,60 francs. Un autre mandat a été confié à Maître Oberson afin de soutenir le Conseil administratif dans la mise à niveau de ses règlements sur les frais du Conseil administratif et du personnel, ce qui a coûté 14 418,45 francs. Le Conseil administratif n'a pas pris en charge cette affaire: le budget a pris en charge ces frais, à savoir les contribuable.

Une commissaire rappelle qu'il est écrit dans ce dossier spécifique qu'il n'y a pas de prise en charge de frais d'avocat de magistrat par la Ville.

Le président lit la réponse: «en revanche l'assurance juridique souscrite pour ces magistrats a pu intervenir dans certains cas individuels en fonction des circonstances particulières». Il dit que la motion demandait que les magistrats prennent en charge ces frais. Il comprend que les magistrats n'ont pas payé ces frais.

Une commissaire remarque que le courriel ne répond pas à la question, qui était de savoir si les magistrats concernés ont pris en charge personnellement des frais d'avocats. Cela relève de la sphère privée. Elle remarque qu'il y avait certainement des différences entre les personnes («cas individuels»). On ne peut pas connaître les montants.

Le président comprend que ces frais ont été pris en charge par la Ville: la Ville prend en charge la défense de son personnel, et cela peut se retourner contre eux s'il y a «matière à faire». Il n'y a pas de prise en charge des frais d'avocats des magistrats par la Ville.

Un commissaire demande si la commission a reçu des réponses sur la question des procédures en cours et combien celles-ci ont coûté.

Le président rappelle les coûts des frais d'avocats qui figurent dans la réponse et demande à la commission si elle est satisfaite de cette réponse. Il propose que la commission pose une question complémentaire au Conseil administratif: est-ce que ces frais ont été pris en charge par l'assurance protection juridique?

Une commissaire comprend que l'assurance a pris en charge et rappelle que s'il y avait eu des fautifs, elle se serait retournée contre ces personnes.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a demandé des avis de droit (les deux montants transmis par le président). Si les magistrats sont attaqués, l'assurance juridique entre en jeu.

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

Le président relit la réponse: «en revanche l'assurance juridique souscrite par la Ville pour ces magistrats et employés a pu intervenir dans certains cas individuels en fonction des circonstances particulières». Il remarque que la réponse mélange le personnel et les magistrats. Il comprend qu'il n'y a pas eu de retour, car il n'y a rien de pénal.

Une commissaire également motionnaire informe qu'elle n'est pas satisfaite de cette réponse qui n'est pas claire. Elle propose que la commission auditionne le magistrat, responsable des finances, M. Alfonso Gomez. Bien qu'il n'était pas présent durant cette affaire, il pourra en toute transparence chercher les réponses et les transmettre à la commission.

Une commissaire comprend que la Ville a pris en charge la défense des magistrats, car la Ville prend en charge la défense des membres de son personnel «au sens large» (elle s'interroge sur ce terme), et peut «se retourner contre eux s'il y a matière à faire», ce qui n'a pas été le cas puisque les procédures pénales se sont conclues par un classement. Les procédures pénales ont été classées alors que les magistrats ont commis des fautes. La réponse n'est pas claire: dans les dossiers spécifiques, il n'y a pas de prise en charge de frais d'avocat de magistrat par la Ville, en revanche l'assurance juridique souscrite par la Ville pour ces magistrats et employés a pu intervenir dans certains cas individuels en fonction des circonstances particulières.

Un commissaire estime que la réponse est satisfaisante. Il comprend que ces frais ont été payés par l'assurance juridique, et les 32 000 francs de frais d'avocats ont été payés directement par la Ville. Selon lui, poser une question complémentaire n'apportera pas plus d'éclaircissement. C'est une politique qui a été prise par le Conseil administratif.

Une commissaire rappelle que quatre des cinq personnes concernées ne sont plus présentes. Effectivement, cette affaire a été classée relativement rapidement. La commission n'aura pas une meilleure réponse. Il n'y aura pas plus de précision, les chiffres se retrouvent dans le budget. On ne sait pas combien l'assurance a payé. Les employés paient une assurance juridique et peuvent à juste titre l'utiliser.

Une commissaire rappelle que le dommage était dirigé contre la Ville et non contre un tiers. Cela nécessite un éclaircissement.

Le président rappelle que le Conseil administratif a contesté la compétence de la Cour des comptes, et a donc mandaté Maître Capt. Elle a mandaté Maître Oberson pour s'assurer d'être conforme avec les directives de l'Administration fiscale cantonale.

Un commissaire demande si la Ville a une assurance juridique ou si c'est un terme utilisé pour dire qu'elle prend en charge les frais.

Le président rappelle qu'en cas de conflits avec le personnel qui entraîneraient éventuellement des frais judiciaires, ou des frais d'expert si la Ville mandate des avocats, l'assurance n'intervient pas. La Ville mandate un avocat externe s'il y a besoin de mener une enquête administrative. Cela est pris en charge par la Ville et non pas par l'assurance juridique. Il propose de demander un complément d'information au magistrat Alfonso Gomez.

Le président met au vote la proposition de demander un complément d'information.

La proposition de demander un complément d'information au magistrat est acceptée par 7 oui (2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (Ve).

Séance du 13 septembre 2022

Audition de M. Olivier-Georges Burri, secrétaire général adjoint

Le président rappelle que les commissaires des finances n'ont jamais reçu les réponses à leurs questions au sujet de cette motion M-1390. Il fait un bref historique de la motion, qui concerne l'affaire des frais professionnels. Le Conseil administratif avait engagé plusieurs avocats puisque certains conseillers administratifs avaient fait face à un conflit avec la CdC. La commission souhaiterait connaître les coûts qu'a engendrés cette affaire. Le Conseil administratif n'a pas répondu aux questions de la commission. Il conclut qu'uniquement le Secrétariat général peut répondre à ces questions.

M. Burri mentionne la réponse rédigée par M. Sami Kanaan adressée à M^{me} Brigitte Studer, présidente de la commission des finances, en date du 12 mai 2022 (voir annexe). Il ne peut pas fournir davantage d'informations que celles contenues dans cette réponse. Il souhaite cependant donner quelques points de détail.

Ces mandats qui ont été confiés dans le cadre de cette affaire des notes de frais concernent chacun différents aspects. Le premier mandat a été confié par le Conseil administratif à Maître Capt, qui est un spécialiste des questions de transparence et de protection des données. M. Kanaan n'inclut pas ce point dans sa réponse. À l'époque, la question de ce qui pouvait ou non être transmis à la CdC a été soulevée. Celle-ci contestait le fait d'être soumise à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Effectivement, la LIPAD ne mentionnait pas la CdC dans les institutions qui devaient la respecter. Selon le préposé cantonal à la transparence, la CdC était soumise à la LIPAD. Ainsi, la révision de la LIPAD prévoira expressément que la CdC est soumise à cette loi. Cette question s'est posée, car la CdC voulait avoir

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

accès à des données utilisées par la Ville, notamment par le Conseil administratif. Le Conseil administratif est légataire de ces données au nom des citoyennes et citoyens, mais ne peut pas en faire ce qu'il veut. Il fallait donc vérifier que les accès permanents demandés par la CdC étaient justifiés. Maître Capt a également informé le Conseil administratif au sujet de ses droits et devoirs envers la CdC.

Un autre mandat sous l'égide de l'ancienne maire, M^{me} Sandrine Salerno, qui chapeautait la DRH, a été confié à Maître Xavier Oberson, qui est spécialiste fiscal. M. Sami Kanaan explique dans son courrier adressé à l'ancienne présidente de la commission des finances que ce mandat avait pour but de clarifier les règlements. Cette information est correcte, mais elle n'est pas exhaustive, dans la mesure où l'avocat s'est également penché sur la question des certificats de salaire des magistrats. Bien que les magistrat-e-s soient élu-e-s, ils sont tout de même considérés à bien des aspects comme des salariés d'un point de vue juridique. Ce ne sont pas des travailleurs indépendants. Ils doivent donc être pourvus de certificats de salaire. Ils doivent justifier leurs éventuels frais de représentation, afin que ceux-ci puissent être déduits auprès de l'administration fiscale. Pour cela il faut mettre en place un règlement. Maître Oberson a été mandaté pour rendre ce règlement conforme, pour un coût total de 14 418,35 francs.

Le dernier aspect comprend la défense des personnes mises en cause (défense personnelle s'il en est). Il rappelle que le Conseil administratif a souscrit la Ville à une assurance de protection juridique Conseil administratif pour le compte de tous les employés de la Ville ainsi que les magistrats et magistrates, puisque ces derniers sont considérés dans un certain nombre de cas comme des salariés, notamment pour leur défense (la CMAI). Il ne s'agit pas d'une défense tous azimuts, mais d'une défense limitée pour les actes commis dans l'exercice de leur fonction. L'accident d'un employé en chemin entre son domicile et le bureau n'est pas pris en charge. Cette assurance est donc restrictive. Lorsqu'une personne est reconnue coupable dans son exercice de fonction, il y a une mise en cause pénale, et la Ville a le devoir de la défendre jusqu'à ce qu'elle soit condamnée contre toute attente. Dès ce moment, c'est l'assurance qui refuse ces prestations. Cela permet d'avoir une couverture pour un prix modeste.

Le président comprend que cette assurance est restrictive.

M. Burri confirme les propos du président. Dans un premier temps, ses services font un examen. Ils sont forcés de refuser un certain nombre de demandes. Il est arrivé que des usagers insultent les personnes travaillant aux guichets, car leurs demandes n'ont pas été correctement remplies. La Ville n'ouvre pas de procédure dans ce type de situation et la demande est refusée pour des questions de formation. Le ou la chef de service doit prendre en charge la formation de ces personnes, et leur apprendre comment réagir dans ce type de situation. En revanche, lorsque les services estiment que le cas est justifié, cela est transmis

à l'assurance qui décide s'il y a couverture ou non. Un certain nombre d'assurés dans cette affaire auraient fait appel à ces prestations. Il ne peut pas en dire davantage, car cette affaire est couverte par le secret. Malgré le fait que la souscription est choisie par la Ville, c'est la Ville qui paie la prime, ainsi la relation entre l'assuré-e et la compagnie d'assurance est confidentielle. Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'ordonnance de condamnation, par conséquent il n'y a pas de demande de restitution d'honoraires. Toutes les personnes concernées n'ont pas fait appel à ce service. Certaines n'ont pas souhaité, pour des raisons personnelles, à tort ou à raison, faire appel à cette prestation que fournit la Ville.

Le président rappelle que la motion M-1390 concerne les frais professionnels du Conseil administratif et ne traite pas de la problématique des frais professionnels du personnel. Il demande si le personnel aurait pu également faire appel à cette assurance.

M. Burri répond par la négative. Aucun membre du personnel n'a été mis en cause par la CdC. Il mentionne l'audit du CFI. Le nombre d'employés visés par l'audit de la CdC était limité. Ils étaient membres de la haute fonction publique (ou haute direction). Cela concernait le directeur général, le directeur général adjoint, le directeur du CFI ainsi que les directrices et directeurs de département. Aucune de ces personnes, dont certaines ont fait l'objet de reproche, n'a fait appel au service de l'assurance juridique.

Une commissaire demande si les 14 418 francs annoncés et pris en charge par la Ville ont servi à établir un règlement.

M. Burri mentionne le montant de 14 418,35 francs déboursé pour les honoraires de Maître Xavier Oberson. Ce dernier est intervenu sous l'égide de M^{me} Salerno, qui était maire et responsable du département de tutelle de la DRH, pour remettre de l'ordre dans la manière dont les certificats de salaires et autres étaient présentés. À l'époque, les magistrats et magistrates avaient tendance à ne pas vouloir se considérer comme des salariés. Il n'y avait donc pas obligation de certificats de salaire. Il a fallu remettre de l'ordre et expliquer en quoi consistaient leurs statuts à certains égards. Le but n'était pas de leur refuser leur statut de magistrat en matière de politique. Or, ils sont rémunérés comme des salariés, et ne sont pas indépendants. Ils n'ont pas de vacances et peuvent se libérer quand ils le souhaitent. Il n'y a pas de subordination. L'élément de subordination est important pour un salarié. Toutefois, les magistrats sont considérés à bien des égards comme des salariés, notamment en matière de prévoyance professionnelle.

La même commissaire rectifie son intervention. Ces 14 418 francs ont servi à mettre en ordre la manière d'établir les certificats de salaire des conseillers administratifs actuels ainsi que les anciens. Ce montant a donc été pris en charge par la Ville.

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

M. Burri confirme que ces frais ont été intégralement pris en charge par la Ville de Genève. Le mandat ne s'arrêtait pas aux certificats de salaires. Toute une organisation a été mise en place.

La même commissaire demande si cela a permis également d'établir le règlement de fonctionnement.

M. Burri répond par l'affirmative. La base des constats faits par Maître Xavier Oberson a servi de modèle pour établir le règlement. M. Burri l'a lui-même rédigé pendant l'été avec l'aide des contrôleurs internes (dont M. Salvatore Macculi). Le règlement pour le personnel et cet autre règlement partagent un tronc commun important afin d'alléger le travail de la DRH. La dernière étape consistait à consulter l'administration fiscale. Afin de faire agréer ces certificats, on prend la part considérée comme des frais, qui est la part usuelle, de sorte que les employés et magistrats puissent déduire les frais de représentation qu'ils touchent sur le revenu. Il s'agissait de la mise en œuvre d'une des recommandations de la CdC.

Le président demande combien ont coûté les autres avocats.

M. Burri répond que le mandat de Maître Capt a coûté plus cher (18 403,60 francs). La CdC a fait plusieurs demandes. Il rappelle l'importante stupeur du Conseil administratif pendant cette affaire.

Le président comprend que le total des frais s'élève environ à 30 000 francs et qu'ils ont été payés par les contribuables.

M. Burri indique que les montants s'additionnent. Toutefois, cela relève de deux plans différents. A la suite de l'affaire de la CdC, le Conseil d'État s'est également posé des questions. Le président a répondu de manière claire et affirmée. Il rappelle que l'affaire n'a mentionné aucune obstruction.

Une commissaire comprend qu'il y a eu des frais pour la défense administrative et le mandat de Maître Capt. Elle demande si le mandat confié à Maître Xavier Oberson concerne exclusivement la question des frais pour la Ville et pas les problèmes d'impôts pour chaque magistrat. Elle rappelle que la Ville (en tant qu'employeur) a rencontré des difficultés par rapport à certains certificats qui ne reflétaient pas exactement la réalité ainsi que certains frais de représentation qui n'étaient pas réglés. Le montant de 14 000 francs lui semble raisonnable dans le cas où Maître Oberson devrait s'occuper de chaque magistrat. Elle souhaiterait recevoir la confirmation que ce montant ne comprend pas la défense fiscale d'un des magistrats.

M. Burri répond que ce n'est pas le cas. En revanche, il ne peut pas assurer que les magistrats qui ont éventuellement rencontré un problème n'ont pas consulté un expert fiscal ou éventuellement Maître Xavier Oberson. Ce cas-ci n'est pas pris en charge par la Ville, et n'est donc pas compris dans ce montant.

La même commissaire remarque qu'aucune des personnes impliquées ou mises en cause n'a fait appel au mécanisme de l'assurance juridique. Or, l'assurance aurait de toute façon refusé puisque le dommage est causé à la Ville, et pas à un tiers. Ce sont des dommages causés à des tiers. La Ville n'aurait donc pas pu faire payer à son assurance un dommage qu'elle a causé à la Ville elle-même. Selon elle, ils ont renoncé, car ils n'auraient de toute manière pas pu faire autrement.

M. Burri rappelle qu'aucun employé n'avait fait appel à ce service. Cependant, certains des magistrats ont fait appel à ce service, car ils étaient visés par une procédure pénale et n'estimaient pas être coupables.

Un commissaire demande si l'assurance a fonctionné dans ce cas particulier ou si elle a refusé d'entrer en matière.

Le président informe que l'assurance a fonctionné.

M. Burri rappelle qu'il n'apprend rien de nouveau à la commission: la réponse de M. Sami Kanaan informe que «l'assurance juridique souscrite par la Ville pour ses magistrats et employés a pu intervenir dans certains cas individuels en fonction des circonstances particulières».

Le président rappelle que la commission n'avait pas compris cette phrase et souhaitait avoir des éclaircissements. Il comprend que certains magistrats qui étaient visés ont fait appel à cette assurance, et le procureur les a par la suite absouts.

M. Burri confirme les propos du président.

Une commissaire cite les frais de 14 000 francs. Elle demande si, dans le cas où la Ville devrait à nouveau requérir l'aide d'avocats pour un règlement ou autre, cette procédure engendrerait les mêmes coûts.

M. Burri ne peut pas répondre à cette question. Généralement le service est chargé de ces tâches. Il rappelle la stupeur manifestée par le Conseil administratif à l'époque lors de l'arrivée de la CdC. Il respecte les institutions, en particulier la CdC, et ne sous-entend pas que c'était illégitime. Or, la manière qu'avait employée la CdC pour se présenter était brutale. Actuellement, on appréhenderait certainement ces cas de manière plus calme.

La même commissaire demande si cette stupeur a amené à envisager de requérir l'aide d'une personne extérieure et neutre afin de faire des propositions.

M. Burri répond que la personne ne devait pas forcément être neutre, mais devait provenir de l'extérieur et avoir une vue extérieure. À l'époque, la Ville avait exprimé ses doutes sur la démarche de la CdC et, étant donné son entrée brutale, elle s'est également demandé si elle avait entrepris les cas correctement ces dernières années (hormis les cas particuliers qui concernent un certain nombre

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

de personnes qui ont fait l'objet de procédure). Certains employés ont reçu des reproches inattendus. Il donne l'exemple de l'ancien directeur général, dont le cas est public puisque le rapport avait été transmis à la presse. La CdC lui avait reproché des dépenses en encre pour sa plume Mont-Blanc.

Une commissaire demande si la commission peut recevoir le contrat d'assurance de la Ville.

M. Burri répond que la commission doit poser cette question à la CMAI. Il rappelle que son service intervient uniquement au moment de la vérification des contrats. Il informe que la Ville a changé de compagnie plusieurs fois. Ils ont signé dernièrement avec une nouvelle compagnie. A priori, la commission des finances devrait pouvoir avoir accès à ce contrat.

M. Burri précise qu'il s'agit du contrat «Cop rolex». Il a été nommé ainsi, car il devait y avoir un comité de protection juridique. Ce comité n'a jamais vu le jour. Il rappelle qu'au départ la Ville pensait qu'il y aurait un nombre important de demandes et qu'il était nécessaire qu'un comité statue sur ces demandes. Finalement, les demandes sont limitées et M. Burri est chargé de les examiner.

Discussion

Le président propose de demander à la CMAI si la commission peut recevoir le contrat d'assurance.

Une commissaire remarque que l'assurance a changé. Ce n'est plus la même compagnie. Il lui semble normal que la Ville soit souscrite à une assurance de protection juridique. Elle demande si ce document est nécessaire aux travaux de la commission. Cette dernière devra reprendre le travail sur cette motion plus tard. Dans trois mois, les commissaires auront oublié différents aspects des discussions. Selon elle, ce n'est pas indispensable de reporter le vote sur cet objet.

Le président est d'avis que pour une question de transparence il serait bénéfique que la commission reçoive ce contrat.

Selon une autre commissaire, obtenir le contrat de protection juridique n'aura pas de conséquence sur la suite des travaux de cet objet. Cette audition a été enrichissante, car la commission sait dorénavant exactement ce qu'il s'est passé. Certains conseillers administratifs ont fait appel à la protection juridique afin de recevoir les meilleurs conseils. L'assurance les a certainement informés du fait que le remboursement de l'argent qui leur était demandé permettrait d'éviter d'éventuelles poursuites. Ils ont été absoutés juridiquement. En ce qui concerne les frais de 14 000 francs, on a trouvé une excuse valable, celle de dire que le travail de l'avocat servirait de modèle pour les certificats de salaire. Or, il fallait le faire un jour. Ils ont trouvé des solutions pour régler les problèmes et

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

ont été bien conseillés. Elle rappelle que l'audit de la CdC a permis de dénoncer certaines pratiques qui auraient sans doute continué. Elle ne ressent personnellement pas le besoin de voir le contrat de protection juridique pour prendre une décision. Néanmoins, elle estime intéressant que la commission des finances puisse y avoir accès. C'est important pour elle de savoir, en tant que membre de la commission des finances, comment sont protégés les employés de la Ville.

Une commissaire ajoute que les contrats avec les collectivités publiques sont tous construits de la même manière, bien que la Ville ait changé de compagnie. Or, la prime a certainement changé. Il serait intéressant d'examiner le contenu afin de savoir comment sont protégés les employés. Il est légitime que la commission puisse examiner ce contrat puisqu'elle vote la prime payée par la Ville. C'est donc l'occasion d'examiner ce contrat puisque la commission a abordé dans le cadre de l'étude de cette motion la question d'assurance. Elle conclut qu'il n'y a aucune urgence qui oblige la commission à voter ce texte lors de la séance.

Un commissaire aimerait recevoir le contrat à titre informatif et voter l'objet. La commission a reçu les réponses qu'elle souhaitait et ne doit pas aller plus loin. Le Parti socialiste estime important de prêter attention aux chiffres qu'ils ont reçus et aux explications concernant le montant de 14 000 francs et celui de 18 000 francs. Ils concernaient deux aspects différents: l'un a servi à la mise à jour du système de rémunération des employés et du Conseil administratif. Il rappelle que M^{me} Salerno avait expliqué que l'administration publique était ancienne et que depuis des années les certificats de salaire n'étaient pas aux normes. Il fallait donc tout remettre à jour par rapport à la réalité et aux lois actuelles. Faire approuver ces certificats de salaire par l'administration fiscale comme l'a dit M. Burri était nécessaire.

Un commissaire comprend que les cartes de crédit sont à nouveau en circulation. Il demande à quel niveau se fait le contrôle. Il demande également si les conseillers municipaux peuvent avoir l'assurance que ces cartes sont utilisées correctement.

Le président répond qu'il n'y a pas d'assurance, à part l'information du montant global. Il rappelle le tableau des frais professionnels du Conseil administratif qui figure aux comptes. Le Conseil municipal a le loisir de poser toutes les questions qu'il souhaite pendant l'étude des comptes.

Une commissaire ajoute que si les cartes de crédit ne sont plus en circulation, l'administration prendra plus de temps pour assurer le suivi. Le but est d'alléger le travail de l'administration et d'avoir un meilleur suivi. La commission a reçu les réponses qu'elle a posées par rapport à cette motion.

Une commissaire indique que les paiements par cartes de crédit impliquent tout de même une obligation de fournir les tickets à la comptabilité. Il est vrai que lorsqu'il y a un audit cela est plus facile pour la CdC de chercher les relevés de

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

cartes de crédit et de demander tous les justificatifs. C'est la seule différence, car du point de vue de la comptabilité cela revient au même.

Le président rappelle que tout ce qui n'atteint pas 30 francs est considéré comme compris dans leur forfait pour les frais. Il rappelle que le Conseil municipal avait voté une limite de 50 francs.

Une commissaire indique que les contrôles des paiements faits par cartes de crédit sont plus rapides en matière de charge administrative, car toutes les lignes sont visibles et claires. Les factures impliquent plus de travail administratif.

Le président remarque que le relevé de carte de crédit ne fournit pas la justification et n'informe pas si cela est pris en charge ou non. Ils doivent le justifier. Il propose d'attendre de recevoir le contrat pour voter l'objet. La commission accepte cette proposition.

Séance du 28 septembre 2022

Concernant la motion du 14 novembre 2018 «Frais d'avocats, combien cela coûte et qui paie?», le président informe qu'ils n'ont toujours pas reçu le contrat de la CMAI. Il a encore aujourd'hui appelé le secrétariat, qui s'est renseigné, et il a également parlé avec un membre du département de M. Gomez et ils viennent apparemment seulement de recevoir la demande. Ils doivent donc maintenant solliciter le Conseil administratif avant d'envoyer ce contrat. Il propose donc de suspendre ce point en attendant de recevoir le contrat de la CMAI.

Une commissaire et ancienne présidente de la commission des finances rappelle que lors de la dernière séance sur cet objet, le président avait dit que la commission n'avait pas reçu le message de M. Kanaan. Elle avait à ce moment-là dit qu'elle l'avait bien transmis le 12 mai à la commission, or cela ne figure pas dans le procès-verbal. Elle souhaiterait donc préciser à nouveau qu'elle l'avait bien transmis à la commission. Elle propose de le renvoyer si besoin.

Séance du 7 décembre 2022

Le président rappelle que la commission a reçu les réponses écrites du Conseil administratif, et auditionné M. Olivier-Georges Burri, le secrétaire général adjoint. Les commissaires avaient souhaité recevoir le contrat d'assurance. Le Conseil administratif a refusé cette demande. Il propose à la commission de voter cet objet. Les commissaires n'auront pas accès à d'autres informations que celles déjà transmises, à savoir la note de M. Kanaan et la note complémentaire de M. Burri. Il regrette que la demande de la commission ait été refusée, car il est en faveur de maintenir une certaine transparence.

Vote

Le président passe au vote de la motion M-1390, qui est refusée par 7 non (1 EàG, 4 S, 2 Ve) contre 6 oui (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 LC) et 1 abstention (Ve).

Annexe citée:

A : Brigitte Studer/cm/ville-ge-public@VILLE-GE-PUBLIC
De : Sami Kanaan/ca/ville-ge
Date : 12/05/2022 08:16
Objet : RE: Demande de la CF concernant la M-1390

Madame la Présidente, chère Madame,

D'entente avec M. Olivier-Georges Burri et après en avoir informé mes collègues (que je mets en copie), je peux vous répondre ce qui suit:

- 1) Un mandat a été confié à Me Nicolas Capt au printemps 2018 afin de mieux circonscrire l'enjeu des procédures liées à l'audit de la Cour des comptes, notamment pour la défense des intérêts de notre personnel (coût = CHF 18'403.60).
- 2) Un mandat a été confié à Me Xavier Oberson afin de nous soutenir dans la mise à niveau des Règlements sur les frais du Conseil administratif et du personnel par rapport à la conformité avec la législation fiscale en matière de frais professionnels, mandat qui nous a permis d'obtenir facilement l'agrément de l'Administration fiscale cantonale sur les nouvelles dispositions réglementaires (coût = CHF 14'418.35).

Par ailleurs, de manière générale, la Ville de Genève prend en charge la défense des membres de son personnel (au sens large) et peut ensuite se retourner contre eux s'il y a matière à le faire (ce qui n'a pas été le cas ici, vu que les procédures pénales se sont conclues par un classement). Dans ce dossier spécifique, il n'y a pas de prise en charge de frais d'avocats des magistrat-e-s par la Ville. En revanche, l'assurance juridique souscrite par la Ville pour ses magistrat-e-s et employé-e-s a pu intervenir dans certains cas individuels en fonction des circonstances particulières de l'espèce.

Quant à la question de savoir si les magistrat-e-s concerné-e-s ont pris en charge personnellement des frais d'avocat, ceci relève de la sphère privée et nous ne sommes pas en mesure de vous donner des informations à ce sujet.

En espérant avoir répondu à vos attentes et en restant à votre disposition pour toute question supplémentaire, je vous adresse, Madame la Présidente, chère Madame, mes cordiales salutations.
Sami Kanaan

Sami Kanaan
Conseiller administratif
T. +41 22 418 6503
F. +41 22 418 6515
sami.kanaan@ville-ge.ch

Département de la culture et de la transition numérique
route de Malagnou 19
1208 Genève
www.geneve.ch



9 janvier 2023

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

La motion M-1390 demande à la base, au Conseil administratif:

- de publier les frais d'avocats engagés dans le cadre de l'audit N° 142;
- de prendre en charge personnellement ces frais;
- de s'engager à ne plus utiliser les cartes de crédit du Conseil administratif jusqu'à la fin des travaux de la commission des finances.

Nous apprenons, suite à une réponse écrite de M. Sami Kanaan, et au fil des auditions, que ces mandats confiés dans le cadre de cette affaire des notes de frais concernent chacun différents aspects.

Le premier mandat a été confié par le Conseil administratif à M^e Capt, qui est un spécialiste des questions de transparence et de protection des données. M. Kanaan n'inclut pas ce point dans sa réponse écrite à la commission. A l'époque, la question de ce qui pouvait ou non être transmis à la Cour des comptes (CdC) a été soulevée. Celle-ci contestait le fait d'être soumise à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Effectivement, la LIPAD ne mentionnait pas la CdC dans les institutions qui devaient la respecter. Selon le préposé cantonal à la transparence, la CdC était soumise à la LIPAD. Ainsi, la révision de la LIPAD prévoira expressément que la CdC est soumise à cette loi. Cette question s'est posée, car la CdC voulait avoir accès à des données utilisées par la Ville, notamment par le Conseil administratif. Le Conseil administratif est légataire de ces données au nom des citoyennes et citoyens, mais ne peut pas en faire ce qu'il veut. Il fallait donc vérifier que les accès permanents demandés par la CdC étaient justifiés. M^e Capt a également informé le Conseil administratif au sujet de ses droits et devoirs envers la CdC.

Un autre mandat a été confié sous l'égide de l'ancienne maire, M^{me} Sandrine Salerno, qui chapeautait la Direction des ressources humaines (DRH). Ce mandat a été confié à M^e Xavier Oberson, qui est spécialiste fiscal. M. Kanaan explique dans son courrier adressé à l'ancienne présidente de la commission des finances que ce mandat avait pour but de clarifier les règlements. Cette information est correcte, mais elle n'est pas exhaustive, dans la mesure où l'avocat s'est également penché sur la question des certificats de salaire des magistrats. Bien que les magistrats soient élus, ils sont tout de même considérés à bien des aspects comme des salariés d'un point de vue juridique. Ce ne sont pas des travailleurs indépendants. Ils doivent donc être pourvus de certificats de salaire. Ils doivent justifier leurs éventuels frais de représentation, afin que ceux-ci puissent être déduits

auprès de l'administration fiscale. Pour cela il faut mettre en place un règlement. M^e Oberson a été mandaté pour rendre ce règlement conforme, pour un coût total de 14 418,35 francs.

Le dernier aspect comprend la défense des personnes mises en cause (défense personnelle s'il en est). Il rappelle que le Conseil administratif a souscrit la Ville à une assurance de protection juridique Conseil administratif pour le compte de tous les employés de la Ville ainsi que les magistrats, puisque ces derniers sont considérés dans un certain nombre de cas comme des salariés, notamment pour leur défense (la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI).

Cette assurance est restrictive. Lorsqu'une personne est reconnue coupable dans son exercice de fonction, il y a une mise en cause pénalement, et la Ville a le devoir de la défendre jusqu'à ce qu'elle soit condamnée contre toute attente. Dès ce moment, c'est l'assurance qui refuse ces prestations. Cela permet d'avoir une couverture pour un prix modeste.

Dans un premier temps, les services juridiques de la Ville font un examen, lorsque les services estiment que le cas est justifié, cela est transmis à l'assurance qui décide s'il y a couverture ou non.

Un certain nombre d'assurés dans cette affaire auraient fait appel à ces prestations.

Malgré le fait que la souscription est choisie par la Ville, c'est elle qui paie la prime, ainsi la relation entre l'assuré et la compagnie d'assurance est confidentielle.

Il n'y a pas eu d'ordonnance de condamnation, par conséquent il n'y a pas de demande de restitution d'honoraires.

Toutes les personnes concernées n'ont pas fait appel à ce service.

Le montant de 14 418,35 francs déboursé pour les honoraires de M^e Oberson a été payé par la Ville, sous le «couvert» de remise en forme du règlement. Ce dernier est intervenu sous l'égide de M^{me} Salerno, qui était maire et responsable du département de tutelle de la DRH, pour remettre de l'ordre dans la manière dont les certificats de salaires et autres étaient présentés. A l'époque, les magistrats avaient tendance à ne pas vouloir se considérer comme des salariés. Il n'y avait donc pas obligatoirement de certificats de salaire. Il a fallu remettre de l'ordre et expliquer en quoi consistaient leurs statuts à certains égards.

Le but n'était pas de leur refuser leur statut de magistrat en matière de politique. Or, ils sont rémunérés comme des salariés, et ne sont pas indépendants. Ils n'ont pas de vacances et peuvent se libérer quand ils le souhaitent. Il n'y a pas de subordination. L'élément de subordination est important pour un salarié. Toutefois, les magistrats sont considérés à bien des égards comme des salariés, notamment en matière de prévoyance professionnelle.

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

Ces 14 418 francs ont servi à mettre en ordre la manière d'établir les certificats de salaire des conseillers administratif actuels ainsi que les anciens. Ce montant a donc été pris en charge par la Ville.

La base des constats faits par M^e Oberson a servi de modèle pour établir le règlement.

Le mandat de M^e Capt a coûté plus cher (18 403,60 francs), et ils ont été payés par les contribuables.

Certains magistrats ont fait appel à cette assurance protection juridique.

La commission des finances a donc bien compris que suite à l'audit de la CdC sur les notes de frais des magistrats, la Ville a payé 14 418 francs plus 18 403,60 francs sous couvert de différents mandats afin «d'aider» les magistrats pointés par le rapport de la CdC à se sortir de la mouise.

Malgré cette constatation, la majorité de gauche de la commission des finances a refusé de voter cette motion, et considère par là même «normal» qu'en plus de se tromper de carte de crédit, la Ville doit encore payer leurs avocats...

Eh bien non, pour le Parti libéral-radical cela n'est pas normal.

—***—

La présidente. Ce point fait partie de la liste des objets relevant de l'article 95ter du règlement du Conseil municipal, dont je rappelle la teneur: «Une fois par année de législature, les propositions déposées depuis plus de cinq ans sont soumises au débat.» Les personnes qui se sont succédé à la présidence de la commission des finances lors de l'étude de cette motion ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade, pas plus que les rapporteuses de majorité et de minorité, je donne la parole à qui la demande.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). La motion M-1390 se situe encore dans les suites et répercussions de l'affaire des frais du Conseil administratif durant la législature précédente – nous sommes donc face à un ancien objet – suite à un rapport d'audit de la Cour des comptes. Le Conseil administratif de l'époque n'avait alors pas accepté l'ensemble des recommandations émises et avait confié des mandats à des avocats pour un avis de droit. La motion M-1390 demandait que soient publiés les frais d'avocats, que le Conseil administratif les prenne personnellement en charge et qu'il n'utilise plus de cartes de crédit – invite abandonnée par la suite, vu les changements mis en place entre-temps.

Le travail de la commission des finances a d'abord consisté à entendre le motionnaire principal. On a reçu une réponse écrite nous informant des montants précis des frais d'avocats et donnant deux avis juridiques. On a ensuite auditionné M. Burri, secrétaire général adjoint. La commission des finances aurait voulu recevoir également le contrat d'assurance de la Ville, mais cette demande a été refusée par le Conseil administratif, car la non-diffusion des contrats liant la Ville de Genève à des entités privées est une position de principe.

La position d'Ensemble à gauche est la suivante. Il y avait un réel dysfonctionnement quant aux frais professionnels du Conseil administratif, la Cour des comptes l'a relevé. Cela a cependant été l'occasion de procéder à de grands changements. Les avis juridiques, entre autres, de même que plusieurs objets traités depuis, ont permis d'élaborer un nouveau règlement pour les frais des conseillers administratifs; celui-ci a été mis en place et fonctionne. La transparence a été introduite. Dans la brochure des comptes annuels, une page détaille désormais les frais professionnels de chaque conseiller administratif et de chaque conseillère administrative. Le système des cartes de crédit a été aboli. En l'état actuel, il n'y a donc pas de raison de maintenir la motion M-1390 et nous la refuserons. Merci de nous suivre!

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, désolé d'être arrivé en retard, mais toute la ville est bloquée! Deux heures pour descendre depuis Meyrin, bravo! C'est le résultat de la politique de l'Alternative et du blocage des routes. (*Remarques.*) Ah, je ne pouvais pas manquer de vous le redire, parce que c'est quand même une réalité. Encolonné depuis Meyrin jusqu'ici! Avec des trams et des bus vides qui bloquent toutes les routes... Mais revenons à nos moutons.

La présidente. Allons-y, revenons à nos moutons!

M. Daniel Sormanni. Revenons donc à nos moutons et à cette motion M-1390. Il est tout de même un peu dommage de se retrouver cinq ans après à devoir traiter un objet qui avait tout son sens et toute sa sagacité à l'époque. En effet, il était important que le Conseil municipal ou, en tout cas, ses représentants à la commission des finances – le but n'était pas forcément de crier ces choses-là à la population en séance plénière – puissent avoir les informations et sachent ce qui s'est passé, comment tout ça a été financé, combien ça a coûté à la Ville de Genève, qui a pris en charge les coûts pour celles et ceux qui ont fait appel à des avocats.

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

Le but de demander ce contrat d'assurance n'était pas de mettre le nez dans les contrats que passe la Ville de Genève, mais bel et bien d'examiner celui-là, pour comprendre comment il se fait que c'est finalement le contribuable qui paie tout ça. Et puis, au bout de la course, c'était pour défendre certains conseillers administratifs qui ont tout de même été mis en cause, dans cette affaire.

Cela dit, le procureur général, dans sa grande bonté, a absous absolument tout le monde... Bravo la justice! On le voit, on n'a pas eu la même mansuétude envers les petits conseillers municipaux que nous sommes – je dis à dessein les «petits conseillers municipaux». D'abord, trois d'entre eux ont été interrogés par des commissaires de police pour savoir si c'étaient eux qui avaient transmis le fameux rapport sur les frais professionnels à la presse. Il s'agissait de Simon Brandt, Jacques Pagan et moi-même.

Ensuite, Mesdames et Messieurs, je ne vous ferai pas l'injure de rappeler toute la saga absolument injustifiée et inadmissible dont a été victime notre collègue Simon Brandt. Pour lui, il y a eu un «second tour», si on peut le dire ainsi, où on l'a de nouveau accusé d'avoir transmis ce rapport à la presse – sans compter une deuxième affaire, puisqu'on a prétendu qu'il aurait consulté la base de la police pour renseigner certaines personnes. Tout cela a évidemment été démonté, Simon Brandt a été blanchi et les autres conseillers municipaux visiblement aussi.

Il n'en demeure pas moins que les citoyens – et particulièrement les conseillers municipaux – étaient tout à fait habilités à obtenir toutes les informations. Or on n'a pas eu toutes les informations, incontestablement! C'est donc la raison pour laquelle cette motion M-1390 n'a pas été retirée. Je remercie M^{me} Patricia Richard d'avoir fait un rapport de minorité. En effet, je pense qu'on était tout à fait en droit d'avoir les informations nécessaires et – peut-être sous le secret – de connaître les clauses du contrat d'assurance de la Ville qu'on nous a refusées, malheureusement. Voilà!

Je me rappelle bien aussi avoir obtenu, dans ce contexte – on était dans nos salles annexes –, une baisse de 0,01 du centime additionnel qui représentait environ 80 000 francs. C'était une petite vengeance... et c'est la seule baisse qui ait été acceptée. Elle avait d'ailleurs été proposée par le Mouvement citoyen genevois, à savoir par moi-même. Ces 80 000 francs représentaient le coût que nous avions estimé pour ces frais juridiques dont nous ne connaissions pas le montant. C'était pour dire: «Eh bien! On va enlever cette somme du budget de la Ville de Genève.» Mais bon... C'était un geste symbolique.

Je crois qu'il serait tout à fait utile et sain – et je ne vise personne en particulier, ce n'est pas une question de vengeance ou de quoi que ce soit d'analogue – que nous allions jusqu'au bout de cette démarche en tant que conseillers municipaux

et que nous acceptons la motion M-1390. C'est ce que je vous invite à faire, Mesdames et Messieurs, merci!

M^{me} Patricia Richard (PLR). Tout d'abord, je tiens à dire au nom du Parti libéral-radical que plus jamais nous ne voulons revivre une situation pareille. Non seulement ce qui s'est passé est scandaleux mais, en plus, ce qui en a découlé n'est pas glorieux du tout! Le rapport de minorité sur la motion M-1390 que j'ai déposé suite au vote de la commission des finances date du 9 janvier 2023. Nous sommes aujourd'hui le 15 janvier 2025. On voit l'urgence avec laquelle certaines personnes ont estimé que ce sujet devait être abordé... En fait, une majorité a voulu classer cette motion.

Pour nous, il y a eu... Je vais essayer de le dire de manière diplomate: il y a eu des erreurs qui ont été commises par l'ancien Conseil administratif – c'est-à-dire par certains de ses membres. Nous espérons que tous les autres conseillers administratifs à venir auront tiré une leçon de ces mesures et que plus jamais, comme je viens de le dire, nous ne revivons ce genre de problème.

Mais ce qui nous dérange encore plus, c'est le manque de transparence qu'il y a eu à l'égard du Conseil municipal. Je rappelle que nous sommes tous ici élus par la population, aussi bien au Conseil administratif qu'au Conseil municipal. A cet égard, nous avons des obligations morales d'exemplarité et de bonne gestion des deniers publics. Or lors de la précédente législature, nous avons vu que ce n'était malheureusement pas le cas. Et non seulement cela, mais on a essayé clairement de nous cacher l'affaire. Quand elle a éclaté, on a essayé de l'étouffer. Et quand nous avons demandé des explications, on a refusé de nous en donner, sous prétexte de confidentialité.

Je me rappelle – et ceux qui étaient à la commission des finances avec moi en 2018 aussi – que nous avons refusé de traiter le moindre dossier du Conseil administratif envoyé en commission tant qu'on n'avait pas d'explications. Certains conseillers administratifs actuels étaient avec nous en commission des finances, à cette époque-là, et ils étaient tout à fait d'accord avec cette manière de faire.

Mais voilà qu'on a refusé de nous donner les coûts des frais d'avocats, sous prétexte d'une assurance dont on a refusé de nous transmettre le contrat, ce qui démontre que nous n'avons pas été en mesure de faire notre travail comme nous le devons. Le Parti libéral-radical, comme à l'époque, refusera de classer la motion M-1390 parce que, pour nous, le peuple – n'importe quel citoyen qui vit à Genève et qui paie ses impôts à Genève – a le droit de savoir ce qui est fait avec ses impôts. Merci!

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

M. Matthias Erhardt (Ve). Cette motion M-1390 est une vieillerie! Normalement, il ne vaudrait même pas la peine d'en parler. Le Conseil administratif visé par cette motion n'est plus en charge depuis fort longtemps, on s'apprête à élire le Conseil administratif qui remplacera le Conseil administratif qui a remplacé le Conseil administratif dont on parle ici! Juste pour dire à quoi on passe le temps précieux de ce parlement, ce soir...

Mais il y a quand même quelque chose qui doit être signalé, Mesdames et Messieurs de la droite. Il est assez agaçant, en fait, de vous entendre dire que le Conseil municipal n'a pas obtenu les informations auxquelles il a droit. Non, il n'y a pas droit! Vous méconnaissent profondément les institutions de notre République et canton de Genève! Le Conseil administratif est placé sous la supervision du Conseil d'Etat. C'est le Conseil d'Etat qui est chargé de la surveillance des communes, le Conseil municipal n'a aucune tâche de surveillance à l'égard du Conseil administratif. Le Conseil d'Etat tout comme le Ministère public ont fait leur travail à l'égard du Conseil administratif de l'époque.

Si des conseillers municipaux prétendent aujourd'hui que la commission des finances a des droits plus ou moins semblables à ceux d'une commission de contrôle de gestion, c'est d'abord complètement faux! Et c'est particulièrement risible, pour ainsi dire, de la part de quelqu'un qui, en tant que député, aurait eu de multiples occasions de déposer des textes de loi pour modifier la loi sur l'administration des communes (LAC) et donner plus de droits aux conseils municipaux.

Si vous voulez donner plus de droits au Conseil municipal dans son ensemble, Mesdames et Messieurs de la droite, quant à nous, nous sommes partants. Mais dans vos rangs, il y a des élus qui veulent abroger la Ville de Genève! Il faut savoir ce que vous voulez! Soit vous voulez un Conseil municipal qui a plein de droits et qui peut contrôler le Conseil administratif, soit vous ne voulez pas de Ville de Genève – mais il faut choisir son camp. Il n'y a aucune raison de dire oui à cette motion M-1390, qui n'a plus aucun sens!

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

M^{me} Brigitte Studer (EàG). J'interviens juste pour donner un petit renseignement supplémentaire. La commission des finances a bien obtenu les montants dépensés pour les honoraires des spécialistes des questions de transparence et de protection des données, ainsi que d'un spécialiste fiscal, qui ont été consultés. C'étaient 18 000 francs d'une part et 14 000 francs d'autre part. La Ville a une assurance de protection juridique pour la défense des personnes mises en cause lors d'activités effectuées dans l'exercice de leurs fonctions. Cette assurance

est restrictive et très peu chère. La commission a bien obtenu les informations demandées, je le répète. J'avais juste oublié de donner cette précision.

M. Luc Zimmermann (LC). Je ne pensais pas qu'on allait discuter aussi longuement sur ce sujet, vu qu'apparemment il n'est plus d'actualité... J'espère que vous transmettez, Madame la présidente! On a entendu M. Erhardt signaler que cette motion n'était plus d'actualité et demander pourquoi voter ce «symbole»... Mais vous êtes friands de ce mode de procéder, à gauche! Alors franchement, il faut arrêter! Si on vote cette motion, c'est aussi pour donner un signal. Vous le faites tous les jours!

Quant à la gestion des deniers publics par la gauche... Laissez-moi rire! Cette fois-ci, on ne vous suit pas! Pour ce qui est des hors-sujet, comme l'a susurré mon voisin M. Burri, il y en a typiquement un qui va nous occuper ce soir pendant trente-cinq minutes, je pense: il s'agit d'un objet déposé par M. le conseiller administratif Gomez, ancien conseiller municipal, sur l'autoroute du Chablais. On est incompétents en la matière, mais on va en parler pendant plus de trente minutes! Alors parlons-en, des symboles! Je vous invite évidemment à voter oui à la motion M-1390, Mesdames et Messieurs.

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

M. Daniel Sormanni (MCG). Madame la présidente, vous transmettez à M. Erhardt que ses propos me font bondir! Non, ce n'est pas parce que c'est ancien que ça ne nous concerne plus! Je suis désolé, mais c'est un peu trop facile. C'est comme si quelqu'un commettait un crime, le crime reste, mais il y a prescription et donc il est absous... Eh bien, justement pas!

Le Conseil d'Etat n'a pas fait son boulot, je suis désolé de le dire, parce qu'il a traîné, il a mis du temps pour traiter cette affaire. Certains conseillers administratifs ont fait de la rétention d'informations pour faire patienter le Conseil d'Etat en se disant: «ça va passer, la législature va se terminer, le Conseil d'Etat laissera tomber...» Or c'est très exactement ce qui s'est passé: la législature s'est terminée et tout le monde a été absous. Et ensuite, comble du comble – je l'ai dit tout à l'heure et je le répète encore maintenant –, le Ministère public n'a pas fait son boulot! Non! Il a classé toute l'affaire!

Voyez-vous, Mesdames et Messieurs, dans le cas de Simon Brandt – je suis obligé d'y revenir –, là, il n'a pas classé l'affaire, hein! Il s'est acharné inutilement sur une personne, et une personne innocente, qui plus est! (*Réactions dans la salle.*) Eh bien, vous réagirez tout à l'heure, si vous voulez!

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

Mais on ne peut pas passer là-dessus comme chat sur braise, simplement parce que c'est ancien. C'est ancien, parce que certains conseillers administratifs ont traîné avant de répondre au Conseil d'Etat – et ils l'ont fait volontairement. Je ne veux pas donner de noms, ça n'aurait pas de sens. Ensuite, le Conseil d'Etat a dit: «C'est la fin de la législature, on ne va pas entreprendre de démarches.» Puis le Ministère public, qui avait quand même jeté un œil sur ces affaires, puisqu'il s'en était saisi, a finalement décidé de ne rien en faire et de classer tout ça.

Ce processus n'a pas pris des semaines ni même des mois, mais des années! C'est pour ça qu'on se retrouve aujourd'hui, à l'aube d'une nouvelle législature, à devoir traiter les affaires d'une législature passée. Alors non, ce n'est pas obsolète. Et non, le travail n'a pas été bien fait – mais pas par les conseillers municipaux. Vous dites que ce n'est pas au Conseil municipal d'être l'autorité de surveillance, Monsieur Erhardt, mais la question n'est pas de savoir qui est l'autorité de surveillance! C'est le Conseil d'Etat qui n'a pas fait son boulot! Et la justice ne l'a pas fait non plus!

Le Conseil municipal, lui, a une responsabilité devant les électeurs, devant les citoyennes et les citoyens de la Ville de Genève. Comme l'a justement répété M^{me} Richard, on était et on est encore tout à fait légitimement habilités à en discuter, à traiter cela et à demander tous les tenants et les aboutissants de l'affaire, toutes les informations – je dis bien: toutes les informations, et non pas seulement des informations partielles.

Je crois que ça doit servir de leçon pour que ça n'arrive plus jamais. Mais vous savez, Mesdames et Messieurs, il ne faut jamais dire «jamais»! Parfois, certaines choses se produisent à nouveau... Je rappelle à ceux qui ont la mémoire courte ce que j'avais dit lors du débat que nous avons eu en plénière du Municipal lors de la précédente législature: c'est quelque chose qui est déjà arrivé dans les années 1970! L'affaire des crèmes à café... On l'avait appelée comme ça. Des conseillers administratifs faisaient réparer leur voiture – notamment – aux frais de la municipalité, ce qui avait d'ailleurs entraîné un véritable scandale. Par conséquent, certains conseillers administratifs ne s'étaient plus représentés aux élections, car on était – comme par hasard – près de la fin d'une législature. Cela avait eu un certain retentissement et avait entraîné des conséquences. Vous voyez, certains ont la mémoire courte, mais ce n'est pas si vieux, finalement! Et ça pourrait se répéter à nouveau.

Le but de la motion M-1390 est donc bel et bien de faire en sorte que ça n'arrive plus et qu'il y ait suffisamment d'encadrement pour le garantir. C'est notre rôle, ici – dans la mesure du possible –, d'essayer de faire la lumière et d'éclairer les citoyennes et les citoyens de la Ville de Genève.

J'aimerais encore rappeler une chose: il y a eu deux rapports. Il y a eu, d'une part, le rapport sur les frais professionnels du Conseil administratif. Et il y a eu, d'autre part – en même temps ou presque –, l'affaire des frais professionnels de

certaines cadres de l'administration. Or c'est ce document-là, qui avait été remis à la commission des finances en secret et de manière confidentielle, qu'on a reproché à trois conseillers municipaux d'avoir diffusé à la presse, alors que le dossier avait été envoyé notamment à toute une série de membres de l'administration par e-mail. Je vous laisse deviner d'où sont venues les fuites... Car elles ne sont pas venues du Conseil municipal ou des conseillers municipaux, mais bel et bien d'ailleurs. Alors je le répète encore une fois, nous sommes légitimement habilités à recevoir les informations demandées et oui, il faut voter la motion M-1390!

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Dans moins de cinq minutes, nous prendrons notre pause. On peut étendre le débat, interrompre ce point et le reprendre quand on aura le temps, ou voter maintenant sur cet objet. Voilà, Mesdames et Messieurs, je voulais juste vous rendre attentifs au fait qu'il reste quatre minutes avant la pause. Madame Patricia Richard, vous avez la parole.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Madame la présidente, j'ai les yeux sur ma montre et il me semble que je suis connue pour être quelqu'un de très concis. En fait, je crois que vous nous avez fait perdre plus de temps en nous rappelant combien de temps il nous restait...

La présidente. On n'ira pas jusque-là, Madame la conseillère municipale. Maintenant, c'est vous qui nous faites perdre du temps!

M^{me} Patricia Richard. J'apprécie quand même le geste mais, quoi qu'il en soit, j'irai directement au but. Pour nous, non, le sujet n'est pas dépassé! Car cette affaire a coûté en réalité beaucoup plus cher – mais vraiment beaucoup, beaucoup plus cher – aux citoyens en raison des séances extraordinaires que nous avons dû mener pour traiter ce scandale. Nous avons en effet dû faire de multiples séances avec relevée en commission des finances pour traiter les 15 textes déposés suite au scandale de cette affaire des notes de frais. Alors non, ce n'est pas un petit sujet! Et oui, c'est important! Refuser la motion M-1390, c'est un peu comme cautionner ce qui s'est passé. Et ça, ce n'est absolument pas correct! Telle est la raison pour laquelle nous vous invitons à accepter cette motion, Mesdames et Messieurs, par respect envers la population qui paie ses impôts. Merci!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Il faut être très clairs: ce que vous venez de dire est totalement faux, Madame Richard! Vous avez prétendu que ne pas voter cette motion, ce serait cautionner ce qui s'est passé... Mais pas du tout!

Motion: frais d'avocats engagés dans le cadre
de l'audit N° 142 de la Cour des comptes

Vous demandiez trois choses, dans cette motion M-1390, or les trois ont été accomplies. Premièrement, vous avez reçu le rapport d'audit avec les informations demandées. Deuxièmement, vous avez voulu connaître les montants spécifiques des magistrats qui avaient eu des frais d'avocats et savoir qui les avait payés, or vous avez reçu une lettre en date du 12 mai 2022 – cela vient d'être rappelé – où il est précisé que, dans ce dossier spécifique, il n'y avait pas eu de prise en charge des frais d'avocats des magistrats par la Ville. En revanche, l'assurance juridique souscrite par la Ville pour ses magistrats et employés a pu intervenir dans certains cas individuels en fonction des circonstances particulières, en l'espèce. C'est tout simplement ça. Alors, je crois qu'il faut être raisonnables et ne pas revenir sur une affaire qui a déjà été longuement traitée. Troisièmement, la motion M-1390 demandait l'abolition du système des cartes de crédit, or le nouveau collègue y a renoncé et n'a pas de cartes de crédit. Je crois donc qu'il faut être raisonnables, je le répète, et ne pas servir des arguments totalement fallacieux.

Quant à M. Zimmermann, qui a évoqué la résolution R-254 sur l'autoroute entre Thonon et Machilly... Je vous démontrerai tout à l'heure, Monsieur le conseiller municipal, que ça concerne la Ville – et non seulement elle, mais aussi les communes de la rive gauche, qui commencent aujourd'hui à se mobiliser parce qu'elles voient que ça va aussi les affecter. Or ces communes «de la rive gauche» ne sont pas des communes «de gauche», même si les termes que je viens de prononcer se ressemblent! Merci! (*Applaudissements.*)

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Puisque j'ai le redoutable honneur d'être le seul membre du Conseil administratif à avoir vécu personnellement la crise de l'époque en tant que magistrat, je souligne premièrement qu'il y a eu sans aucun doute des comportements abusifs – cela a été dit et redit – en tout cas par rapport à la confiance en l'exécutif que doivent avoir le peuple et les contribuables, les citoyens et les citoyennes, en termes d'exemplarité. D'ailleurs, la déclaration que j'avais faite en novembre 2018 au Conseil municipal en tant que maire avait été limpide à ce sujet.

Deuxièmement, je suis très à l'aise pour le dire: nous avons pleinement collaboré avec la Cour des comptes, mais il est vrai que la démarche était atypique. J'étais d'ailleurs de ceux, au Conseil administratif, qui ont plaidé pour accepter tout de suite toutes les recommandations émises. Cela a pris un peu de temps, je le reconnais.

J'ai lu dans les rapports M-1390 A/B, de la part du motionnaire, mais aussi dans le rapport de minorité, des choses qui sont simplement objectivement fausses. Or ce sont des personnes qui siégeaient déjà au Conseil municipal, à l'époque! Je suis désolé, mais soit elles ont la mémoire extrêmement sélective

et courte, soit c'est juste de la récupération politique. Parce qu'on peut effectivement critiquer certains comportements en matière de frais, on peut aussi discuter de la gestion de la crise, mais inventer après coup des contre-vérités – même si je sais que c'est à la mode dans le monde d'aujourd'hui – ça ne va pas!

Nous avons évidemment donné à la Cour des comptes l'accès à la base de données de la Ville, nous avons pleinement collaboré, nous avons immédiatement pris des mesures diverses et multiples pour que ça ne se répète plus. Comme je l'ai dit à l'époque, on avait malheureusement cru que le principe de confiance suffirait pour que les magistrats aient des comportements conformes à ce qu'on attendait d'eux, disons.

Je le signale aussi, le Contrôle financier a dit que les dégâts de cette crise n'étaient pas principalement financiers, mais symboliques et éthiques. J'aimerais vous le rappeler, Mesdames et Messieurs: même le Contrôle financier, que vous connaissez bien, a dit qu'en termes de matérialité les frais concernés, tout compris, étaient en dessous du seuil d'importance par rapport à l'échelle du budget de la Ville. En revanche, sur le plan symbolique, il était effectivement absolument fondamental de traiter cette crise, parce qu'on attend des élus un comportement exemplaire.

Encore une remarque sur l'aspect juridique: certains et certaines d'entre vous ici nous font la leçon à propos de l'assurance de protection juridique de la Ville. Mais heureusement qu'on en a une pour l'ensemble des membres actifs en Ville, y compris les magistrats!

D'ailleurs, les magistrats et les magistrates ont un statut assez particulier. On est élus, mais salariés techniquement – sans être vraiment salariés. Toutes sortes de questions se posaient donc, à l'époque, mais elles ont été clarifiées par la suite pour tenir compte des leçons de la crise. C'est de la bonne gouvernance! Contrairement au Conseil d'Etat, le Conseil administratif n'a pas l'immunité pénale. Nous ne l'avons pas, en tant que magistrats. Nous sommes donc individuellement et pénalement totalement responsables de tout ce qui se passe dans notre administration.

Si certains d'entre vous veulent continuer à cultiver le discours du «tous pourris», ils ne feront que décourager les bonnes vocations pour la gouvernance publique en général, que ce soit à l'exécutif en particulier ou au délibératif. Nous avons tiré les leçons de cette crise, inutile de réveiller ça maintenant, alors qu'on en a parlé en long et en large – à juste titre – à l'époque... On a vraiment traité cette crise de manière très approfondie. J'étais maire, pas de chance! Je sais donc qu'on a passé des heures et des heures à mettre à niveau toute la gouvernance – la *compliance* comme on dit –, les méthodes, les règlements... Effectivement, il nous a fallu un appui juridique pour être conformes au droit fiscal, au droit administratif et ainsi de suite.

Vous avez eu les réponses que vous demandiez, Mesdames et Messieurs. Moi, j'ai signé ce mail de mai 2022 qui vous donnait les réponses à vos questions. Alors venir dire aujourd'hui que rien n'a été traité, c'est juste de la mauvaise foi! (*Applaudissements.*)

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 39 non contre 33 oui.

La présidente. La motion M-1390 est donc refusée.

25. Propositions des membres du Conseil municipal.

Néant.

26. Interpellations.

Néant.

27. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Nous allons enfin pouvoir manger! Je vous souhaite bon appétit, Mesdames et Messieurs. On se retrouve à 20 h 30.

Séance levée à 19 h 05.

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Exhortation | 6188 |
| 2. Communications du Conseil administratif | 6188 |
| 3. Communications du bureau du Conseil municipal | 6188 |
| 4. Questions orales | 6189 |
| 5. Réponse du Conseil administratif du 3 septembre 2024 à la motion du 27 mars 2019 de MM. et M ^{mes} Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Rouillet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève» (M-1420) | 6194 |
| 6. Réponse du Conseil administratif du 12 septembre 2024 à la motion du 4 décembre 2019 de M ^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève» (M-1486) | 6198 |
| 7. Réponse du Conseil administratif du 26 juillet 2024 à la motion du 28 juin 2022 de M ^{mes} Paule Mangeat, Olivia Bessat-Gardet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier et Livia Zbinden: «Un plan d'action immédiat et spécifique pour les Pâquis» (M-1718) | 6201 |
| 8. Réponse du Conseil administratif du 3 septembre 2024 à la motion du 5 octobre 2022 de M ^{mes} et MM. Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache, Antoine Maulini, Denis Ruyschaert, Jacqueline Roiz, Laurence Corpataux, Louise Trottet, Anna Barseghian, Gazi Sahin, Monica Granda, Léonore Baehler, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Recréer les liens sociaux à travers les jeux d'échecs» (M-1732) | 6207 |
| 9. Réponse du Conseil administratif du 29 août 2024 à la motion du 28 mars 2023 de M ^{mes} et MM. Livia Zbinden, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda, Gazi Sahin, Christian Zaugg, James Berclaz-Lewis, Charlotte Meierhofer et Brigitte Studer: «L'ombrage sur les places de la Ville de Genève, c'est maintenant!» (M-1765) | 6209 |

10. Réponse du Conseil administratif du 22 août 2024 à la pétition du 25 juin 2019: «Pour un développement des zones de rencontre à Genève» (P-403)..... 6212
11. Réponse du Conseil administratif du 3 septembre 2024 à la pétition du 17 novembre 2021: «Pour le rétablissement du vivre-ensemble aux parc et clos Voltaire» (P-456)..... 6214
12. Réponse du Conseil administratif du 26 juillet 2024 à la pétition du 28 mars 2023: «10 ans de deal autour des écoles des Pâquis, ça suffit!» (P-485) 6215
13. Réponse du Conseil administratif du 4 septembre 2024 à la pétition du 31 octobre 2023: «Sauvons le majestueux cèdre centenaire de la Servette en ville de Genève» (P-502) 6218
14. Réponse du Conseil administratif du 22 août 2024 à la question écrite du 6 mars 2024 de MM. Amar Madani et Jean-François Albanesi: «Plaine de Plainpalais» (QE-751)..... 6220
15. Réponse du Conseil administratif du 3 septembre 2024 à la question écrite du 30 avril 2024 de M^{me} Yasmine Menétrey: «Combien d'écoles primaires en ville de Genève ont des préaux dépourvus de bancs?» (QE-755) 6222
16. Réponse du Conseil administratif du 22 août 2024 à la question écrite du 27 mai 2024 de M^{me} Léonore Baehler: «Pourquoi raser plutôt que conserver?» (QE-759)..... 6223
17. Réponse du Conseil administratif du 19 septembre 2024 à la motion du 5 mai 2014 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Mutterlose, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Rys, Fabienne Aubry-Conne, Marie Barbey, Patricia Richard, Javier Brandon, Morten Gisselbaek, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Adrien Genecand et Sylvain Clavel: «Pour que Genève teste le parking intelligent» (M-1136)..... 6225
18. Réponse du Conseil administratif du 26 septembre 2024 à l'interpellation écrite du 27 mai 2024 de M^{me} Léonore Baehler: «Abattage des arbres à la pointe de la Jonction» (IE-139)..... 6227

19. Réponse du Conseil administratif du 16 septembre 2024 à la motion du 8 février 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Jean Rossiaud et Joris Vaucher: «Bannissement des sacs en plastique» (M-1273) 6229
20. Réponse du Conseil administratif du 17 septembre 2024 à la motion du 6 septembre 2023 de M^{mes} et MM. Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Uzma Khamis Vannini, Bernard Delacoste, Leyma Milena Wisard Prado, Alpha Oumar Dramé, Charles-Antoine Kuszli, Sabine Baâboura, Laurence Corpataux, Elena Ursache, Monica Granda, Brigitte Studer, Christian Zaugg, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Pierre-Yves Bosshard, François Mireval, Olivier Gurtner et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Créer des lieux d'accueil par quartier pour les personnes âgées pendant les périodes de canicule en ville de Genève» (M-1797) 6234
21. Réponse du Conseil administratif du 3 octobre 2024 à la question écrite du 27 avril 2022 de M^{mes} Elena Ursache et Léonore Baehler et M. Denis Ruyschaert: «Estimation de l'empreinte carbone et des émissions de GES des nouvelles constructions en Ville de Genève» (QE-651) 6239
22. Réponse du Conseil administratif du 25 septembre 2024 à la motion du 27 juin 2022 de M^{mes} et MM. Kevin Schmid, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Rémy Burri, Michèle Rouillet, Pierre de Boccard, Nadine Béné, Sebastian Aeschbach, Alia Meyer, Maxime Provini, John Rossi, Yves Steiner et Ruzanna Tarverdyan: «La fermeture du préau de l'école des Pâquis pour la protection de nos enfants c'est maintenant!» (M-1710) 6242
23. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 8 octobre 2019 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Steven Francisco, François Mireval, Maria Vittoria Romano, Dalya Mitri Davidshofer, Martine Sumi, Amanda Ojalvo, Corinne Goehner-da Cruz, Ulrich Jotterand, Pascal Holenweg, Régis de Battista, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Maria Casares, Albane Schlechten, Luis Vazquez, Maria Pérez, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Antoine Maulini: «Dans l'attente d'un véritable congé parental: améliorons le congé paternité en Ville» (PRD-239 A/B) 6245

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Motion du 8 octobre 2019 de M ^{mes} et MM. Christina Kitsos, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Steven Francisco, François Mireval, Maria Vittoria Romano, Dalya Mitri Davidshofer, Martine Sumi, Amanda Ojalvo, Corinne Goehner-da Cruz, Ulrich Jotterand, Pascal Holenweg, Régis de Battista, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Maria Casares, Albane Schlechten, Luis Vazquez, Maria Pérez, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Antoine Maulini: «Dans l'attente d'un véritable congé parental: améliorons le congé paternité en Ville» (M-1863) | 6275 |
| (Interventions) | 6265 |
| 24. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 novembre 2018 de MM. et M ^{mes} Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniel-Dani Pastore, Amar Madani, Pierre Gauthier, Jacques Pagan, Simon Brandt, Danièle Magnin, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Pascal Spuhler et Manuel Alonso Unica: «Frais d'avocats, combien cela coûte et qui paie?» (M-1390 A/B) | 6276 |
| (Interventions) | 6295 |
| 25. Propositions des membres du Conseil municipal | 6305 |
| 26. Interpellations | 6305 |
| 27. Questions écrites | 6305 |

Le mémorialiste:
Gérard-Philippe Riedi